

3ème REPUBLIQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX : 50.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°201 1000148/PGT-Dépôt Services Publics -BCRG Conakry.

Prix du numéro : 50.000 GNF

Année antérieure : 60.000 GNF

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS

La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée

- Sans Livraison 500.000 GNF

2. Autres Pays

- Livraison 1.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM

BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 625 25 28 99 / 620 79 26 23

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOI

LOI L/2017/001/AN DU 13 FEVRIER 2017,
AUTORISANT LA SOUSCRIPTION DE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE A L'AUGMENTATION DU
CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR
LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT.....72

DECRETS

DECRET D/2017/048/PRG/SGG DU 25 FEVRIER 2017,
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE
L'AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVILE
(AGAC).....72-74

DECRET D/2017/049/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
GOUVERNEMENT.....74

DECRET D/2017/050/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE
A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....74

DECRET D/2017/051/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-
UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION.....75

DECRET D/2017/052/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET
FORETS.....75

DECRET D/2017/053/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA
REFORME DE L'ETAT ET DE LA MODERNISATION DE
L'ADMINISTRATION.....75

DECRET D/2017/054/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES PME ET DE LA
PROMOTION DU SECTEUR PRIVE.....75-76

DECRET D/2017/055/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU
TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....76

DECRET D/2017/056/PRG/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS
REGIONAUX DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET
DE L'ARTISANAT.....76-77

DECRET D/2017/057/PRG/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE
AU MINISTERE DE LA JEUNESSE.....77

DECRET D/2017/058/PRG/SGG DU 28 FEVRIER
2017, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI
L/2017/001/AN DU 13 FEVRIER 2017.....77

DECRET D/2017/059/PRG/SGG DU 28 FEVRIER
2017, PORTANT RATIFICATION DE LA
SOUSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT
(BIRD), CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DES RESOLUTIONS 612 ET 613 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA BIRD.....77

DECRET D/2017/060/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS
2017, PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER CHARGE DE LA COMMUNICATION.78

DECRET D/2017/061/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS
2017, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE GUINEEN DES CHARGEURS (OGC.SP).78

DECRET D/2017/062/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS
2017, PORTANT NOMINATION DE DEUX CADRES.78

DECRET D/2017/063/PRG/SGG DU 03 MARS 2017,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU
SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES
RELIGIEUSES.....78-79

DECRET D/2017/064/PRG/SGG DU 13 MARS 2017,
PORTANT OCTROI D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE A LA
SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB) S.A.....79-80

DECRET D/2017/065/PRG/SGG DU 22 MARS 2017,
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
CHARGE DE MISSION.....81

DECRET D/2017/066/PRG/SGG DU 22 MARS 2017,
PORTANT CONVOCATION DE LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE 2017 DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL.....81

ARRETES

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET**

**ARRETE CONJOINT AC/2017/833/MEF/MB/SGG DU 27
FEVRIER 2017, PORTANT CREATION D'UN COMITE
D'EXPERTS EN FINANCES PUBLIQUES.....81**

**MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ARRETE A/2017/875/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GUICHET
UNIQUE DU FONCIER, DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION -GUFCH-.....82-83**

**ARRETE A/2017/951/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE.....83**

**ARRETE A/2017/955/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE.....83**

**ARRETE A/2017/956/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE.....83-84**

**ARRETE A/2017/957/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER
2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE.....84**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE A/2017/952/MESRS/CAB/CNREDTGUI/SGG
DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT VALIDATION DE LA
RECONNAISSANCE ET DE L'EQUIVALENCE DES
DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NATIONALES ET
ETRANGERES.....84-111**

**ARRETE A/2017/1006/MESRS/CAB/SGG DU 07 MARS
2017, PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA
LIBRAIRIE L'HARMATTAN-GUINEE D'UN DOMAINE
DE L'UGANC SIS AU CAMPUS DE DONKA.....111**

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

**ARRETE A/2017/991/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES...112-113**

**ARRETE A/2017/992/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DE L'INTEGRATION AFRICAINE.....113-115**

**ARRETE A/2017/993/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU SECRETARIAT
PERMANENT DE LA STRATEGIE DE REDUCTION
DE LA PAUVRETE115-116**

**ARRETE A/2017/994/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU BUREAU TECHNIQUE
D'APPUI A LA PROGRAMMATION.....116-118**

**ARRETE A/2017/995/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE L'AGENCE GUINEENNE DE
COOPERATION TECHNIQUE.....118-119**

**ARRETE A/2017/996/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, FIXANT LES DETAILS DE
L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT
DU FONDS DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL.....119-124**

**ARRETE A/2017/997/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU SECRETARIAT PERMANENT
DE LA COORDINATION DE L'AIDE.....124-125**

**ARRETE A/2017/998/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DES INVESTISSEMENTS PUBLICS.....125-127**

**ARRETE A/2017/1000/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
POPULATION ET DEVELOPPEMENT.....127-129**

**ARRETE A/2017/1001/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE.....129-131**

**ARRETE A/2017/1002/MPCI/CAB/SGG DU 06
MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE
DE LA COOPERATION.....131-132**

ARRETE A/2017/1089/MPCI/CAB/SGG DU 17 MARS 2017, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS.....132-133

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2017/1043/MT/CAB/SGG DU 14 MARS 2017, PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'AGENCE DE NAVIGATION MARITIME.....133

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

ARRETE A/2017/1057/MASPF/CAB/SGG DU 14 MARS 2017, PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE ACCORDEE A L'ORGANISME AGREE « SDEL » EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....133-134

PRIMATURE

ARRETE A/2017/1082/PM/CAB/SGG DU 16 MARS 2017, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE 100 000 TONNES METRIQUES D'ENGRAIS PHOSPHATES A LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....134

MINISTERE DU COMMERCE

ARRETE A/2017/1088/MC/SGG DU 14 MARS 2017, PORTANT REMANIEMENT PARTIEL DU COMITE TRANSITOIRE DE GESTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (C.C.I.A.G.).....134

ARRETE A/2017/1149/MC/CAB/SGG DU 24 MARS 2017, PORTANT FIXATION DES CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE LA CHICHA EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....135-136

DECISION

PRIMATURE

DECISION D/2017/040/PM/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL POUR LA PLANIFICATION, LA RECEPTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DES INTRANTS AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 2017.....136-137

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....138

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

LOI

LOI L/2017/001/AN DU 13 FEVRIER 2017, AUTORISANT LA SOUSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, conformément aux dispositions des Résolutions 612 et 613 du Conseil d'Administration de l'Institution précitée, que l'Assemblée Nationale a adoptées en sa plénière du Samedi 11 Février 2017.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 13 Février 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Tonguino Fatoumata CISSOKO

Hon. Claude Kory KONDIANO

DECRETS

DECRET D/2017/048/PRG/SGG DU 25 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVILE (AGAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2016/116/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;

DECRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est créé un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile en abrégé « AGAC ». Il est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'aviation civile.

Article 2 : L'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière conformément à la législation et à la réglementation régissant les établissements publics administratifs (EPA).

Article 3 : Le siège social de l'AGAC est fixé à Conakry. Il peut être transféré à l'intérieur du pays sur proposition du Conseil d'Administration et après avis favorable de l'autorité de tutelle. L'AGAC peut avoir des représentations à l'intérieur du pays.

CHAPITRE II : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 4 : L'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile a pour mission d'appuyer le Gouvernement dans la conception de la politique de l'Etat en matière d'aviation civile et de la mettre en oeuvre, d'élaborer la législation et la réglementation de l'aviation civile et d'assurer la supervision et le contrôle des activités de l'aviation civile, notamment du point de vue de la sécurité et de la sûreté.

A ce titre, l'AGAC est chargée notamment de:

- Mettre en oeuvre la politique et la stratégie en matière d'aviation civile et de transport aérien définies par le Gouvernement;
- Coordonner et de superviser l'ensemble des activités aéronautiques et aéroportuaires;
- Assurer le suivi des activités des organisations internationales et régionales dont la Guinée est membre, intervenant dans le domaine de l'aviation civile;
- Assister et de conseiller le Gouvernement dans la négociation des accords internationaux en matière d'aviation civile;
- Gérer le portefeuille des droits de trafic issus des accords aériens signés par la Guinée;
- Assurer le suivi des engagements de l'Etat en matière d'aviation civile;
- Assurer la promotion de l'aviation civile en Guinée;
- Elaborer la législation et la réglementation en matière d'aviation civile;
- Instruire, de délivrer et d'assurer le suivi des autorisations de toute nature en vue d'attester la sécurité et la sûreté de l'aviation civile;
- Assurer l'organisation des examens aéronautiques et la délivrance ou la validation des brevets, licences, certificats et qualifications du personnel de l'aéronautique civile;
- Contrôler le respect de la réglementation en matière de sécurité;
- Contrôler et coordonner la mise en oeuvre des programmes de sûreté et de facilitation;
- Contrôler l'application de la réglementation relative aux droits des passagers aériens;
- Tenir les registres aéronautiques;
- Participer au contrôle des nuisances sonores aéroportuaires;
- Mener des études et de planifier des actions de développement dans le sous secteur de l'aviation civile;
- Veiller à la transposition dans la législation et la réglementation nationales des normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Les organes de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile sont :

- Le Conseil d'Administration;
- La Direction Générale;
- L'Agence Comptable;
- Le Contrôleur Financier.

Section 1: Le Conseil d'Administration

Article 6 : Le Conseil d'Administration de l'AGAC comprend onze (11) membres dont sept (7) représentants de l'Etat, un (1) représentant des usagers et trois (3) représentants choisis en raison de leur compétence en la matière.

- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Aviation Civile;
- Un (1) représentant du Ministère du Budget;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances;
- Un (1) représentant du Ministère chargé du Tourisme;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de la Sécurité;
- Un (1) représentant du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire;
- Un (1) représentant des usagers du transport aérien et;
- Trois (3) représentants choisis en raison de leur compétence en la matière.

Article 7 : Le président ainsi que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret du Président de la République.

Article 8 : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'AGAC et faire autoriser tous les actes ou opérations relatifs à sa mission.

Article 9 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelables une fois. A la fin du mandat d'un Administrateur le Président du Conseil d'Administration signifiera par écrit, le terme du mandat à l'Administrateur concerné. Une copie de cet acte est adressée à la tutelle technique afin de procéder à une désignation conformément à l'article 7.

Article 10 : Les fonctions des Administrateurs prennent fin par expiration de leur mandat, démission, décès, perte de leur fonction ou sur décision de leurs autorités de rattachement.

Article 11 : Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances toute personne ou structure dont la compétence lui paraît utile/nécessaire.

Article 12 : Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une indemnité forfaitaire de session. Le montant de ces indemnités est fixé par Arrêté Conjoint des Ministres en charge de l'aviation civile et du Ministre en charge des Finances.

Article 13 : Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être allouée à un Administrateur, sauf s'il est lié à l'AGAC par un contrat de travail.

Article 14 : Le Conseil d'Administration définit et oriente la politique générale de l'AGAC et évalue sa gestion. A ce titre il est chargé de:

- Fixer les objectifs et approuver le plan d'action annuel de l'AGAC;
- Contrôler et évaluer le fonctionnement et la gestion de l'AGAC;
- Approuver sur proposition du Directeur Général, le cadre organique et le règlement intérieur;
- Autoriser la création à l'intérieur du pays, des représentations dont l'activité est liée aux missions de l'AGAC.

Article 15 : Le Conseil d'Administration prend toutes dispositions concernant la gestion et le fonctionnement de l'AGAC.

Article 16 : Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an et en session extraordinaire en cas de besoin.

La session extraordinaire est convoquée à la demande du Ministre de tutelle ou du PCA ou de la majorité des deux tiers des membres.

Article 17 : Les débats, délibérations et décisions du Conseil d'Administration sont constatés dans un procès-verbal dont l'extrait et le rapport annuel d'activités sont adressés aux tutelles.

Article 18 : Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quinze (15) jours.

Le Conseil peut alors délibérer quelque soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Article 19 : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 20 : Les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires quinze (15) jours après réception du procès-verbal, sauf opposition de la tutelle.

Article 21 : En cas de conflit au sein du Conseil d'Administration ou entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale et en l'absence de solution interne conforme aux dispositions légales et au règlement intérieur, les Ministères de tutelle tranchent.

Section 2: La Direction Générale

Article 22 : L'AGAC est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret du Président de la République.

Dans l'exercice de ses fonctions il est assisté de services administratifs et d'un secrétariat particulier.

Article 23 : Le Directeur Général assure la Direction et la gestion de l'AGAC. Il est ordonnateur du budget de l'AGAC qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. A ce titre le Directeur Général :

- Elabore un plan d'actions et un rapport annuel qu'il soumet au Conseil d'Administration;

- Agit au nom de l'AGAC ;
 - Assure le recrutement du personnel selon le mode défini ;
 - Engage les dépenses inscrites au budget de l'AGAC ;
- Négocie et signe les accords et conventions dans le cadre de la mission de l'AGAC.

Article 24 : Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité forfaitaire de fonction dont le montant est déterminé par Arrêté conjoint des tutelles technique et financière, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui lui seront accordés, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 25 : Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être allouée au Directeur Général, sauf celles liées au cas de remboursements de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Article 26 : Le Directeur Général est responsable de sa gestion devant le Conseil d'Administration. Il l'informe de façon permanente du fonctionnement de l'AGAC.

Article 27 : Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, en dehors des pouvoirs statutaires de ce dernier, les pouvoirs qu'il juge nécessaires à la gestion de l'AGAC.

Article 28 : Après avis du Conseil d'Administration, un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjoints peuvent être nommés par Décret pour assister le Directeur Général.

Article 29 : Les tutelles fixent le montant et les modalités de la rémunération des Directeurs Généraux Adjoints, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui leur seraient accordés sur proposition du Conseil d'Administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut leur être accordée, sauf celles liées au cas de remboursements de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Section 3: Les Ressources

Article 30 : Les dépenses liées au fonctionnement de l'AGAC sont imputables au budget du Ministère de tutelle technique. Les ressources de l'AGAC sont essentiellement constituées par:

- Une dotation budgétaire de l'Etat destinée à couvrir le fonctionnement et les investissements ;
- les indemnités versées par l'Etat en cas d'affectation à son domaine privé d'immeubles utilisés par l'AGAC ;
- Des ressources mises à sa disposition par les partenaires au développement ;
- Les dons et les legs ;
- Toutes autres ressources pouvant résulter de son activité.

Section 4: L'Agence comptable et le Contrôle de Gestion

Article 31 : L'agence comptable est animée par un Agent comptable nommé par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du conseil d'administration.

L'agence comptable est responsable de l'exécution des opérations financières et comptables en conformité avec les règles du système comptable Guinéen.

A ce titre, elle est chargée de:

- Assurer la tutelle fonctionnelle des régies de recettes et des régies d'avances de l'AGAC ;
- Assurer le recouvrement des recettes provenant des dons et legs ;
- Assurer le contrôle et le paiement des dépenses de l'AGAC ;
- Elaborer la comptabilité et le compte de gestion de l'AGAC ;
- Tenir les comptes financiers et suivre le plan de trésorerie.

Le mode de fonctionnement de l'Agence comptable sera défini dans un manuel de procédure, conformément aux conditions prévues par la Loi Organique relative aux Lois de Finances et le Règlement général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique (RGGBCP).

Article 32 : Le contrôle financier est exercé par un Contrôleur Financier nommé par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis du conseil d'administration.

Le Contrôleur Financier exerce le contrôle à priori de toutes les opérations financières de l'agence dans les conditions prévues par la Loi organique relative aux Lois des finances et ses textes d'application (RGGBCP) et la Loi 022 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics (chapitre IV, article 53).

L'AGAC est également soumise au contrôle à posteriori des organes compétents de l'Etat, notamment l'inspection générale d'Etat, l'Inspection générale des finances et la cour des comptes.

Section 5: Le Personnel

Article 33: Le personnel de l'AGAC est composé de fonctionnaires (en détachement) et de contractuels. Le personnel en détachement perçoit une prime de fonction fixée par le Conseil d'Administration. Le personnel contractuel bénéficie d'une rémunération également déterminée par le Conseil d'Administration qui tient compte des conditions du marché.

Toutefois, ces primes et rémunérations doivent être approuvées par les Ministères de tutelle technique et financière.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : Le Ministère des Transports et le Ministère en charge du Budget, sont chargés de procéder aux inscriptions budgétaires dans la loi de finances rectificative 2017, de toutes les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'AGAC.

Article 35: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/049/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration : **Monsieur Bily Nankouman DOUMBOUYA**, Administrateur civil, précédemment Conseiller principal dudit Ministère.

2. Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts : **Madame Assiatou BALDE**, Economiste, précédemment Chef de Cabinet dudit Ministère.

3. Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation : **Monsieur Ibrahima Kalil KONATE**, Enseignant, précédemment Directeur Communal de l'Education de Matoto.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/050/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE:

Article 1er: **Docteur Souleymane CAMARA**, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, est nommé Ministre Conseiller à la Présidence chargé des questions environnementales.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/051/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/130/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Casimir DIAORA, Professeur de Géographie, est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.

Article 2 : Monsieur Alhassane DIAKITE, Matricule 211922-K en service au Ministère du Budget, est nommé Chef de Cabinet du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/052/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/141/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Seydou Bari SIDIBE, Juriste, précédemment Directeur du Bureau d'Etudes et d'Evaluations Environnementales, est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Article 2: Monsieur Hawa Moussa KEITA, Juriste, en service à la Présidence de la République, est nommé Chef de Cabinet du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/053/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE L'ETAT ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/128/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Eugène Falikou Yomalo, Administrateur civil précédemment Inspecteur Général de l'Administration Publique, est nommé Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/054/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES PME ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/131/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;

DECRETE:

Article 1er: Les Cadres dont les Noms et Prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1- Secrétaire Général : **Monsieur Alsény SYLLA**, Corfirmé
- 2- Chef de Cabinet : **Madame Sonna KONATE**, Confirmé
- 3- Conseiller Principal: **Monsieur Dianka KOEVOGUI**, Confirmé
- 4- Conseiller Juridique: **Monsieur Jean Pierre CONDE**, Juriste Confirmé
- 5- Conseiller chargé des questions Industrielles et de qualité : **Monsieur Yéké GOMOU**, Confirmé
- 6- Conseillère chargé des Questions des PME et de la promotion du secteur privé : **Madame Minté CISSE**, précédemment Directrice Générale de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie
- 7- Conseiller Chargé de Mission : **Monsieur Aly BANGOURA**, Economiste Confirmé
- 8- Inspecteur Général: **Docteur Mamady I DIOUBATE** Confirmé
- 9- Inspecteur Général Adjoint : **Monsieur Fodé CONTE**, Administrateur civil précédemment Conseiller chargé des PME et de la promotion secteur privé.
- 10- Directeur National de l'Industrie: **Monsieur Billy Nankouma CONDE**, Confirmé
- 11- Directeur National Adjoint de l'Industrie: **Elhadj Adama TOURIE**, Confirmé
- 12- Directeur National des Petites et Moyennes Entreprises: **Monsieur Aboubacar SYLLA**, précédemment Chef du Bureau Propriété Intellectuelle au Service de la Propriété Intellectuelle.
- 13- Directeur National Adjoint des Petites et Moyennes Entreprises: **Monsieur Mohamed DARABA**, ingénieur précédemment Inspecteur Général Adjoint.
- 14- Directeur National de la Promotion du Secteur Privé : **Monsieur Aguibou BERETE** Confirmé
- 15- Directrice Nationale Adjointe de la Promotion du Secteur Privé: **Madame Fatou TOURE**, précédemment Responsable Cellule Genre et Equité au Ministère de l'Industrie
- 16- Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement : **Monsieur Saidou DIALLO** précédemment Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et Développement.

17- Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et Développement: **Monsieur Maxime Emile YOMBOUNO**, Ingénieur Agroéconomiste, Consultant Indépendant.

18- Directeur Général de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie : **Monsieur Djoumet SANGARE**, Ingénieur chimiste, précédemment attaché de Cabinet.

19- Directeur Général Adjoint de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie **Monsieur Yacouba SYLLA**, Confirmé.

20- Directeur Général du Service de la Propriété Industrielle : **Monsieur Mamadou Billo BAH**, Confirmé.

21- Directeur Général Adjoint du Service de Propriété Industrielle: **Monsieur Ousmane KABA**, Confirmé.

22- Directeur Général de l'Agence Autonome d'Assistance aux Entreprises: **Monsieur Alamako KOUROUMA**, précédemment Directeur Général Adjoint.

23- Directeur Général Adjoint de l'Agence Autonome d'Assistance aux Entreprises: **Monsieur Alexis LAMA**, Ingénieur précédemment Directeur National Adjoint des PME.

24- Directrice Générale du Centre Pilote de Technologie Industrielle CPTI : **Madame Tibily TOURE**, précédemment Directrice Générale Adjointe du CPTI.

25- Directeur Général Adjoint du Centre Pilote de Technologie Industrielle CPTI : **Monsieur Alhassane CONTE**, précédemment chef de division au CPTI.

26- Inspecteur Régional de la Ville de Conakry **Monsieur Elhadj Sana KEITA**, Confirmé.

27- Inspecteur Régional de Kindia: **Monsieur Alpha Amadou DIALLO**, Ingénieur Agronome, matricule:178287W en service à la Direction Préfectoral des Eaux et Forêts de Kindia.

28- Inspecteur Régional de Mamou: **Monsieur Mamadou Samba SOW**, Ingénieur Géologue / Environnementaliste, matricule :170491C, en service à la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts de Mamou.

29- Inspecteur Régional de Boké: **Monsieur Mamadou Saliou Sogo BARRY**, précédemment Inspecteur Régional de Mamou.

30- Inspecteur Régional de Labé : **Monsieur Alphadio DIABY**, confirmé.

31- Inspecteur Régional de Faranah : **Monsieur Sanoussi MARA**, confirmé.

32- Inspecteur Régional de Kankan : **Monsieur Aboubacar Biro CONDE**, confirmé.

33- Inspecteur Régional de N'Zérékoré: **Monsieur Jean Christophe GUILAVOGUI**, confirmé.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/055/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/117/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- **SECRETAIRE GENERAL** : **Monsieur Alpha Amadou SYLLA**, précédemment Conseiller chargé du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

2- **CHEF DE CABINET:** **Madame Mariame MAMI**, Consultante en gestion hôtelière ;

3- **CONSEILLER JURIDIQUE** : **Monsieur Naby Yaya CAMARA**, confirmé ;

4- **CONSEILLERE CHARGEE DE L'ARTISANAT** : **Madame SANKON Rouguiatou SOUMAH**, confirmée ;

5- **CONSEILLERE CHARGEE DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE** : **Madame BEJANY Maïmouna CISSOKO**, précédemment Directrice Nationale de l'Hôtellerie ;

6- **CONSEILLER CHARGE DE MISSION** : **Monsieur Mohamed SECK**, précédemment en service au Ministère de la Jeunesse ;

7- **CONSEILLERE CHARGEE DE LA FORMATION** : **Madame KEÏTA Aïssatou BARRY**, confirmée ;

8- **DIRECTEUR NATIONAL DE L'HOTELLERIE** : **Monsieur Mohamed Sanoussi CISSE**, administrateur Civil ;

9- **DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DE L'HOTELLERIE** : **Monsieur Sory BERETE**, confirmé ;

10- **DIRECTEUR NATIONAL DU TOURISME** : **Monsieur Fodé Bakary DIABY**, précédemment en service à la Direction Nationale du Tourisme ;

11- **DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DU TOURISME** : **Monsieur Moustapha DIALLO**, précédemment Directeur Adjoint du BSD ;

12- **DIRECTEUR NATIONAL DES AMENAGEMENTS** : **Monsieur Mamadou Aliou BARRY**, confirmé ;

13- **DIRECTEUR NATIONAL ADJOINT DES AMENAGEMENTS** : **Monsieur Aboubacar Sidiki TRAORE**, confirmé ;

14- **DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARTISANAT** : **Monsieur Hady CONDE**, confirmé ;

15- **DIRECTRICE NATIONALE ADJOINTE DE L'ARTISANAT** : **Madame Aminata TALL**, confirmée ;

16- **DIRECTEUR DU BUREAU DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT** : **Monsieur Felix LOUA**, confirmé ;

17- **DIRECTEUR ADJOINT DU BUREAU DE STRATEGIE ET DE DEVELOPPEMENT** : **Monsieur Niankoye MOLMOU**, précédemment Directeur National Adjoint du Tourisme ;

18- **INSPECTEUR GENERAL** : **Monsieur Peter Tamba TOLNO**, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Observatoire du Tourisme ;

19- **INSPECTEUR GENERAL ADJOINT** : **Monsieur Souleyriane Magassouba**, précédemment en service à l'Inspection Générale du Ministère des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/056/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'HOTELLERIE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/117/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions, Organisation du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat ;

DECRETE:

Article 1er: Les Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les Fonctions ci-après :

*** REGION ADMINISTRATIVE DE BOKE**

- **Directeur Régional:** Monsieur Tahirou DIALLO, précédemment Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Boké

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Sewa MANSARE, précédemment en Service à l'Office Nationale du Tourisme

*** REGION DE CONAKRY**

- **Directeur Régional :** Monsieur Mohamed Aly Diallo, précédemment Chef de Division à l'Inspection Générale

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Ibrahim TOURE, précédemment en Service à l'Office National du Tourisme.

*** REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH**

- **Directeur Régional:** Monsieur Moussa DIAKITE, précédemment en Service à la Division des Ressources Humaines du Ministère de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Joseph LAMAH, précédemment en Service au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère du Tourisme

*** REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN**

- **Directeur Régional :** Monsieur Fodé Moussa KOUROUMA, précédemment Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Kankan.

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Alhassane DIALLO, précédemment en Service à la Direction Nationale de l'Hôtellerie.

*** REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA**

- **Directeur Régional :** Monsieur Boubacar Djindji BAH, précédemment Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de Kindia.

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Amadou CAMARA, précédemment en Service à la Direction des Ressources Humaines.

*** REGION ADMINISTRATIVE DE LABE**

- **Directeur Régional :** Monsieur Fodé Ismael CAMARA, précédemment Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de la Ville de Conakry

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Mangué CONTE, précédemment en Service à la Direction Nationale du Tourisme

*** REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU**

- **Directeur Régional :** Monsieur Mamadou Saïdou DIALLO, précédemment Inspecteur Régional de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Labé.

- **Directrice Régionale Adjointe:** Madame Kokou Béatrice GUEMOU, précédemment Chef de Section de l'Hôtellerie, du Tourisme et de l'Artisanat de Kaloum

*** REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE**

- **Directeur Régional :** Monsieur François D'Assise HABA, précédemment Inspecteur Régional du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat de N'Zérékoré

- **Directeur Régional Adjoint :** Monsieur Younoussa CAMARA, précédemment en Service à la Direction Nationale du Tourisme

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/057/PRG/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA JEUNESSE.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2016/135/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Jeunesse ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Sidiki TOURE, Ingénieur, précédemment Directeur National des Infrastructures socio-éducatives et de l'Équipement, est nommé Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse en remplacement de Monsieur Mbany Sangaré appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/058/PRG/SGG DU 28 FEVRIER 2017, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2017/001/AN DU 13 FEVRIER 2017.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

DECRETE:

Article 1er: Est promulguée la Loi L/2017/001/AN du 13 Février 2017, portant autorisation de la Souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), conformément aux dispositions des Résolutions 612 et 613 du Conseil d'Administration de la BIRD.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/059/PRG/SGG DU 28 FEVRIER 2017, PORTANT RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD), CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES RESOLUTIONS 612 ET 613 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BIRD.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/001/AN du 13 Février 2017, autorisant la Ratification ;

Vu le Décret D/2017/058/PRG/SGG du 28 Février 2017, portant promulgation de la Loi L/2017/001/AN du 13 Février 2017 ;

DECRETE:

Article 1er: Est ratifiée la Souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), conformément aux dispositions des Résolutions 612 et 613 du Conseil d'Administration de la BIRD.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/060/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS 2017, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER CHARGE DE LA COMMUNICATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016 /003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/068/PRG/SGG du 30 Mars 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Sékou KEITA**, Consultant en stratégie de communication à l'OMVS/Dakar, est nommé Conseiller chargé de la Communication du Ministère de la Justice.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/061/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS 2017, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE GUINEEN DES CHARGEURS (OGC.SP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2000/08/AN du 5 Mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires OHADA- ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/116/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2017/040/PRG/SGG du 17 Février 2017, fixant les Statuts de l'Office Guinéen des Chargeurs, Société Publique « OGC.SP » ;

DECRETE:

Article 1er: Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office Guinéen des Chargeurs (OGC. SP) :

I- Président du Conseil d'Administration: **Monsieur Soriba KABA**, ancien Ministre.

II- Membres

1. **M. Mamadouba SAN KHON**, ancien DG du Port Autonome de Conakry.

2. **M. Mamadou Cellou DIALLO**, en service au Ministère des Transports.

3. **Général Toumany SANGARE**, en service au Ministère du Budget.

4. **M. Bakary SYLLA**, en service au Ministère de l'Economie et des Finances.

5. **M. Nestor TONGUINO**, en service au Ministère du Commerce.

6. **Madame Aissata CAMARA**, comptable, en service à la Direction Nationale des Impôts.

7. **M. Cheick Fantamady CAMARA**, Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

8. **M. Frédéric BOUZIGUES**, Chambre des Mines.

9. **M. Louis Fagbon MARA**, enseignant.

10. **M. Mamadou Bobo DIALLO**, Chambre Nationale d'Agriculture.

Article 2: Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/062/PRG/SGG DU 1^{ER} MARS 2017, PORTANT NOMINATION DE DEUX CADRES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/87/081/PRG/SGG du 19 Juin 1987, portant sur les Attributions des Préfets, Secrétaires Généraux de Préfecture, des Sous-préfets et Sous-préfets Adjointes ;

Vu le Décret D/2011/114/PRG/SGG du 12 Avril 2011, portant nomination des Hauts cadres au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/118/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de mission N°60/MATD/DNAT/11 du 11 Juillet 2011, adressée aux Administrateurs Territoriaux ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Alia CAMARA**, Matricule 210 865 L, Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives de Dubréka est nommé Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de la dite Préfecture en remplacement de Monsieur Younoussa SYLLA, muté.

Article 2: **Dr. Abdourahmane SOUMAH**, est nommé Secrétaire Général Chargé des Affaires Administratives de Dubréka, en remplacement de Monsieur Alia CAMARA, appelé à d'autres fonctions.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/063/PRG/SGG DU 03 MARS 2017, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2015/226//PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, Portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/144/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Organisation et Attributions du Secrétariat Général des Affaires Religieuses;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts cadres dont les noms et prénoms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général Adjoint :
- **Mr DIAWARA Karamo**, précédemment Chef de Cabinet au Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
2. Chef de Cabinet :
- **Mr. TOURE Abass**, précédemment en service au Cabinet du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
3. Conseiller Principal :
- **Elhadj Sékou CAMARA**, Professeur Arabe, précédemment Directeur National des Lieux de Cultes ;
4. Conseiller Chargé de Missions :
- **Mr. SYLLA Moussa**, Administrateur Civil, confirmé ;
5. Conseiller Juridique :
- **Mr. BAH Ibrahim Ousmane**, Juriste, précédemment en service au Cabinet du Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;
6. Conseiller Chargé des Affaires Islamiques :
- **Mr. SYLLA Cheick Ibrahim**, Professeur Arabe, précédemment Directeur National des Affaires Islamiques ;
7. Conseillère Chargée des Affaires Chrétiennes :
- **Mme Agnès DELAMOU**, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Chrétiennes ;
8. Inspecteur Général :
- **Mr. KABA Elh. Abdoulaye**, Administrateur Civil, précédemment Conseiller Chargé des conflits ;
9. Inspecteur Général Adjoint :
- **Mr. MANE Tala**, précédemment Conseiller Interreligieux ;
10. Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement :
- **Mr. CAMARA Ibrahim (Bambassid)**, Juriste, précédemment en service à l'Inspection Générale ;
11. Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement :
- **Mr. NABE Aboubacar Sidiki**, Administrateur Civil, précédemment en service à la Direction Nationale du Fonds de la Zakat ;
12. Directeur National des Affaires Islamiques :
- **Mr. CONTE El hadj Souleymane**, Professeur Arabe, précédemment Coordinateur de l'Enseignement Franco Arabe de la Ville de Conakry ;
13. Directeur National Adjoint des Affaires Islamiques :
- **Dr SIDIBE Souleymane**, Professeur Arabe d'Université ;
14. Directeur National des Pèlerinages :
- **Mr. KEITA BANGALY**, Professeur de Langue Arabe, confirmé ;
15. Directeur National Adjoint des Pèlerinages :
- **Mr. KABA Taliby**, confirmé ;
16. Directrice Nationale des Affaires Chrétiennes :
- **Mme BOURE Hélène**, Précédemment Directrice Nationale Adjointe des Affaires Chrétiennes ;
17. Directeur National Adjoint des Affaires Chrétiennes :
- **Mr. KOUROUMA Gnana Emmanuel**, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Chrétiennes ;
18. Directeur National des Lieux de Cultes :
- **Mr. DIALLO El hadj Abdoul Karim**, précédemment Conseiller Chargé des Lieux de Cultes ;
19. Directeur National Adjoint des Lieux de Cultes :
Mr. SANGARE Ibrahim, précédemment Directeur National Adjoint des Lieux de cultes, confirmé ;
20. Directeur Général du Fonds National de la Zakat et du WAQF :
- **Dr. DIALLO Mohamed Lamine**, précédemment Directeur National du Fonds de la Zakat ;
21. Directeur Général Adjoint du Fonds National de la Zakat et du WAQF :
- **Mr. SANOH Lamine**, Professeur Arabe, précédemment Directeur national Adjoint des Affaires Economiques de la zakat et du WAQF ;
22. Directeur du Service National des Affaires Economiques et Sociales :
- **Mr FADIGA Nouridine**, précédemment Directeur National des Affaires Economiques de la Zakat et du WAQF ;
23. Directrice Adjointe du Service National des Affaires Economiques et Sociales :
- **Mme TOURE Née Mariam MARA**, précédemment Directrice Nationale du Fonds du WAQF ;
24. Directeur du Réseau des ONG et Associations Religieuses :

- **Mr FOFANA Aboubacar**, Professeur Arabe, précédemment Secrétaire Général Adjoint au Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

25. Directeur Adjoint du Réseau des ONG et Associations Religieuses :

- **Mr. SYLLA Mohamed Fodé**, précédemment professeur Arabe en service au Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire ;

26. Directeur du Centre Islamique de Donka :
- **Mr. DOUMBOUYA El hadj Bandian**, Professeur, précédemment en service au Centre Islamique de Donka ;

27. Directeur Adjoint du Centre Islamique de Donka :
- **Mr. BAH Mamadou Bobo**, précédemment en service au Secrétariat Général des Affaires Religieuses ;

28. Administrateur Général de la Grande Mosquée Fayçal de Conakry :
- **Mr. BANGOURA Aly Jamal**, précédemment Directeur Général d'Akbar Guinée ;

29. Administrateur Général Adjoint de la Grande Mosquée Fayçal de Conakry :
- **Mr. OULARE Sory**, Ingénieur de bâtiment, précédemment en Service à la Grande Mosquée Fayçal.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/064/PRG/SGG DU 13 MARS 2017, PORTANT OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE A LA SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB) S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la Loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/112/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu les résultats de l'étude de faisabilité corrigée d'exploitation des gisements de Bauxite dans la Préfecture de Boké soutenue par l'étude d'impact environnemental et social sanctionnée par un certificat de conformité, délivré par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Vu la demande de permis d'exploitation minière industrielle, en date du 19 Décembre 2016 ;

Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie ;

DECRETE:

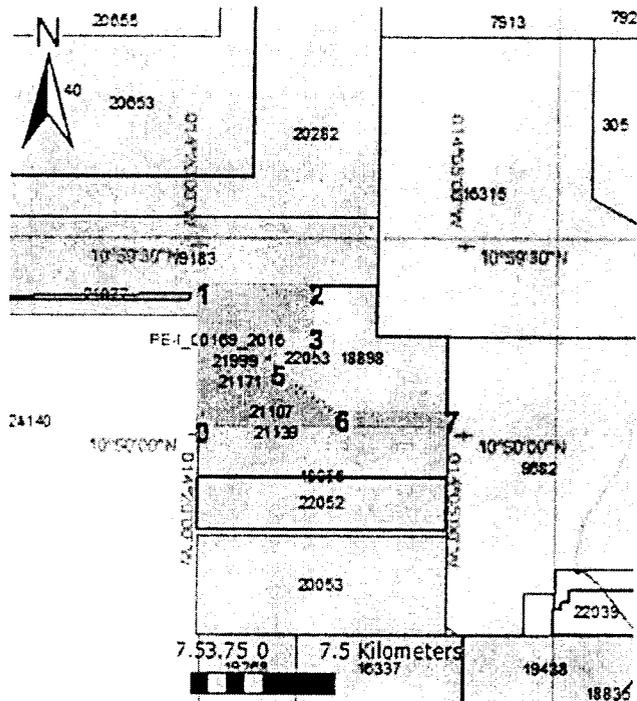
Article 1er: Il est accordé à la SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA, dont le siège social est établi à la Cité Chemin de fer, Immeuble Siguiri, Conakry, E-mail: frederic.bouziguesmb-guinee.com, Tél : +224 622 971 101, République de Guinée enregistrée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier sous le numéro RCCM/GC-KAL/055.689A/2014, Un permis d'exploitation minière industrielle pour la Bauxite, couvrant une superficie de 146 Km² à Malapouyah, dans la Préfecture de Boké.

Article 2: Conformément aux dispositions visées à l'Article 32 du Code Minier de la République de Guinée, la durée de validité du présent permis d'exploitation minière industrielle est fixée à Quinze (15) ans, renouvelable.

Article 3: Le présent permis d'exploitation minière industrielle est inscrit dans le registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières (DIGM) du Centre de Promotion et de Développement Miniers / Ministère des Mines et de la Géologie sous le Numéro N°A/2017/048/DIGM/CPDM.

Article 4 : Conformément au plan 1/200 000 de la feuille BOFFA(BOKE) (NC-28-XVI), le périmètre du permis ainsi accordé est défini par les coordonnées géographiques ci-dessous :

Ordre	Lat Deg	Lat Min	Lat Sec	N/S	Long Deg	Long Min	Long Sec	OIE
1	10	57	30.00	N	-14	20	0.00	0
2	10	57	30.00	N	-14	13	41.00	0
3	10	55	17.00	N	-14	13	41.00	0
4	10	55	17.00	N	-14	15	48.00	0
5	10	53	27.00	N	-14	15	48.00	0
6	10	51	07.00	N	-14	12	15.00	0
7	10	51	07.00	N	-14	06	0.00	0
8	10	50	33.00	N	-14	06	0.00	0
9	10	50	33.00	N	-14	20	0.00	0



Plan du site d'exploitation minière industrielle

Article 5 : A compter de la date d'effet du présent titre, le Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, a l'obligation d'exécuter conformément à la réglementation minière en vigueur, son programme des travaux et le budget relatifs à l'exploitation, soit un total de Cent cinquante huit millions (158 000 000) Dollars US, tels que soumis dans l'étude de faisabilité.

Article 6 : Le début des travaux ainsi que celui de l'exécution de ce budget doivent intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date de signature du présent permis conformément à l'Article 34 du Code Minier. Le Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, fera en sorte que les fonds nécessaires à l'exécution normale et ininterrompue des travaux soient toujours disponibles en Guinée et utilisables pour le projet d'exploitation susvisé.

Article 7 : Conformément à l'Article 194 du Code Minier, le Titulaire du présent permis est tenu de faire une déclaration préalable à la Direction Nationale des Mines, un (1) mois avant l'ouverture des travaux et trois (3) mois avant la fermeture de la Mine.

Article 8 : Conformément aux dispositions visées à l'Article 197 du Code Minier, pendant la validité du présent titre, le Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, est soumis aux obligations suivantes :

- De fournir au CPDM, les rapports d'activités techniques et financiers trimestriels, les statistiques de production et de vente en cinq (5) exemplaires ;
- De faire part au CPDM, de la découverte de toutes autres substances au cours des travaux d'exploitation ;
- Faire suivre les travaux d'exploitation par la Direction Nationale des Mines.

Article 9 : Au titre du présent permis d'exploitation minière industrielle, les obligations de son Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, relatives au respect de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, à la préservation de l'environnement et à la remise en état des zones affectées par les travaux sont régies conformément aux dispositions visées aux Articles 64, 104, 142, 143 et 144 du Code Minier et aux Articles 20, 60, 69 du Code de l'Environnement.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'Article 108 du Code Minier, le Titulaire du présent permis, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, a l'obligation d'employer à égalité de compétence les guinéens en priorité.

Article 11 : Outre les dispositions mentionnées ci-dessus, le Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, est soumis au paiement :

- Des frais d'instruction fixés forfaitaires suivant l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/MMG/SGG du 26 Septembre 2016 à Deux mille cinq cents (2 500) Dollars US par permis soit un total de Deux mille cinq cents (2 500) ;
- Dollars US, à verser au Compte N° 41 11 946 du CPDM à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- D'un droit de timbre fixé suivant l'Arrêté Conjoint AC/2016/6074/MEF/ MMG/SGG du 26 Septembre 2016 à Sept mille cinq cents (7 500) Dollars US par Km², soit au total : Un million quatre-vingt-quinze mille (1 095 000) Dollars US dont :
 - Sept cents soixante-six mille cinq cents (766 500) Dollars US, au Compte Devise N°41 11 069 du Trésor Public à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
 - Trois cents vingt-huit mille cinq cents (328 500) Dollars US, payables en Franc Guinéen au taux du jour, au Compte GNF N°41 11 326 du Fonds d'Investissements Miniers à la Banque Centrale de la République de Guinée ;
 - D'une redevance superficière annuelle fixée suivant l'Arrêté Conjoint N°AC/2016/6074/MEF/MMG/SGG du 26 septembre 2016 à Soixante quinze Dollars US par Km² (75 \$US/Km²/an), soit au total : Dix mille neuf cents cinquante (10 950) Dollars US, payables en Franc Guinéen au taux du jour de la Banque Centrale de la République de Guinée, au lieu d'implantation du permis d'exploitation minière industrielle susvisé.

- Cinq copies certifiées du reçu de versement de ladite redevance doivent être déposées obligatoirement au CPDM, pour enregistrement ;

- Des Frais de publication au Journal Officiel de la République de Guinée, au Compte du Service JO/Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), à la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 12 : Avant l'expiration de la période pour laquelle le présent permis d'exploitation minière industrielle est accordé à la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, il pourrait y être mis fin et faire l'objet de retrait aux conditions suivantes :

- Le manquement par le Titulaire, la **SOCIETE MINIERE DE BOKE (SMB)-SA**, aux obligations lui incombant en vertu des Articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ci-dessus ;

- Les autres causes de retrait, énoncées à l'Article 88 du Code Minier.

Article 13 : Le Centre de Promotion et de Développement Miniers, la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, la Direction Régionale des Mines et de la Géologie de Boké, la Direction Préfectorale des Mines et Carrières de Boké, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 14 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/065/PRG/SGG DU 22 MARS 2017, PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER CHARGE DE MISSION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016 /003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant, nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/068/PRG/SGG du 30 Mars 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Yousouf Naby SYLLA**, matricule 578 928 H, précédemment à l'Inspection générale des services judiciaires est nommé conseiller chargé de mission pour les questions pénitentiaires.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2017/066/PRG/SGG DU 22 MARS 2017, PORTANT CONVOCATION DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE 2017 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 123 à 124 ;
Vu la Loi Organique L/91/04/CTR du 23 Décembre 1991, portant Organisation Composition et Fonctionnement du Conseil Economique et Social notamment en ses articles 28,29 et 30 ;

DECRETE:

Article 1er: La première session ordinaire 2017 du Conseil Economique et Social est convoquée le Mardi 28 Mars 2017 à son siège 6^{ème} Avenue, quartier Koulewondy Commune de Kaloum.

Article 2 : La durée de la session ordinaire est de deux mois.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date d'ouverture de la session sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Mars 2017

Prof. Alpha CONDE

ARRETES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTRE DU BUDGET**

ARRETE CONJOINT AC/2017/833/MEF/MB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION D'UN COMITE D'EXPERTS EN FINANCES PUBLIQUES.

LES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 6 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget ;

ARRETEMENT:

Article 1^{er}: Il est créé auprès du Ministre du Budget et du Ministre de l'Economie et des Finances, un Comité d'Experts en Finances Publiques, en abrégé « CEFP ».

Article 2: Le Comité d'Experts en Finances Publiques a pour mission de conseiller le Ministre du Budget et le Ministre de l'Economie et des Finances en matière de réformes et de modernisation des finances publiques de l'Etat et des collectivités territoriales.

A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- émettre un avis sur les projets de Lois et de règlements en matière de finances publiques ;
- faire des suggestions de réformes et de modernisation au Ministre du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances ;
- assister les cadres dirigeants et les membres des cabinets des Ministres dans la préparation des décisions et des programmes en matière de réformes et de modernisation des finances publiques.

Article 3: Le Comité est composé de 9 membres nommés par Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget parmi les personnalités reconnues pour leur compétence en économie, gestion publique, droit, finances publiques et autres disciplines connexes.

En outre, le Comité peut inviter toute personne ressource sans voix délibérative, dont la compétence lui paraît nécessaire pour siéger à une de ses sessions.

Article 4: Le Comité est dirigé par un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur.

Le président coordonne les activités du Comité. Il convoque et préside ses réunions. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président le remplace. Le Rapporteur tient le procès-verbal des réunions, en assure la diffusion par voie électronique et procède à l'archivage.

Article 5: Sur convocation du Président, le Comité se réunit quatre(4) fois par an en session ordinaire. Si nécessaire le plus souvent que possible en session extra- ordinaire à la demande des Ministres. Compte tenu de l'importance des décisions à prendre, la présence de tous les membres est obligatoire. Avant chaque Session, le Président adresse une convocation au Bureau et aux membres du Comité une semaine avant la date indiquée, accompagnée du projet de l'ordre du jour.

Article 6: Les membres du Comité bénéficient d'indemnités, dont le montant est librement déterminé par les Ministres.

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Le Ministre du Budget Le Ministre de l'Economie
et des Finances

**MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE A/2017/875/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE DU FONCIER, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION -GUFCH-

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domaniale de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/1998/017/AN du 13 Juillet 1998, portant Code de l'Urbanisme de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2015/020/AN du 13 Août 2015, portant Code de la Construction et de l'Habitation de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attribution et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu les recommandations du Comité de Pilotage du Programme de Réformes pour l'Amélioration du Climat des Affaires ;

ARRETE:

CHAPITRE I- CREATION

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité directe du Ministre en charge du Domaine, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation en abrégé G.U.F.C.H.

CHAPITRE II- ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation (GUFCH) est chargé :

- de la facilitation du traitement des demandes pour l'obtention des titres de propriété, du permis de construire, du certificat d'habitabilité et d'usage, et de toutes les démarches y afférentes tels que les avis relatifs aux aménagements, délimitation de terrains, lotissement, restructuration etc.

- de la facilitation et la simplification des formalités domaniales, foncières, de construction et d'habitation en permettant aux usagers de les effectuer en un même lieu dans des conditions simplifiées et à des délais et coûts officiels.

CHAPITRE III- COMPOSITION

Article 3 : Le Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation (GUFCH) est dirigé par un Directeur. Il est composé de Préposés représentant les Services Publics suivants:

1- La Direction Nationale des Domaines et du Cadastre DOCAD

2- La Direction Nationale de la Construction, du Logement et du Cadre de Vie DICLOCAV

3- La Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - DATU

4- Les Bureaux de la Conservation Foncière

5- La Direction Nationale de la Protection Civile

6- La Direction Nationale de la Géologie

7- La Direction Nationale des Mines

8- La Direction Nationale des Impôts

9- La Direction Nationale du Trésor Public

10- La Direction Nationale de l'Environnement

11- Le Service National du Foncier Rural

12- L'Institut Géographique National

Article 4 : Les Préposés sont nommés par le Ministre en charge du Domaine, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat sur proposition du Ministre Sectoriel concerné.

**CHAPITRE IV- ORGANISATION, MISSIONS ET
FONCTIONNEMENT**

Article 5 : Organisation

Les Services du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation se présentent ainsi qu'il suit :

- Une Direction du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation

- Un Centre de Formalités

- Un Service Documentation, Statistiques et Informatique.

Article 6: Missions

Ces différents services ont pour missions :

-La Direction du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation:

- Elle coordonne les activités du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation et assure son bon fonctionnement;

- Elle veille au respect des obligations qui incombent au Guichet Unique;

- Elle organise les activités du Guichet Unique.

-Le Centre de Formalités:

- Il est chargé de l'accueil, de la réception des dossiers de demande, de leur orientation et de leur restitution ;

- Il est placé sous l'autorité d'un responsable qui remplace le Directeur en cas d'empêchement de ce dernier ;

- Les Préposés sont responsables du suivi et du traitement diligent des dossiers relevant des compétences de leur Ministère respectif et/ou de leur Direction;

- Les Préposés sont techniquement placés sous la responsabilité de leur Direction respective ;

- Les Préposés sont gérés administrativement par le Directeur du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation

- Le Service Documentation, Statistiques et Informatique:

- Il est chargé de la numérisation des demandes acceptées ou rejetées et de leur traitement statistique ;

- Il est chargé de la tenue de la documentation et de son archivage ;

- Il assure la production de rapports.

Article 7 : Fonctionnement

Le fonctionnement du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation est régi par un règlement intérieur rédigé par la Direction du Guichet, et validé par le Ministre en charge du Domaine, de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**CHAPITRE V : REGLEMENT DES DIFFERENDS -
BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DISPOSITION
FINALE**

Article 8 : En cas d'échec dans la réalisation de ses missions, le Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation fera recours au Comité de Pilotage du Programme de Réformes pour l'Amélioration du Climat des Affaires en Guinée.

A défaut, il fera appel au Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIAT) qui constitue son dernier recours.

Article 9 : Le Budget de fonctionnement du Guichet Unique du Foncier, de la Construction et de l'Habitation est imputable au budget du Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Lousény CAMARA

ARRETE A/2017/951/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attribution et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur national des domaines et du cadastre ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est affecté au **MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**, Conakry, le terrain formant la parcelle n°17, du lot 20 du plan d'aménagement de Madéguerna, Commune Urbaine Coyah, Préfecture de Coyah, d'une contenance de 2 000 mètres carrés.

Article 2 : Le terrain ainsi affecté est destiné exclusivement à la construction d'un Centre de Santé par la Fondation Arabe pour le dépistage précoce du Cancer du Sein.

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1-Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

2-L'implantation du Complexe dès la première année.

Article 4 : Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Lousény CAMARA

ARRETE A/2017/955/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 24 Avril 2016, portant Attribution et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur national des domaines et du cadastre ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est affecté au **MINISTERE DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME**, Conakry, le terrain formant la parcelle sise dans le plan d'aménagement de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry (port de pêche artisanale), d'une contenance de 12 ha 73 a 02 ca,

Article 2 : Le terrain ainsi affecté est exclusivement destiné à la construction du **Port de Pêche Artisanale de Kaporo**

Article 3 : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1-Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

2-L'implantation du Complexe dès la première année.

Article 4 : Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Lousény CAMARA

ARRETE A/2017/956/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016 ,portant Attributions et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
Vu les pièces du dossier;
Sur proposition du directeur national des domaines et du cadastre;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est affecté au **MINISTERE EN CHARGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**, Conakry, le terrain formant la parcelle sise dans le plan d'aménagement de Tombo, Commune de Kaloum, Conakry, en face du jardin «2 Octobre», d'une contenance de 1605,9369 mètres carrés.

Article 2: Le terrain ainsi affecté est exclusivement destiné à la construction du siège de **L'OFFICE GUINEEN DE PUBLICITE (OGP)**.

Article 3: Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous:

1-Le nettoyage et la clôture du terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

2-L'implantation du Complexe dès la première année.

Article 4: Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Lousény CAMARA

ARRETE A/2017/957/MVAT/CAB/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;
Vu l'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domaniale de la République de Guinée;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attribution et Organisation du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire;
Vu les pièces du dossier;
Sur proposition du directeur national des domaines et du cadastre;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est affecté au **SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES RELIGIEUSES**, Conakry, le terrain formant une parcelle du lot Unique du plan d'aménagement de Enta-Nord Restructuration, Commune de Matoto, Conakry, objet du Titre Foncier n°04133/2013/TF/Conakry, d'une contenance de 10 540,056 mètres carrés.

Article 2: Le terrain ainsi affecté est exclusivement destiné à la construction d'un **CENTRE ISLAMIQUE ET D'UNE MOSQUEE AVEC SES DEPENDANCE PAR SA MAJESTE «LE ROI MOHAMED VI» DU MAROC.**

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Lousény CAMARA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE A/2017/952/MESRS/CAB/CNREDTGUI/SGG DU 27 FEVRIER 2017, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE ET DE L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NATIONALES ET ETRANGERES.

LE MINISTRE,

VU la Constitution ;
VU la Loi/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statu Général des Fonctionnaires ;
VU le Décret D/ 062 /PRG/SGG du 3 Avril 2013, portant Gouvernance des Institutions d'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
VU le Décret D/ 06 3/PRG/SGG du 3 Avril 2013, portant Gouvernance des Institutions d'Enseignement Supérieurs Privé et de la Recherche Scientifique ;
VU le Décret D/ 2015 /226/PRG/SGG du 26decembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret D/ 2015/227/ / PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
VU le Décret D/ 2016/003/ PRG/SGG du 0 4 Janvier 2016, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
VU le Décret D/ 2017/004/ / PRG/SGG du 12 janvier 2017, portant Attribution et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
VU l'arrêté N° 8765/MESRS/CAB/97 du 24 Octobre 1997, portant Nomenclature et Réglementation des Diplômes de l'Enseignement Supérieur en République de Guinée
VU l'arrêté N° 4572/MESRS/CAB/2000, du 18 Octobre 2000, portant Attribution et Composition de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ,
VU les délibérations et les Certifications contenues dans le rapport Général de la session de décembre 2016 de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ;

ARRETE:

Article 1^{er} la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (PhD), des Diplômes d'Etudes de Spécialité de Médecine (DESM), des Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA), des Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) des Diplômes d'Etudes Supérieures (DES), des Diplômes de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et des Diplômes de Baccalauréat obtenus dans les Institutions d'Enseignement Supérieur, dans les Etablissements Secondaires et Techniques/Professionnels Guinéens et Etrangers par les candidats dont les noms suivent

1. PHD/AUTRES DOCTORATS

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Abou BANGOURA	208111T	MSPC	Maîtrise	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
2	Abou Ami BANGOURA	206050H	MSPC	Maîtrise	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
3	Aboubacar Sidni SOUGOUE	231927Z	MEPU-A	Maîtrise	U Normale Nord-Est, Chine	5 ans	2015	Chimie organique
4	Abdoulaye Oury BAH	245353E	MESRS	Master	U de Technologie de Wuhan, Chine	3 ans	2015	Administration et sciences de l'ingénierie
5	Ahmed Amara KONATE	223533W	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U de Géosciences, Wuhan- Chine	4 ans	2015	Géophysique
6	Ahassane BALDE	207309K	MESRS	DEA	U Paris 5, France	5 ans	2009	Démographie et Sciences Sociales
7	Aghassimou DIALLO	212260C	MESRS	Master	U Rennes 1, France	5 ans	2013	Biologie
8	Aiy Facnel CAMARA	208109P	MSPC	Maîtrise	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
9	Amara CAMARA	208129X	MSPC	DES	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
10	Ansoumane DIANE	262307H	MSPC	Diplôme d'ingénieur	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
11	Baba DIANE	175270C	METFP	DESS	U de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, France	6 ans	2013	Sciences de Gestion
12	Baba DIABATE			Master	U Normale Nord-est, Chine	5 ans	2016	Ecologie
13	Baba Diogo DIALLO	183269P	MESRS	DEA	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	3 ans	2015	Génie environnement

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
14	Balla Marmady CAMARA	227447C	MEF	MBA Diplôme de Cycle Supérieur Approfondi	U Internationale Euro American a Fes, Maroc	4 ans	2016	Finances internationales
15	Ce CAMARA	.	.	Master	College Medical de Tongji, Chine	4 ans	2014	Nutrition et Hygiene alimentaire
16	Daco TOURE	.	.	Master	U Geosciences, Chine	5 ans	2015	Sciences environnementales
17	Daniel LAMAH	223551S	MESRS	Master	U Toulouse 2Ie Mirail, France	4 ans	2013	Etudes rurales en géographie environnement
18	Faya Moise SANDOUNO	212598V	MESRS	Master	U Toulouse 2, France	5 ans	2014	Histoire
19	Gbago ONIVOGUI	212646P	MESRS	DEA	U Jiangnan, Chine	4 ans	2016	Sciences, technologie et qualité des aliments
20	Ibrahima BALDE	205299C	MESRS	DEA	U Général Lansana Conte de Sonfonia, Guinée	2 ans	2016	Administration des affaires
21	Ibrahima Kallil TOURÉ	229541A	MESRS	DES	U des Sciences et de la Technologie, Beijing - Chine	6 ans	2014	Sciences de l'information et de la technologie
22	Ibrahima Sory Leon CAMARA	212647S	MESRS	DEA	U Normale Nord-Est, Chine	3 ans	2014	Chimie analytique
23	Ismael KANDE	246046Z	MSPC	DES	Academie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
24	Keling CONDE	171355T	MESRS	DEA	U Général Lansana Conte de Sonfonia, Guinée	3 ans	2013	Anthropologie
25	Kokoy Augustin LOUA	196924J	MESRS	DEA	U Agricole de Chine	3 ans	2015	Génie agricole de l'eau et du sol
26	Lamine CONDE	205305G	MESRS	DES	U Clermont Ferrand1 Auvergne, France	5 ans	2012	Sciences économiques
27	Lamine DIALLO	.	.	Master	U Jilin, Chine	3 ans	2016	Agriculture
28	Lamine KAMANO	.	.	Master canadienne	U de Moncton, Canada	4 ans	2015	Sciences de l'éducation
29	Lamine SYLLA	.	.	Master	U Dalian Maritime, Chine	4 ans	2012	Sciences de l'environnement

N	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
40	LAYE Hadji DIAKITE			Master	U Huazhong des Sciences et de la Technologie, Wuhan - Chine	4 ans	2014	Système d'information et de communication
41	Mactelly TOURE	212300D	MESRS	Master	U de Toulouse II, France	4 ans	2013	Etudes rurales en Géographie Environnement
42	Mamadou CISSE	212226G	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U de Géosciences, Chine	4 ans	2016	Ressources minérales prospection et exploitation
43	Mamadou KOUYATE	205312N	MESRS	DES	U Bordeaux Montaigne, France	4 ans	2015	Linguistique
44	Mamadou Dian KANTE			Diplôme d'ingénieur	U Géosciences, Beijing, Chine	5 ans	2010	Sciences de l'environnement
45	Mamadou Binde DIALLO	212091S	MESRS	Master	U de Toulouse 2 le Mirail, France	3 ans	2013	Histoire
46	Mamadou Gbourassou CAMARA	2122291E	MESRS	Master	U Cheikh Anta Diop de Dakar, Senegal	4 ans	2013	Code de cryptographie, algorithme et applications
47	Mamadouba Kinda SYLLA	207980J	MSPC	DESS	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
48	Marama KEITA	208136W	MSPC	DESS	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
49	Michel THEA	208045V	MSPC	Maîtrise	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	4 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
50	Mohamed KANNEH			Master	U Mohammed V Agdal Maroc	4 ans	2012	Ethnographie et patrimoine culturel
41	Moummed Anoussoune CAMARA	212033T	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Paris -Est, France	4 ans	2011	Sciences de l'ingénieur (Master selon du stockade de l'énergie photovoltaïque)
42	Moummed Amara CAMARA	212653D	MESRS	DEA	U Normale Nord-Est, Chine	4 ans	2016	Chimie analytique
43	Moummed Saïdou CAMARA	223570G	MESRS	Master	U Internationale de l'Afrique de Khartoum, Soudan	4 ans	2015	Langue arabe
44	Mory DONZO	184048G	MESRS	DEA	U Cheikh Anta Diop, Dakar	3 ans	2015	Chimie et Biochimie des produits naturels
45	Mortaye Sekou CAMARA	212130Z	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U de Havre, France	3 ans	2015	Electrotechnique
46	Moussa DIARSO	212110D	MESRS	Maîtrise	U Normale Nord-est, Chine	8 ans	2016	Génétique
47	Moussa KOUROUWA	240317B	MEPU-A	DESS	U de Dawaa islamique de Tripoli, Lybie	4 ans	2013	Prédiction et civilisation
48	Moussa KOUROUMA	273909A	Prmatute	Master	Institut Frenseletier Polytechnique de New York, USA	5ans	1990	Economie
49	Moustapha TRAORE		MESRS	DESS	U de Dawaa Lybe	4 ans	2013	Littérature moderne
50	Naman CISSOKO			Master	U Zhejiang, Chine	5 ans	2010	Ingénierie environnementale
51	Nyankoye Blaise BOULAMOU	161626A	MESRS	DEA	U Cheikh Anta Diop, Dakar, Senegal	3 ans	2014	Chimie et Biochimie des produits naturels
52	Ouo Ouo Wania MONÉMOU	197732D	MEF	Master	U Paris Dauphine, France	6 ans	2015	Droit public

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialite
53	Oumar KEITA		MESRS	Master	U Libre de Bruxelles, Belgique	4 ans	2014	Sciences de l'ingénieur
54	Oumar SQUARE	208031Z	MSPC	DESS	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
55	Sallou FOFANA	208112F		DES	Académie de Gestion du Ministère chargé des Affaires Intérieures de la Fédération, Russie	3 ans	2012	Gestion gouvernementale et stratégique
56	Sekou Mariama CAMARA	212212S	MESRS	Maitrise	U Normale Nord-Est, Chine	5 ans	2014	Système photovoltaïque
57	Souleymane DIALLO	161624J	MESRS	DEA	U Julius Nyerère de Kankan, Guinée	4 ans	2014	Mathématiques
58	Souleymane Ahamad NIANGADOU			Master	U Islamique de Médecine, Arabie Saoudite	5 ans	2015	Juriste prudence
59	Thierno Amadou Mouctar SOU			Diplôme d'ingénieur	U Noreastern, Chine	4 ans	2013	Exploitation Minière
60	Thierno Boubacar DIALLO	188434A	MESRS	Master	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2016	Energie - environnement
61	Thierno Mamadou Paine DIALLO	228809G	MESRS	DEA	U de Technologie de Wuhan, Chine	4 ans	2014	Automatisation et fabrication mécanique

2. DES-MEDECINE

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialite
1	Ahmed Mouzomba KEITA	223209B	MSHP	DES	U Cheikh Anta Diop de Dakar, Senegal	4 ans	2009	Anatomie et cytologie pathologiques
2	Aissata Kandel CAMARA			Master	U Huazhong des Sciences et Technologie, Chine	4 ans	2013	Gynecologie obstétrique
3	Ansoumane KOUROUMA			Master	U Huazhong des Sciences et Technologie, Chine	3 ans	2015	Toxicologie
4	Demba CISSE	212323W	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	U Gamal Abdel Nasser de Conakry	5 ans	2011	Urologie

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
5	Fousseny DIAKTE	210934L	MSHP	Doctoral d'Etat en Médecine	U Cheikh Anla Diop de Dakar, Sénégal	5 ans	2014	Néphrologie
6	Ibrahima BAH	230766K	MSHP	Doctoral d'Etat en Médecine	U Cheikh Anla Diop de Dakar, Sénégal	4 ans	2016	Maladies infectieuses et tropicales
7	Louceny FOFANA	230643P	MESRS	Diplôme d'Université du Iroisième cycle	U Paris 7 et U. Montpellier, France	4 ans	2015	Odontologie chirurgicale
8	Mamadou SIDIBE	205369S	MSHP	Master	U de Wuhan, Chine	5 ans	2011	Hépatobilio-pancréatique
9	Mamadou Tenn KEITA	268451T	MESRS	Doctoral d'Etat en Médecine	U de Coccody, Côte d'Ivoire	4 ans	2013	Maladies infectieuses et tropicales
10	Maxime Dantouma SOVOGUI			DESSO	U Cheikh Anla Diop de Dakar, Sénégal	2 ans	2016	Ophthalmologie
11	Niourna Alexis OUENDENO	269721K	MSHP	DESSO	Collège West African des Chirurgiens Nigeria	4 ans	2013	Ophthalmologie
12	Nourou Mangué CAMARA			Master	Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane, Cuba	4 ans	2013	Orthopédie-traumatologie
13	Saran Keqnin SECK			Master	Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane, Cuba	3 ans	2009	Stomatologie
14	Seydou SYLLA	230739V	MESRS	Doctoral d'Etat en Médecine Vétérinaire	U Jilin, Chine	5 ans	2014	Médecine préventive
15	Soriba Naby CAMARA	212032M	MESRS	Master	U Huazhong des Sciences et de Technologie, Chine	3 ans	2016	Chirurgie pancréatique
16	Somnah SOUMAH	290327V	MSHP	DES en Médecine générale Intégrale	U Havane, Cuba	3 ans	2012	Pédiatrie

3. MASTER/DEA

29^{ème} Session décembre 2016

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Aboubacar DOUMBOUYA	228914S	MESRS	Baccalauréat	U Centrale de Las Villas, Cuba	5 ans	2006	Architecture
2	Aboubacar PENDESSA			DES	Republique Populaire de Chine	4 ans	2010	Santé environnementale
3	Aboubacar Sidiki BERETE	283697Z	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conte de Sionfonia, Guinée	2 ans	2015	Audit et contrôle de gestion
4	Aboubacar Sidiki DIAKITE			DES	U Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Algérie	2 ans	2014	Genie civil
5	Aboubacar Sidiki MAGASSOUBA			Doctorat d'Etat en Médecine	U de Perugia, Italie	1 an	2015	Maladies tropicales
6	Aboubacar Soly KEITA	193977K	MESRS	DES	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2015	Sciences de l'Education
7	Abdoulaye BARRY	160892M	MESRS	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Farafra, Guinée	2 ans	2014	Production animale
8	Abdoulaye 2 DIALLO	229553B	MESRS	DES	U General Lansana Conte de Sionfonia, Guinée	2 ans	2014	Politique économique et analyse économique de projets
9	Abdoulaye Bodie BAH	212098D	MESRS	DES	U General Lansana Conte de Sionfonia, Guinée	2 ans	2016	Linguistique descriptive et education
10	Abdoulaye Djiirli DIALLO			Maîtrise	U de Ouagadougou, Burkina Faso	2 ans	2015	Biotechnologie microbienne et cellulaire
11	Abdoulaye Fatoumata BARRY	253586M	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Sciences de l'environnement
12	Abdoulaye Fatoumata TRAORE	265255V	MEPUA	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education Guinée	2 ans	2015	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
13	Abdoulaye Mouniaga BALDE	194560F	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Le rôle de et qualité des produits alimentaires

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
14	Abdoulaye Misside DIALLO	252908K	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	U d'Auvergne Clermont-Ferrand I France	1 an	2015	Evaluation en santé
15	Abdoulaye Misside DIALLO	252908K	MSHP	DES	U de Liege, France	1 an	2013	Orientalion en santé et développement
16	Abdoulaye Naby CAMARA	195823D	MESRS	DESS	Institut International de Khartoum, Soudan	2 ans	1996	Langue Arabe
17	Abdoulaye Tagie DIALLO	175821G	MMG	DESS	U d'Arizona, USA	3 ans	1992	Economie Minière
18	Abdourahmane DIALLO	274482V	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Technologie et qualité des produits alimentaires
19	Abdourahmane BAH	230748Z	MESRS	DES	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2016	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
20	Abraham Youssouf CONDE	269821C	MESRS	Doctorat d'Etat en Médecine	U des Etudes de Perouse, Italie	1 an	2015	Médecine tropicale et santé internationale
21	Adama KEITA	207036V	MESRS	Maitrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2009	Sciences et Technologie
22	Adama MARA	233541G	MEPU-A	DES	U d'Agriculture d'Huazhong, Chine	4 ans	2014	Sciences de la gestion du développement et de la reproduction animale
23	Ahmed Sekou DIALLO	262677 X	MESRS	Baccalauréal	Institut Supérieur Mimer Métallurgique de MOA-CUBA	6 ans	2007	Mines
24	Aïssala CISSE			Maitrise	U Huazhong des Sciences et de la Technologie, Chine	3 ans	2012	Gestion Administrative
25	Aïssala CAMARA	212092X	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conté Sertonia Guinée	2 ans	2014	Espace-temps-Société
26	Alamaïko DIANE			Licence	U Badji Mokhtar-Annaba, Algérie	2 ans	2015	Reseaux Electriques
27	Alan Siba SOVOGUI	252948W	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	2 ans	2016	Chimie des substances biologiquement actives
28	Alexandre KONATE	230675Y	MESRS	DES	U d'Abomey-Calavi, Benin	2 ans	2012	Gestion des Ressources Naturelles et de la Biodiversité
29	Ahassane TOURE	215264K	MEPU-A	DES	U Centrale Normale, Chine	3 ans	2014	Probabilité et Statistique
30	Ahassane Diam DIALLO	212788H	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	2 ans	2016	Technologie et qualité des produits industriels
31	Aly KEITA	214145F	MESRS	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production animale

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
32	Alou Peleuedje DIALLO	102838F	MESRS	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des ressources naturelles Sciences de l'environnement
33	Alpha Laho DIALLO	274535Y	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Espace, temps, société
34	Alpha Mamadou DIALLO	265135D	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2013	Espace, temps, société
35	Alpha Oumar Digue BARRY	244556W	MESRS	Maitrise	U du Littoral-Côte d'Opale, France	2 ans	2010	Affaires internationales
36	Alpha Ousmane B'N	207165X	MEPU-A	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Chimie Moléculaire
37	Amara NABÉ			Bachelior	U de Sunderland, Royaume Uni	2 ans	2015	Système Informatique
38	Amara NABÉ			Bachelior	U de Pays Galles, Royaume Uni	2 ans	2009	Finances
39	Amara CISSE	212782X	MESRS	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Production végétale
40	Amadou BAH	230700D	MESRS	DES	U Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Espace, temps, société
41	Amadou CONDE	274497Z	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Lettres Modernes
42	Amadou Baio DIALLO			Licence	U de Mascara Siambouli, Algerie	2 ans	2015	Civilisation britannique
43	Amadou Oury BARRY	212712K	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2012	Géométrie et des procédés
44	Amadou Oury DIALLO	212060F	MESRS	DES	U Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2014	Droit public
45	Amadou Santa BAH	192133P	METFP	DES	U d'Etat d'Odessa, Russie	5 ans	1985	Physique
46	Aminata DIAWARA	248540Y	MEEF	DES	Ecole Regionale Post-Universitaire d'Aménagement et de Gestion Intégrées des Forêts et Territoires Tropicaux (ERAIT), RD Congo	2 ans	2013	Aménagement et Gestion Intégrées des Forêts et Territoires Tropicaux
47	Angèle MAMY			Doctorat d'Etat en Médecine	U Centrale Sud des Archives, Chine	3 ans	2015	Santé publique
48	Balla CAMARA	172519C	MESRS	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Production végétale
49	Balla TRAORE			Maitrise	U de Lille 2 France	1 an	2014	Conception de médicaments
50	Badjieta CISSE	213116W	MESRS	Doctorat d'Etat en Médecine	U Cheikh Anta Diop de Dakar, Senegal	2 ans	2014	Physiologie humaine

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialite
51	Bandjou SAMOURA	283731D	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production végétale
52	Bangaly Zezey KROGHOMOU	219840C	MEF	DES	U Paris -Dauphine, France	1 an	2013	Administration Fiscale
53	Barlou TRAORE	283801D	MESRS	Licence	U Centrale Normale, Chine	3 ans	2015	Statistiques - mathématiques
54	Bouhacar Cherif DIALLO	212238S	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2012	Chimie Moléculaire
55	Boubacar Kona DIALLO	158064N	MSHP	DES	U Paris Dauphine, France	1 an	2014	Economie et gestion de la Santé dans les pays en développement
56	Boubarac Loureny CAMARA	244608S	MEF	DES	U Paris-Dauphine, France	1 an	2015	Administration fiscale
57	Cece DOUALAMOU	265076N	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conté de Soutouma, Guinée	2 ans	2015	Espace, temps, société
58	Cecile Claire N'Diaye			Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production végétale
59	Charles Catherine LAMAH	204991V	MESRS	DES	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2009	Langues et communication
60	Cherck Sidia DIABATE	209943H	MATD	Maitrise	U Mohamed V Agdal, Maroc	2 ans	2013	Management de développement Social
61	Daouda CONTE	212606P	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2010	Sciences de l'environnement
62	Diarou DIALLO			Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Gestion des ressources naturelles
63	Djenabou KALISSA			Licence	U Djilali Liabes Sidi Bel Abbès, Algerie	2 ans	2016	Gestion valorisation des ressources biologiques et développement durable
64	Emmanuel GOUNTOU			Doctorat d'Etat en Médecine	U Senghor d'Alexandrie, Egypte	2 ans	2013	Politique nutritionnelle
65	Emmanuel Samako TOLNO	212257W	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des terroirs
66	Fabely KOUNDOUNO	250509W	MVAT	Diplôme d'ingénieur	Centre International d'Etudes Supérieures en Sciences Agronomiques de Montpellier Sup Agro, France	2 ans	2012	Acteurs du développement rural en Régions chaudes
67	Facely KANDE	166140W	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Production végétale

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
68	Fatoumata SYLLA	212115H	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée-	2 ans	2014	Sciences de l'environnement
69	Fatoumata Absy SYLLA			DES	Ecole Supérieure Polytechnique privée Ibn Khaldoun, Tunisie	4 ans	2016	Architecture
70	Fatoumata Binta Sombily DIALLO	212442P	MSHP	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry - Guinée	2 ans	2011	Sciences de l'environnement
71	Fatoumata Binta Seydi DIALLO	265110T	MESRS	Maitrise	U General Lansana Conte de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Linguistique descriptive et éducation
72	Fode CISSE	235608K	MEPU-A	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des terroirs
73	Fode TELLIANO	245116D	MFPREMA	Maitrise	U Senghor, Egypte	2 ans	2015	Gestion du patrimoine culturel
74	Foungbe BERETE			Doctorat d'Etat en Médecine	U d Auvergne Clermont-Ferrand, France	1 an	2013	Economie de la santé et développement international
75	Foungue BERETE			Doctorat d'Etat en Médecine	Académie Universitaire Wallonie-Bruelles, Belgique	1 an	2012	Santé Publique
76	Gbato SANGARE	211158N	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	U de Lorraine, France	2 ans	2014	Santé publique et promotion de la santé dans les pays en développement
77	Hadja Ramatoulaye SYLLA	212616H	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2006	Chimie-Biologie-Appliquée
78	Hadjatou BALDE	164998H	MSHP	DES	U Illinois Sud, USA	4 ans	1998	Rehabilitation Administration et Service
79	Hadjatou BALDE	164998H	MSHP	DES	U Paris Dauphine, France	1 an	2012	Economie et gestion de la Santé dans les Pays en développement
80	Hamidou BAH	265181V	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U d Agricole de Chine	2 ans	2014	Genie Agricole
81	Hamidou BALDE	248323X	ME	Diplôme d'ingénieur	Centre Regional Agrhyrnel Niger	1 an	2013	Protection durable des cultures et de l'environnement
82	Hector MAOMY	205322G	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	2 ans	2005	Chimie moléculaire

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialité
83	Ibrahima CAMARA	274606S	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Gestion des ressources naturelles
84	Ibrahima CONDE			Bachelior	U Internationale d'Afrique, Soudan	2 ans	2013	Education
85	Ibrahima DIALLO	253568C	MAE	Diplôme d'ingénieur	Centre Régional Agrhytel, Niger	2 ans	2015	Securite alimentaire et nutritionnelle
86	Ibrahima DIALLO			Bacc 2	U de Cienuegos, Cuba	5 ans	2009	Comptabilité et finances
87	Ibrahima MANSARÉ			DES	U Sultan Moulay Slimane, Maroc	2 ans	2015	Linguistique
88	Ibrahima Kallil KANTE	263938Y	MT	Maitrise	Cheikh Anla Diop de Dakar, Senegal	1 an	2011	Meteorologie oceanographique et gestion des valeurs arides
89	Ibrahima THIAM	274562S	MESRS	Maitrise	Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle, Côte d'Ivoire	2 ans	2015	Arts plastiques
90	Ibrahima Kallil TRAORE	227433V	MPT	Diplôme d'ingénieur	U Huazhong des Sciences et de Technologies, Chine	2 ans	2012	Electronique
91	Ibrahima Mouchine DIANE	192228Y	METFP	DES	U General Lansana Conte de Sonfonia, Guinée	2 ans	2014	Droit Public
92	Ibrahima Sory SOW	212237S	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2012	Chimie moleculaire
93	Ibrahima Sory Idriss DIALLO	212233K	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2013	Sciences de l'environnement
94	Ismael KOUIMBASSA	212242T	MESRS	Maitrise	U Cheikh Anta Diop de Dakar, Senegal	2 ans	2016	Gouvernance et administration des établissements d'enseignement supérieur et de recherche
95	Jean Killa MILLIMONO	212785E	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Sciences de l'environnement
96	Joseph DOUMBIA	255015L	M Pêche	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2009	Sciences de l'environnement
97	Jules ZOGBELEMOU			Doctorat d'Etat en Medecine	U Centrale Sud, Chine	3 ans	2016	Radioilogie et medecine nucleaire
98	Katrinei KOULIBALY	265107H	MESRS	Maitrise	U General Lansana Conte de Sonfonia, Guinée	3 ans	2015	Droit des affaires et du contentieux
99	Katrinei KOULIBALY	230924H	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2013	Sciences de l'environnement

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialite
100	Karamoko CAMARA	274593E	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conté de Sonfonia Guinee	2 ans	2016	Espace-Temps-Societe
101	Karim SYLLA	230634V	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinee	2 ans	2009	Sciences de l'environnement
102	Kassie FANGAMOU	211029J	MSHP	Doctorat d'Etat en Medecine	U Paris Dauphine, France	1 an	2012	Economie et gestion de la Sante Publique dans les pays en développement
103	Kanse SYLLA	283818E	MESRS	Doctorat d'Etat en Medecine	U de Perouse, Italie	1 an	2015	Maladies tropicales et sante internationale
104	Kerfalia KEITA	260835T	MEEF	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinee	2 ans	2016	Sciences de l'environnement
105	Keba SOUMARE	266020S	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinee	2 ans	2015	Langue et communication
106	Kékoura BEAVOGUI	2117861A	MEF	DES	U Clermont Ferrand I, France	2 ans	2011	Politique économique et développement
107	Kemoko MANSARE	167777K	METFP	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinee	3 ans	2015	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
108	Keouion KPOGOMOU	265105X	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinee	2 ans	2016	Système énergétique et environnement
109	Keleba CE ZIGBOUO	212648B	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinee	2 ans	2016	Sciences de l'environnement
110	Koly BEAVOGUI	274602B	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des terroirs
111	Kombo CAMARA	177799P	MAE	Bacc	Institut du Gene Rural de Moscou V P Goracktkine Russie	6 ans	1982	Mécanisation de l'agriculture
112	Labie 1 LAMAH		MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Production végétale
113	Lamine SYLLA			Maîtrise	U Normale Nord-Est, Chine	3 ans	2008	Cartographie et SIG
114	Lanceli KABA	265158P	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, France	1 an	2014	Surveillance épidémiologique des maladies humaines et animales
115	Lancine SANGARE	265180K	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Academie Chinoise des Sciences Agricoles Chine	4 ans	2015	Sciences Alimentaires

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
116	Lansana CAMARA	2623399A	MM	Diplôme d'ingénieur	U Mohamed V Agdal Maroc	2 ans	2013	Sciences analytiques et environnement
117	Lansana CAMARA	2623399A	MM	Diplôme d'ingénieur	U de Toulouse III France	2 ans	2015	Chimie analytique et instrumentation
118	Lansana TOURÉ	212104S	MESRS	Maitrise	U de Julius Nyerere de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Mathématiques
119	Madjirou BARRY			Diplôme d'ingénieur	U. Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Sciences analytiques et environnement
120	Mamouna BARRY	226715S	MESRS	Maitrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2015	Sciences et Technologie
121	Makan FOFANA			Doctorat d'Etat en Médecine	U de Shandong Chine	3 ans	2012	Neuro-fermentation et imagerie médicale
122	Makhissa CAMARA			Licence	Centre Universitaire d'aim Temouchent, Algerie	2 ans	2014	Sciences de l'eau et de l'environnement
123	Mamadou CONDE	238898H	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des terroirs
124	Mamadou KAITA			Doctorat d'Etat en Médecine	U Jiamusi, Chine	3 ans	2015	Radiothérapie-oncologie
125	Mamadou KOUROUMA	205319X	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Chimie moléculaire
126	Mamadou Sayon CAMARA	283849D	MESRS	Maitrise	U General Lansana Conté de Soutoua, Guinée	2 ans	2015	Lettres modernes
127	Mahmoud DABO	222999W	SG Ligue Islamique	Licence	U General Lansana Conté de Soutoua, Guinée	2 ans	2015	Langue et civilisation arabe
128	Mamadou GANDEKA	247907M	MAE	Diplôme d'ingénieur	U d Agriculture Huazhong, Chine	4 ans	2014	Généralique des cultures et de la production
129	Mamadou Alpha SOW	265095K	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2012	Géne énergétique et procédés
130	Mamadou Amirou BAH	245329V	MEF	DES	U Senghor d'Alexandrie Égypte	2 ans	2015	Gouvernance et management public
131	Mamadou Baïlo BARRY	274564P	MESRS	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Système énergétique et environnement
132	Mamadou Baïlo DIALLO	275196N	MEF	Maitrise	U d Abomey Calavi, Bénin	2 ans	2014	Economie appliquée
133	Mamadou Habib DIALLO	283736S	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production animale

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
134	Mamadou Kaira SYLLA	199956N	MESRS	DES	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2016	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
135	Mamadou Laho BARRY	212538G	MAE	Diplôme d'ingénieur	U de Ouagadougou, Burkina Faso	2 ans	2015	Sélection et valorisation des ressources phylogénétiques
136	Mamadou Lamarana SOUARE	212800G	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	2 ans	2012	Genie energetique et procedes
137	Mamadou Lamarana Korka BARRY			Licence	U des sciences et de la technologie d'Oran, Algerie	5 ans	2014	Traitement et valorisation des ressources minérales
138	Mamadou Malal BALDE	283728C	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Veterinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production vegetale
139	Mamadou Nassirou DIALLO	150878S	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinée	2 ans	2003	Système energetique et environnement
140	Mamadou Racine DIALLO	265106J	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conte de Siontona Guinée	2 ans	2013	Audit et contrôle de gestion
141	Mamadou Salou BALDE			Maitrise	U d'Abomey - Calavi, Bénin	2 ans	2014	Economie appliquée
142	Mamadou Salou BARRY	230745E	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2014	Formateurs dans le milieu de l'enseignement
143	Mamadou Sanioussy DIALLO	274568H	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conte de Siontona Guinée	2 ans	2015	Audit et contrôle de gestion
144	Mamadou Saïdou BALDE	212106W	MESRS	Maitrise	Institut Supérieur d'Etudes Economiques et de Gestion, Canada	1 an	2006	Monnaie -finance - banque
145	Mamadou Yaya SOW	212720F	MESRS	Maitrise	U Général Lansana Conte de Siontona Guinée	2 ans	2015	Lettres modernes
146	Mamadouba CAMARA	246042A	MAE	Diplôme d'ingénieur	Centre Regional Agnhyemel Niger	2 ans	2015	Protection durable des cultures et de l'environnement
147	Mamadouba Toussouf CAMARA	263041E	MESRS	Licence	U Général Lansana Conte de Siontona Guinée	2 ans	2015	Langue et civilisation arabe

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
158	Mauro BEAVOQUI	263950V	MT	Maitrise	Centre Regional Agrhytel Niger	2 ans	2012	Changement Climatique et développement durable
159	Marc Kolman HAGBALAMOU	238996S	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Veterinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des ressources naturelles
150	Mariamna Cusmane BAH	263685C	MEF	DES	U Paris -Dauphine, France	2 ans	2015	Sciences des organisations
151	Maurice LENO	274622C	MESRS	Maitrise	Institut de Mathematiques et de Sciences Physiques, Benin	2 ans	2016	Recherche operationnelle
152	Medoune FALL			Licence	Centre Universitaire d'aim Temouchent, Algerie	2 ans	2014	Sciences de l'eau et de l'environnement
153	Michel MAOMY			Bacc	U Pedagogique Joge Marti, Cuba	6 ans	2009	Langue etrangere anglaise
154	Michel Jeannette TOLNO	212064D	MESRS	DES	U General Lansana Conte de Sonfonia, Conakry-Guinee	2 ans	2013	Droit public
155	MMan CAMARA	214913P	MESRS	Maitrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinee	2 ans	2015	Langue et communication
156	Mohamed FOFANA	202167N	MEEF	Diplôme d'ingénieur	U de Liege, Belgique	2 ans	2007	Gestion des ressources animales et vegetales en milieu tropical
157	Mohamed KABA			Diplôme d'ingénieur	U Paris II, France	1 an	2008	Economie des filiges numeriques
158	Mohamed LY			Maitrise	Institut de Technologie de Harbin, Chine	3 ans	2010	Mathematiques
159	Mohamed SYLLA	263018L	MESRS	Maitrise	U General Lansana Conte de Sonfonia, Conakry-Guinee	2 ans	2015	Langue et civilisation arabe
160	Mohamed Abdoul Gadr CISSE	224880J	MEPUA	Maitrise	Universite Cheikh Anta Diop, Senegal	2 ans	2009	Citoyennete droit de l'homme action humanitaire
161	Mohamed Aboubacar S. CAMARA	266211C	MEPUA	Licence	U General Lansana Conte de Sonfonia, Conakry-Guinee	2 ans	2015	Sciences de l'education
162	Mohamed Karifa CONDE			Licence	U Djilali Labes de Sidi Bel Abbes	2 ans	2016	Statistiques mathematiques appliquees a l'environnement et aux industries
163	Mohamed Lamine 1 CAMARA	212005V	MEEF	Maitrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry Guinee	2 ans	2011	Sciences de l'environnement

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Specialité
164	Mohamed Lamine DANSOKO			DES	Institution Dar-El-Hadjih El-Hassane, Maroc	3 ans	2010	Etudes islamiques
165	Mohamed Lamine FOFANA	176840H	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Gestion des ressources naturelles
166	Mohamed Salou CAMARA	223570G	MESRS	Maîtrise	Institut International de Khartoum, Soudan	2 ans	2011	Langue arabe
167	Mory DIANE	255501P	MEF	DES	National Graduate Institute for Policy Studies, Japon	2 ans	2008	Finances publiques
168	Mory DIABY	158335D	MAE	Diplôme d'ingénieur	U Sam Houston de State, USA	3 ans	1983	Génétique agricole
169	Mory SIDIBE	194784X	MEPU-A	DES	Ecole Inter-Etats d'ingénieurs de l'Équipement Rural Burkina Faso	2 ans	1999	Informatique appliquée aux sciences de l'eau
170	Mory Bintou SANGARE	211814W	MEF	Maîtrise	U Paris Dauphine, France	2 ans	2016	Sciences des organisations
171	Moussa CONDE	156204S	MEPU-A	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Système énergétiques et environnement
172	Moussa CAMARA	223527M	MESRS	Maîtrise	U Julius Nyerere de Kankan, Guinée	2 ans	2016	Biodiversité et écologie
173	Moussa KOULIBALY	254901S	MESRS	DES	U General Lansana CONTE de Sontonia, Guinée	2 ans	2015	Audit et contrôle de gestion
174	Naoussé TOUNKARA	192243D	MEEF	Diplôme d'ingénieur	U. Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2013	Sciences de l'environnement
175	Naby Moussa CAMARA	283701E	MESRS	Maîtrise	U General Lansana CONTE de Sontonia, Guinée	2 ans	2015	Politique économique et analyse économique de projets
176	Nene N'koya BANGOURA	212614N	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Technologie et qualité des produits alimentaires
177	Oumar BARRY	265145W	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation de Guinée	2 ans	2014	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
178	Oumar SACKO	274495X	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conte de Sontonia Conakry, Guinée	2 ans	2015	Linguistique descriptive et éducation
179	Oumar SANDO	230625J	MESRS	Licence	U Internationale d'Afrique Soudan	3 ans	2015	Éducation

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
180	Ousmane DIALLO	275205E	MEF	Licence	Institut Supérieur de Génie Appliqué Malioc	2 ans	2011	Système d'information audit et contrôle
181	Ousmane Fanta CAMARA	227072F	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Système énergétique et environnement
182	Pascal KAMANO	266014F	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée.	2 ans	2015	Langue et communication
183	Paul CÉCÉ			Maîtrise	U d'Abomey Calavi, Bénin	2 ans	2014	Economie appliquée Formation des
184	Paul HABA	266453B	MEPU-A	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée.	2 ans	2014	Formateurs dans le milieu de l'enseignement
185	Paul Lazare SAGNO			Doctorat d'Etat en Médecine	U Centrale Sud, Chine	3 ans	2014	Epidémiologie et les statistiques de la santé
186	Pepe Julien LAJMAH	265134 L	MESRS	Maîtrise	U Julius Nyerere de Kankan, Guinée	3 ans	2013	Géographie
187	Ramatoulaye Boukarou DIALLO	212725D	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conté de Sinfonia, Guinée	2 ans	2015	Audit et contrôle de gestion
188	Rene YARADOUNO	212089 X	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conté de Sinfonia, Guinée	2 ans	2015	Philosophie- psychopédagogie
189	Robert 2 KAMANO	217162Z	MEPU-A	DES	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée.	2 ans	2015	Sciences de l'éducation
190	Rougnatou SANGBARAMOU	263732G	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2014	Production végétale
191	Sanou TOUNKARA	265146N	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée.	2 ans	2014	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
192	Saran OULARE	216017X	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2015	Production animale
193	Sayon DOUMBOUYA			DES	U Sud-Ouest Jaojong, Chine	4 ans	2014	Finances
194	Sekou CHERIF	150753W	MESRS	Maîtrise	U General Lansana Conté de Sinfonia, Guinée	2 ans	2011	Espace-temps-société
195	Sekou Tidiane BANGOURA	249226V	MESRS	Maîtrise	U Geosciences de Chine	3 ans	2013	Sciences de l'environnement
196	Seny SOUMAH	192364G	MEH	Bacc	U d'Etat d'Odessa, Ukraine	6 ans	1986	Physique des semi- conducteur
197	Seny SOUMAH	173231K	MATD	Bacc	U Catholique de Louvain	3 ans	2001	Politique Economique et Sociale

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
198	Selo CAMARA	268678G	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2015	Langue et communication
199	Siba HABA	274483S	MESRS	Maîtrise	U Général Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Système énergétiques et environnement
200	Siba KALIVOGUI	204867W	MESRS	DES	U Général Lansana Conté de Soutouia, Guinée	DES	2015	Algèbre
201	Sidiki CAMARA	265559G	MEEF	Diplôme d'ingénieur	Centre Régional Agryhymel Niger	1 an	2015	Changement climatique et développement durable
202	Simon Pierre LAMAH	230709L	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Systèmes énergétiques et environnement
203	Shan Abdoulaye KEITA	172675C	MAE	Diplôme d'ingénieur	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2007	Sciences de l'environnement
204	Souleymane Terni TRAORE	229549A	MESRS	DES	U Général Lansana Conté de Soutouia, Guinée	2 ans	2014	Politique économique et analyse économique de projets
205	Soumailha BAYO	223548G	MESRS	Maîtrise	Ecole Nationale de formation Agronomique de Toulouse, France	2 ans	2013	Developpement des territoires ruraux
206	Sory DIAKITE	252789A	MESRS	DES	Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement, Guinée	2 ans	2016	Sciences de l'Environnement
207	Talbe DIALLO	230740G	MESRS	Doctorat d'Etat en Médecine Vétérinaire	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, Maroc	2 ans	2013	Parasitologie et zoonoses parasitaires en milieu tempéré
208	Talby CAMARA	213914Y	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2010	Pollution bactérienne des eaux
209	Talby KABA	182223R	MSPC	DES	Academie de police de Kiev, Ukraine	4 ans	1993	Sciences juridiques
210	Tamba OUENDENO	263059D	MESRS	Licence	U Mohamed V-Agdal Maroc	2 ans	2003	Informatique, telecommunication et multimedia
211	Tamba Fode TOLNO	215274P	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2010	Sciences humaines
212	Thierno Amrou DIALLO	283845N	MESRS	Diplôme d'ingénieur	U General Lansana Conté de Soutouia, Guinée	2 ans	2014	Espace temps sur site
213	Thierno Hamidou BALDE			Licence	U Aboubekr Belkaid, Algerie	2 ans	2016	Architecture

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
214	Thierno Moussa DIAOUNE	212252G	MESRS	Maîtrise	U Cergy-Pontoise, France	1 an	2011	Conseil, éducation, management, formation et recherche
215	Tibou CAMARA	176619L	MESRS	DES	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Sciences de l'environnement
216	Tidiane Alpha CAMARA	283819S	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2012	Système énergétiques et environnement
217	Vassy Gerard SOUJOMOU	265101P	MESRS	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2013	Sciences humaines
218	Vannougne KOUROUMA	283730F	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Farafah, Guinée	2 ans	2015	Production végétale
219	Yakouba TRAORE	274565M	MESRS	Maîtrise	U Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2014	Système énergétiques et environnement
220	Youssouf KEITA	.	.	DES	U Eastier Michigan, USA	2 ans	2010	Economie internationale et développement
221	Zainoul Abidine BARRY	212360B	MESRS	DES	U Paris 12 France	2 ans	2015	Actions humanitaires internationales et ONG
222	Zaoro Molere GBILMOU	171625P	MESRS	Diplôme d'ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Farafah, Guinée	2 ans	2014	Gestion des ressources naturelles
223	Zenab Camara	.	MESRS	Licence	Leicester Business School, Angleterre	2 ans	2007	Gestion stratégique du secteur public

4. DESS

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Abouji Kader CAMARA	212394C	MEF	Diplôme d'ingénieur	Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing, Maroc	1 an	2015	Inspection des Douanes
2	Aboulaye Diatri DIALLO	261155S	MSPC	Bacc	Academie de Volgograd, Russie	5 ans	2016	Preservation du droit de la sécurité nationale
3	Aboubacar Roger CAMARA	257001Z	MSPC	Bacc 2	U de Saint Petersburg, Russie	6 ans	2015	Sciences juridique
4	Aissatou Yero BAH	244870B	MEF	Maîtrise	Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing, Maroc	1 an	2015	Inspection des douanes
5	Aissatou Ousmane DIALLO	197636E	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2012	Inspection des douanes
6	Abdoulaye DIAWNE	255503B	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2014	Inspection des douanes
7	Ahmadou Tidiane DIALLO	263010H	MESRS	Bacc	U de Blida, Algerie	6 ans	2007	Biotechnologie végétale
8	Bakary KABA	196192Y	MEF	DES	Ecole Nationale des Impôts, France	1 an	1999	Inspection des impôts
9	Benitou N'Fay KABA	211577E	MEF	DES	U Felix Houphouët Bouigny, Côte d'Ivoire	1 an	2011	Gestion de la politique économique
10	Daouda Ibrahima CAMARA			Certificat d'études secondaires générales	U de Koweït	6ans	2014	Sciences informatiques
11	Dianwadou DIALLO	189494V	MEF	DES	Ecole Nationale des Impôts, France	1 an	2000	Inspection des impôts
12	Doutany TRAORE	205708L	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2012	Inspection des douanes
13	Falkou KANDE	246781G	MEF	Maîtrise	Université Felix Houphouët Bouigny Côte d'Ivoire	1 an	2013	Gestion politique économique
14	Fode Diatri TRAORE	208522Y	MSPC	Bacc	U de Saint Petersburg, Russie	5 ans	2015	Sciences juridiques
15	Foromo SOROPOGUI	261535Z	SG Presoche	Doctorat d'Etat en Médecine	Academie de Volgograd, Russie	6 ans	2016	Droit dans l'assurance de la sécurité nationale
16	Ibrahima Yero Gerdio DIALLO	246834N	MEF	Maîtrise	Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing, Maroc	1 an	2015	Inspection des douanes
17	Lamine SQUARE	244852Y	MEF	Maîtrise	Institut de Formation des Douanes de Casablanca, Maroc	1 an	2016	Inspection des douanes

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
18	Lancret Sidi CONDE	244621C	MEF	Maîtrise	Institut de Formation des Douanes de Casablanca, Maroc	1 an	2016	Inspection des douanes
19	Mamadou DOUNOH	244804D	MEF	Maîtrise	Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing Maroc	1 an	2013	Inspection des douanes
20	Mamadouba CISSE	206398S	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2014	Inspection des Douanes
21	Mamadou I DIALLO	206293Y	MEF	DES	Ecole Nationale des Finances Publiques France	1 an	2011	Inspection des finances publiques
22	Mamadou Badio CAMARA	206283Y	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2010	Inspection des Douanes
23	Mamadou Thierno BALDE	208052K	MSPC	Bacc	Académie de Volgograd, Russie	5 ans	2015	Sciences juridiques
24	Mamadou TOURE	196250M	MEF	DES	Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion, Senegal	1 an	2013	Gestion de projets
25	Mohamed CISSE	210492S	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2009	Inspection des douanes
26	Moussa CAMARA	251286W	MEF	Maîtrise	Université Felix Houphouët Boigny Côte d'Ivoire	1 an	2013	Gestion de la politique économique
27	Naby SOUMAH	198399Y	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2010	Inspection des douanes
28	Naby SOUMAH	244779W	MEF	DES	Centre de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2014	Inspection des douanes
29	Nancy SOUMAH	206311G	M Délégué au Budget	DES	Ecole Nationale des Finances Publiques France	1 an	2015	Filière fiscale
30	Oumar CAMARA	208083M	MSPC	BTS Type B2	U de Saint Petersburg, Russie	5 ans	2015	Sciences juridiques
31	Ousmane SQUARE	191079J	MEPU-A	Bacc	U d'Etat Soustov de Rostov sur le don, Russie	5 ans	1985	Physique et mathématiques
32	Pierre Gbalo GBAMY	247302F	MSHP	DES	Université Felix Houphouët Boigny Côte d'Ivoire	1 an	2013	Gestion politique économique
33	Saimana SOW	255502S	MEF	DES	Institut de Formation des Douanes de Casablanca, Maroc	1 an	2016	Inspection des douanes
34	Sorba CONTE	207935K	MSPC	DES	L'Académie de Volgograd, Russie	5 ans	2015	Expertise en criminalistique
35	Thierno Aliou DIALLO	175932F	MEF	DES	Ecole Nationale des Impôts, France	1 an	1994	Inspection des impôts
36	Abdramis Miter BAINGOURA	244604E	MEF	DES	Ecole Nationale des Douanes Casablanca Maroc	1 an	2014	Inspection des douanes

5. DES

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services		Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité	Equivalence accordée
			d'affectation	Niveau d'accès					
1	Alain CAMARA	227770Y	M Cooperation	BACC	U Centrale de las villas, CUBA	5 ans	2004	Economie	Diplome d'Etudes Supérieures
2	Aboubacar Morba CHERIF	263902M	SG Affaires Religieuses	Bacc	U Islamique au Niger	4 ans	2003	Jurispudence et Fondements	Maitrise
3	Bernard GOUMOU			Bacc	Ecole Nationale de Commerce et de Gestion, Maroc	4 ans	1999	Gestion financiere et comptable	Diplome d'Etudes Supérieures
4	Fidèle DOUMBOUYA	279642L	MSPC	Bacc	U de Bamako, Mali	4 ans	2009	Gestion	Maitrise
5	Hawa BANGOURA			Bacc	U de Sciences Medicales de la Havane CUBA	5 ans	2012	Soins Stomatologiques	Doctorat d'Etat en Medecine
6	Ismael WAQUE	228824M	MESRS	BACC	U d Orient Santiago, Cuba	5 ans	2006	Pharmacie	Doctorat d'Etat en Pharmacie
7	Keligi KAITA	209777J	MEF	Bacc	U Tunis III Tunisie	4 ans	1999	Economie et gestion	Maitrise
8	Koly GUILAVOGUI	170267Y	MAE	Bacc	Academie Agricole Timirasov Moscou Russie	4 ans	1980	Cultures Maraicheres	
9	Lancelot Sidki CONDE	244621C	MESRS	Bacc	U du 7 Novembre a Carthage, Tunisie	4 ans	2005	Informatique Appliquée a la Gestion	Maitrise
10	Mamadou Yero BAH	243600S	MEPU-A	BTS Type B2	Centre Universitaire de Kindia, Guinee	4 ans	2010	Biologie	Maitrise
11	Mary CAMARA			Bacc	Berkeley School New York USA	4 ans	1990	Management	Maitrise
12	Paul Wilfrid MANIZOUA			Bacc	U Euromed de Dakar, Senegal	6 ans	2016	Pharmacie	Doctorat d'Etat en Pharmacie
13	Geny Helene HABBA			DTS	Federation Europeenne des Ecoles Maroc	3 ans	2012	Transport et logistique	Diplome d'Etudes Supérieures
14	Sonassa DIANE			Bacc	U SAAD DAHLAB de Bida, Algerie	7 ans	2012	Medecine	Doctorat d'Etat en Medecine

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité	Equivalence accordée
15	Souleymane DIALLO			Bacc	U Cheick Ania Diop, Senegal	4 ans	2006	Gestion des Entreprises	Maîtrise
16	Yousseuf SYLLA	243319F	MEPU-EC	BTS	U. Julius Nyerere de Kankan, Guinee	3 ans	2009	Sociologie	Maîtrise

6. LICENCE

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Amadou Cire SQUARE	252756V	M Agriculture	BTS	Institut Supérieur de Formation à Distance Guinee	3 ans	2014	Organisation corporative
2	Amadou Kindi DIALLO			Bacc	U Segi Malaisie	3 ans	2016	Technologie de l'information
3	Fode SAKO			Bacc	U Technique d'Etat de Tambou	5 ans	2011	Informatique et ordinateur
4	Gueto BALDE			Bacc	U Ibn Khadoun, Tunisie	3 ans	2014	Comptabilité
5	Ibrahim Muclarr TURAY			WASSCE	College d'Education et de technologie de Milton Margai, Sierra Leone	4 ans	2008	Comptabilité et finances
6	Ibrahima GOURESSY			Bacc	Institut l'Horizon, Nigeria	3 ans	2008	Anglais Informatique
7	Kadijah DIALLO			Bacc General	U Bond Afrique du Sud	4 ans	2006	Communication
8	Mamady Binko TOURE			Bacc	U Segi Malaisie	3 ans	2016	Management des Ressources humaines
9	Mamadou Djouide BAH	263067T	MESRS	Bacc	U Abderrahmane Mira de Bejaia, Algere	4 ans	2008	Economie internationale
10	Mamadou Saïou KEBE			Bacc	U Amadou Hampate BA Senegal	3 ans	2013	Sociologie

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Année du Diplôme	Specialite
11	Makan DOUMBOUYA			Bacc	U de Technologie et du Génie d'Etat de Voronej, Russie	4 ans	2011	2011	Economie
12	Mohamed DOUMBOUYA			Bacc Unique	U Internationale de l'Afrique, Soudan	4 ans	2014	2014	Psychologie
13	Mohamed KEITA			Bacc	U Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, Algérie	4 ans	2009	2009	Economie et gestion d'entreprise
14	Nounke DIOUBATE	238758W	MEPUA	Bacc	U Alzar, Egypte	4 ans	2001	2001	Relations publiques

7. BTS

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Services d'affectation	Niveau d'accès	Institution de formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Année du Diplôme	Specialite	Equivalence accordée
1	Alpha Ousmane BARRY			Bacc	Institut Cité Nasr, Egypte	3 ans	2014	2014	Comptabilité- Secréariat	BTS de Type B2
2	Faloumata SIDIBE	274983V	MEF	Bacc	Institut Professionnel Winiech Ghana	2 ans	2009	2009	Management et administration	BTS de Type B2
3	Konah GOULMY			Bacc	Institut National Spécialisé de Formation Professionnelle Algérie	3 ans	2011	2011	Reseaux et Systemes Informatiques	BTS de Type B2
4	Michel GNEKOYA	251673M	MESRS	Bacc	Centre de formation administrative, Algérie	2 ans	1986	1986	Administration générale	BTS de Type B2

8- BACCALAUREAT

N°	Noms et Prénoms	Provenance	N° table/PV	Niveau d'accès	Centre d'examen	Durée de formation	Année du Diplôme/ Session	Spécialité/ Profil/Série	Equivalent	Moyenne	Mention
1	Aboulaye SOW	Côte d'Ivoire	151800005	BEPC	Lycée Moderne Odienne	3 ans	2015	A2	SS	10,00	Passable
2	Aissatou Lamarana BARRY	Côte d'Ivoire	164600029	BEPC	Collège Moderne Kouroula	3 ans	2016	D	SE	10,00	Passable
3	Ahassane DIALLO	Côte d'Ivoire	153104928	BEPC	Cours secondaire méthodique Kouroussi	3 ans	2015	D	SE	11,95	Passable
4	Alpha Ibrahim BALDE	Côte d'Ivoire	162604407	BEPC	Collège Sirkou Kone, Gagnoa	3 ans	2016	A2	SS	10,9	Passable
5	Alouba Moussa DIALLO	Côte d'Ivoire	1618000483	BEPC	Lycée moderne 2 Odienne	3 ans	2016	D	SE	10,15	Passable
6	Amadou Oury DIALLO	Côte d'Ivoire	162201211	BEPC	Lycée Moderne 3 Agbo ville	3 ans	2016	D	SE	14,00	Bien
7	Balla TOURE	Libéria	0551	BEPC	Sister shirly Kolmer	3 ans	2014	Commercial	SE		
8	Boulingui Aicha TOURE	GABON	890	BEPC	Collège et lycée Noire Dame	3 ans	2016	A1	SS	11,64	Passable
9	Daouda SANGARE	Côte d'Ivoire	144601853	BEPC	Collège Salomon Sankra	3 ans	2014	A2	SS	10,45	Passable
10	Diallo Fatoumata Diaraf DIALLO	Bénin		BECP	Saint Michel	3 ans	2016	D	SE	11,66	Passable
11	Djibril TRAORE	Sierra leone		BEPC	Schenker	3 ans	2006	Tout profil confondu	SS		
12	Madja Kilagbe SQUARE	Gabon	12350	BEPC	Lycée Paul Indjendjel Gondouli	3 ans	2016	D	SE	11,80	Passable
13	Fanta KONE	Côte d'Ivoire	154019163	BEPC	Collège offoumou Yapo Yopougon	3 ans	2015	G1	SM	15,20	Assez bien
14	Fatimata BARRY	Sierra leone	114	BEPC	Kenema	3 ans	2013	Tout profil confondu	SS		
15	Fatoumata Bintia DIALLO	Côte d'Ivoire	152700332	BEPC	Lycée Moderne Boundiali	3 ans	2015	D	SE	13,15	Assez bien
16	Fatoumata Bintia DIALLO	Côte d'Ivoire	161213380	BEPC	Lycée moderne Adjame harris	3 ans	2016	D	SE	12,35	Assez bien
17	Fatoumata CAMARA	Gambie	8010001244			3 ans	2013	Tout profil confondu	SS		Remarquable
18	Fatoumatou DIALLO	Senegal	163766	BEPC		3 ans	2015	G	SM	11,19	Passable
19	Fatoumata SOW	Sierra Leone			Richard allen senior secondary school	3 ans	2003	Tout profil confondu	SS		
20	Franck GOUNMOU	Côte d'Ivoire	165500170	BEPC	Lycée modern gofiri	3 ans	2016	D	SE	11,30	Passable
21	Felix HABA	Côte d'Ivoire	161204303	BEPC	Lycée Mami tele	3 ans	2016	D	SE	10,00	Passable

N°	Noms et Prénoms	Provenance	N° table/PV	Niveau d'accès	Centre d'examen	Durée de formation	Année du Diplôme/ Session	Spécialité/ Profil/Série	Equivalent	Moyenne	Mention
22	Gouhara YARAMO	Côte d'Ivoire	154014684	BEPC	College Guhanroliou, Yopougon	3 ans	2015	D	SE	11,70	Passable
23	Harrissatou BARRY	Senegal	170586	BEPC	Dakar	3 ans	2015	Lettres	SS	10,00	Passable
24	Henry KOLIE	Côte d'Ivoire	154018156	BEPC	EPP Banco 2 A	3 ans	2015	D	SE	11,55	Passable
25	HOUNAIDA Bacar Haïde	Iles de Coré	4530	BEPC	Ouani	3 ANS	2016	D	SE	10,22	Passable
26	Ibrahima Mbemba DIALLO	Côte d'Ivoire	152800180	BEPC	Lycée moderne Guiglo	3 ans	2015	D	SE	11,95	Passable
27	Ibrahima DIALLO	Côte d'Ivoire	161800487	BEPC	Lycée Moderne 2 Odiéne	3 ans	2016	D	SE	10,00	Passable
28	Ibrahima DIALLO	Côte d'Ivoire	165501031	BEPC	Lycée Moderne Fresco	3 ans	2016	D	SE	12,9	Assez bien
29	Ibrahima Dadi DIALLO	Côte d'Ivoire	1611033222	BEPC	Collège reine Noutan a Bengourou	3 ans	2016	C	SM	10,15	Passable
30	Ismaïla Kabasse DIALLO	Côte d'Ivoire	153400659	BEPC	Lycée Moderne 2 Bouafle	3 ans	2015	D	SE	10,00	Passable
31	Ibrahim Mohamed CONTE	Nigeria	224019941366	BEPC	Unguwar	3 ans	2009	Sciences	SE		
32	Ibrahima Sory DIALLO	COTE D'IVOIRE	166606846	BEPC	Lycée Moderne 2 Gagnoa	3 ans	2016	D	SE	10,00	Passable
33	Ibrahima Sory ABSY SYLLA	TOGO	81682	BEPC	PYA	3 ans	2015	D	SE	10,17	Passable
34	Jean Louis KOULEMOU	Côte d'Ivoire	164028083	BEPC	Collège Kone Idrissa Yopougon	3 ans	2016	D	SE	10,00	Passable
35	Kadio Adonis Albert Alan RENAUD	Côte d'Ivoire	143106482	BEPC	Lycée Municipal Koumassi 1	3 ans	2014	D	SE	10,00	Passable
36	Kabine Alpha KABA	Côte d'Ivoire	161210037	BEPC	Cours secondaire méthodiste Cocody	3 ans	2013	D	SE	10,00	Passable
37	Kayoko Ange Antoine DORE	Côte d'Ivoire	164108198	BEPC	Collège EL Itraiou	3 ans	2016	A2	SS	10,20	Passable
38	Labrass SAMAKE	Côte d'Ivoire	155002806	BEPC	Lycée moderne de M.Ballo	3 ans	2015	A2	SS	10,00	Passable
39	Ladj Vakarha KOUYATE	Côte d'Ivoire	154119219	BEPC	Lycée Moderne Anyama 02	3 ans	2015	D	SE	10,00	Passable
40	Maradjou DIALLO	Côte d'Ivoire	122601758	BEPC	COLLE DE LA PAIX GAGNOA	3 ans	2012	C	SM	10,00	Passable
41	Mamadou Cury DIALLO	Côte d'Ivoire	152800183	BEPC	Lycée Moderne Guiglo 02	3 ans	2015	A2	SS	10,15	Passable
42	Mamadou DIALLO	Côte d'Ivoire	154600396	BEPC	Lycée Moderne Konomfia	3 ans	2015	D	SE	10,65	Passable
43	Mamadou Ousmane DIALLO	Côte d'Ivoire	152601490	BEPC	Lycée moderne 3 Gagnoa	3 ans	2015	A2	SS	10,30	Passable

N°	Noms et Prenoms	Provenance	N° table/PV	Niveau d'accès	Centre d'examen	Durée de formation	Année du Diplôme/ Session	Specialité/ Profil/Sene	Equivalent	Moyenne	Mention
44	Mare Nyenpu KAMARA	Liberia		Diploma for high school	Haweh academie senior high		2013	Tout profil confondu	SS	14.00	-
45	Marame Djelo DIALLO	Lycee Congolais en Angola			Ecole Consulaire Païnce Emery Lumumba	3 ans	2012	Pedagogie generale	SS	54%	-
46	Marama BALDE	Mali	4672	BEPC	KAYES	3 ans	2016	Sciences economiques	SS	10.53	Passable
47	Marama DIAKITE	SENEGAL	173297	BEPC	PIKINE	3 ans	2016	Sces sociales et humaines	SS	10.22	Passable
48	Mohamadou BARRY	Côte d'Ivoire	162200456	BEPC	Lycée Moderne 2 Agboville	3 ans	2016	D	SE	12.45	Assez bien
49	Melouba KONOMOU	Côte d'Ivoire	162607664	BEPC	Lycée Denise Diderot	3 ans	2016	A2	SS	10.70	Passable
50	Mercia HABA	Côte d'Ivoire	162606966	BEPC	Lycée Moderne de Gagnoa	3 ans	2016	D	SE	10.00	Passable
51	Ousman BARRY	Gabon	583	BEPC	Libreville	3 ans	2016	A1	SS	10.36	Passable
52	Oumarou Sadio BARRY	Côte d'Ivoire	152600667	BEPC	Lycée moderne 2 Gagnoa	3 ans	2015	A1	SS	10.29	Passable
53	Oumarou KONATE	Côte d'Ivoire	162606460	BEPC	Lycée Municipal Guiberoua	3 ans	2016	D	SE	11.25	Passable
54	Oumou Habana BARRY	Côte d'Ivoire	161200836	BEPC	Lycée moderne 1 Nangui	3 ans	2016	A2	SS	10.65	Passable
55	Oumou BARRY	R du Congo	150001	BEPC	Libre Louanda	3 ans	2015	D	SE	10.64	Passable
56	Oumar KAMISSOKO	Nigeria		BEPC	Sophia paul	3 ans	2015	Mathematiques	SM		Tres bien
57	Paul FABER	Côte d'Ivoire	161209641	BEPC	Lycée Sainte Marie Abidjan	3 ans	2016	D	SE	10.75	Passable
58	Renombo Toure Salimatou	Gabon	10379	BEPC	College international de Libreville	3 ans	2016	B	SE	11.00	Passable
59	Sekou KABA	Cote d'Ivoire	151213847	BEPC	Lycée classique Abidjan 02	3 ans	2015	D	SE	11.15	Passable
60	Sekou SYLLA	Senegal	106805	BEPC	Prytanee militaire	3 ans	2016	Anglais - espagnol	SS	14.66	Bien
61	Sekou KONATE	Côte d'Ivoire	162606461	BEPC	Lycée Municipal Guiberoua	3 ans	2016	D	SE	11.50	Passable
62	Saidou OULARE	Centrafrique	28035	BEPC	-	3 ans	2014	C	SM	11.72	Passable
63	Thierno Mamoudou DIALLO	Senegal	1125	BEPC	-	3 ans	2015	SE	SE	-	Passable
64	Zaidou Mirhane HOUADI	Union des Comores	1538	BEPC	Mutsamudu	3 ans	2015	D	SE	10.95	Passable

Article 2: La dépense est imputable au Budget National exercice 2017.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Février 2017

Mr Abdoulaye Yéro BALDE

ARRETE A/2017/1006/MESRS/CAB/SGG DU 07 MARS 2017, PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA LIBRAIRIE L'HARMATTAN-GUINEE D'UN DOMAINE DE L'UGANC SIS AU CAMPUS DE DONKA.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/97/022/AN du 19 Juin 1997, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de l'Éducation Nationale ;
Vu la Loi L/2005/O11/AN du 04 Juillet 2005, adoptant et promulguant la Loi d'Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;
Vu le Décret D/2013/063/PRG/SGG du 03 Avril 2013, portant Gouvernance des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2017/004/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret D/2017/005/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret D/2017/006/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique (DGERSIT) ;

Vu le Décret D/2017/007/PRG/SGG du 12 Janvier 2017, portant Création, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité dans l'Enseignement, la Formation et la Recherche (ANAQ) ;

ARRETE:

Article 1er: Il est mis à la disposition de la librairie l'Harmattan-Guinée un domaine issu du terrain urbain du Titre Foncier N°52 de Conakry II, sis à Donka, Commune de Dixinn, Conakry, affecté au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour usage de service.

Article 2: Le domaine mis à la disposition de la librairie [Harmattan-Guinée est d'une superficie de 623, 935 m²; soit 43, 03 m de longueur et 14, 50 m de largeur, situé dans le campus universitaire Gamal Abdel Nasser de Conakry, Donka. Cet espace est situé à l'angle Nord-Est du campus principal de l'Université, et est délimité comme suit :

- Au Nord par le mur de clôture longeant la route Dixinn-Camayenne;
- Au Sud par les bâtiments du Bloc administratif et la Scolarité;
- À l'Est par la clôture du Stade du 28 Septembre;
- À l'Ouest par la route de sortie du campus vers la terrasse du 28 Septembre.

Article 3: L'affectation de ladite parcelle est exclusivement destinée à la réalisation des locaux et de l'objet de la librairie l'Harmattan-Guinée.

Article 4: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Mars 2017

Mr Abdoulaye Yéro BALDE

MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**ARRETE A/2017/991/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.****LA MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:**CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale des Organisations Internationales a pour mission, la mise en oeuvre de la Politique du Gouvernement dans les domaines de la Coopération économique, financière, scientifique, technique, social et humanitaire avec les Organisations Internationales et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de promouvoir les cadres de coopération au plan multilatéral et d'en assurer le suivi ;
- de coordonner les relations de coopération entre les organisations internationales et la République de Guinée ;
- de préparer, en collaboration avec les Départements techniques concernés, les négociations pour la mobilisation des ressources extérieures avec les organisations internationales ;
- de préparer et/ou d'organiser les conférences, réunions et ateliers en collaboration avec les Institutions concernées ;
- d'évaluer les besoins nationaux en matière d'aide au développement ;
- de coordonner le processus de préparation des programmes de coopération multilatérale ;
- de préparer et de soumettre à la signature les plans de travail annuels, les accords de financement des projets et programmes de coopération ;
- d'organiser les revues périodiques des projets et programmes financés ou administrés par les Organisations Internationales à travers l'Unité Centrale de Coordination ;
- d'assurer en collaboration avec les Départements techniques et les Institutions Internationales concernés la préparation et le suivi des audits des programmes et projets de développement ;
- de suivre, en collaboration avec les services techniques concernés, le règlement des arriérés et contributions aux budgets de fonctionnement des Organisations Internationales ;
- de veiller au paiement de la contrepartie nationale pour l'exécution des projets et programmes financés par les agences du système des Nations Unies ;

- d'informer sous la supervision de l'Unité Centrale de Coordination, les services publics et privés des règles et procédures administratives des Organisations Internationales en matière de gestion des programmes et projets de développement ;

- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de coopération multilatérale.

Article 2: La Direction Nationale des Organisations Internationales est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des services de la Direction.

Article 3: Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités des services de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale des Organisations Internationales comprend :

- la Division Organisations Internationales à Caractère Economique et Technique ;
- la Division Organisations Internationales à Caractère Social et Humanitaire ;
- la Division Institutions Financières et des ONG Internationales ;
- la Division Suivi-Evaluation et Documentation.

Article 5 : Les Divisions assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 6: La Division des Organisations Internationales à Caractère Economique et Technique comprend :

- une Section PNUD, FEM, OMC ;
- une Section FAO, FIDA, ONUDI ;
- une Section CNUCED, FENU.

Article 7: La Division des Organisations Internationales à Caractère Social et Humanitaire comprend :

- une Section UNICEF, UNESCO, OCHA ;
- une Section OMS, ONUSIDA, UNFPA ;
- une Section HCR, PAM, OIM, BIT/OIT.

Article 8 : La Division des Institutions Financières et ONG Internationales comprend :

- une Section Institutions de Breton Wood, ONG d'Amérique et du Pacifique ;
- une Section Institutions Financières et ONG Arabes ;
- une Section Institutions Financières et ONG Africaines-Européenne.

Article 9 : Les Sections des Divisions Organisations Internationales à Caractère Economique et Technique, Social, Humanitaire et des Institutions Financières et ONG Internationales sont chargées chacune dans son domaine :

- de mener les études et les actions de recherche et de mobilisation des ressources pour le développement socio-économique de la Guinée ;

- de préparer, en collaboration avec les services techniques concernés, les rencontres avec les Institutions, et d'assurer le suivi de l'exécution des décisions et recommandations ;
- de préparer les réunions, séminaires, ateliers visant à informer les services publics et privés nationaux, des possibilités de coopération et des conditions d'accès aux financements des Organisations Internationales;
- de fournir toute documentation visant à informer les services publics et privés nationaux de l'évolution de la Coopération entre la République de Guinée et des Organisations Internationales ;
- d'informer les services publics et privés des règles et procédures administratives des Organisations Internationales en matière de gestion des programmes et projets de développement ;
- participer à la formulation des documents de projets/programmes administrés ou financés par les Organisations Internationales.

Article 10 : La Division Suivi-Evaluation et Documentation comprend :

- une Section Suivi-Evaluation ;
- une Section Documentation ;
- une Section Base de Données.

Article 11: La Section Suivi-Evaluation est chargée :

- d'assurer le suivi-évaluation de la mise en oeuvre des programmes et projets de coopération entre la République de Guinée et les Organisations Internationales ;
- d'organiser des missions d'évaluation annuelle, à mi-parcours et finale des programmes de coopération avec les Organisations Internationales ;
- de préparer les rapports, les décisions et les recommandations formulés suite aux missions de suivi et d'évaluation ;
- de préparer la tenue des revues périodiques des programmes de coopération en collaboration avec les autres services concernés ;
- d'élaborer les rapports d'activités périodiques de la Direction.

Article 12 : La Section Documentation est chargée :

- de procéder au classement et à l'archivage des Accords de financement et des Conventions dans le domaine de la Coopération bi et multilatérale ;
- de gérer la bibliothèque et le fonds documentaire de la Direction ;
- d'inventorier, de classer, de conserver, et de gérer toute la documentation relative à la coopération bi et multilatérale ;
- de participer à l'édition et à la publication des documents relatifs à la coopération bi et multilatérale ;
- de créer et gérer une vidéothèque et photothèque relatifs à la coopération bi et multilatérale.

Article 13 : La Section Base de Données est chargée :

- de constituer et de tenir à jour la base de données des projets et programmes de coopération financés par les Organisations Internationales ;
- de mettre à la disposition des utilisateurs les informations fiables et pertinentes sur les questions de coopération avec les Organisations Internationales ;
- d'assurer la gestion du site web de la Direction.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Les Chefs de Division et de Section sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur National des Organisations Internationales.

Article 15: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/992/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'INTEGRATION AFRICAINE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Sous l'Autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale de l'Intégration Africaine a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'intégration régionale et sous régionale africaine et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'impulser et d'assurer le suivi de la mise -en oeuvre de la politique nationale en matière d'intégration économique africaine, y compris le Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique ;
- d'initier et d'animer les séminaires, ateliers, conférences et colloques relatifs aux questions d'intégration africaine ;
- de contribuer à la conception et à l'amendement des Traités, Accords, Conventions, Protocoles et Décisions ainsi que leurs textes d'application en matière d'intégration sous régionale et régionale ;
- de vulgariser les Traités ; Accords, Conventions, Protocoles et Décisions ainsi que leurs textes d'application en matière d'intégration sous régionale et régionale ;
- de coordonner le processus de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes et projets régionaux et sous régionaux ;
- d'oeuvrer à la prise en compte des priorités nationales dans les programmes et projets régionaux et sous régionaux ;
- de veiller à la cohérence des projets et programmes nationaux de développement avec ceux adoptés au niveau des Organisations régionales et sous régionales ;
- d'informer les services publics et privés nationaux ainsi que les Organisations de la Société Civile sur l'évolution du processus d'intégration régionale ;
- de promouvoir tout mécanisme favorisant les échanges d'expériences entre la Guinée et les autres Etats Africains dans le cadre de l'intégration régionale et sous régionale ;
- de prendre toute initiative de nature à faciliter l'application des décisions et recommandations des organisations d'intégration ;
- de participer aux réunions statutaires de l'ensemble des organisations régionales et sous régionales.

Article 2 : La Direction Nationale de l'Intégration Africaine est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des services de la Direction.

Article 3: Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités des services de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4: Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de l'Intégration Africaine comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions Techniques.

Article 5 : Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 6 : Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles ;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de la Direction ;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à la Direction et d'en tenir la comptabilité ;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de la Direction ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués à la Direction ;
- de participer à la gestion des ressources humaines de la Direction en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;
- d'établir et d'actualiser les fiches de postes de l'ensemble des personnels de la Direction ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels de la Direction ;
- de disposer d'un vivier de compétences correspondant aux besoins de la Direction.

Article 7 : Les Divisions Techniques sont :

- la Division Harmonisation des Politiques d'Intégration et Suivi des Engagements Internationaux ;
- la Division CEDEAO ;
- la Division Union Africaine, Union du Fleuve Mano et autres Organisations des Bassins Fluviaux.

Article 8 : Les Divisions Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 9: La Division Harmonisation des Politiques d'Intégration et Suivi des Engagements Internationaux comprend :

- une Section Information et Sensibilisation ;
- une Section Suivi des Politiques Macro-économiques ;
- une Section Suivi des Engagements Internationaux.

Article 10: La Section Information et Sensibilisation est chargée :

- d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs des secteurs publics et privés nationaux ainsi que des collectivités locales sur les questions d'intégration ;
- de mener des campagnes de vulgarisation des Traités, Accords, Conventions et Protocoles relatifs aux questions d'intégration régionale et sous régionale ;
- de préparer la participation de la Guinée aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions d'intégration ;
- de tenir à jour la documentation relative à l'intégration régionale et sous régionale.

Article 11: La Section Suivi des Politiques Macro-économiques est chargée :

- d'assurer le suivi de l'harmonisation des politiques et programmes nationaux avec les Organisations Africaines d'intégration économique ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets à caractère économique ;
- de s'assurer du respect de l'application des critères de convergence dans le cadre de l'intégration économique et monétaire et le Tarif Extérieur Commun ;
- de participer à l'élaboration et à l'application des mécanismes de surveillance multilatérale dans le cadre de l'intégration économique régionale et sous régionale.

Article 12: La Section Suivi des Engagements Internationaux est chargée :

- de participer aux travaux préparatoires à la signature et à la ratification des Traités, Conventions, Protocoles et Accords ;
- de s'assurer de l'adaptation des programmes adoptés par les organisations régionales et sous régionales ;
- d'assurer le suivi du paiement du prélèvement communautaire et d'autres contributions nationales au budget des projets et programmes ainsi qu'au fonctionnement des Organisations d'intégration régionale.

Article 13 : La Division CEDEAO comprend :

- une Section Commerce, Douane, Industrie, Mines, Libre Circulation ;
- une Section Développement Humain et Genre ;
- une Section Agriculture, Environnement, Ressources en Eau et Infrastructures.

Article 14: La Section Commerce, Douane, Industrie, Mines, Libre Circulation est chargée :

- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets relatifs aux Protocoles sur la libre circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté, au Schéma de Libéralisation des Echanges Commerciaux de la CEDEAO ;

- d'assurer le suivi des activités du Comité National d'Agrément des produits industriels ;

- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des actions du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest ;

- d'assurer le suivi des activités du Comité National chargé du contrôle de circulation des Armes Légères et de Petit Calibre.

Article 15 : La Section Développement Humain et Genre est chargée :

- d'assurer le suivi des activités de la Plateforme Nationale de Gestion du Fonds CEDEAO/Espagne pour la Migration et le Développement ;
- d'assurer le suivi des activités du Centre CEDEAO pour le Développement du Genre ainsi que celles de l'Organisation Ouest Africaine pour la Santé.

Article 16: La Section Agriculture, Environnement, Ressources en Eau et Infrastructures est chargée d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets initiés et financés par la CEDEAO dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, des ressources en eau, de l'énergie, des transports et des NTIC, à travers ses Agences spécialisées.

Article 17 : La Division Union Africaine, Union du Fleuve Mano et autres Organisations de Bassins Fluviaux comprend :

- une Section Union Africaine et NEPAD ;
- une Section Union du Fleuve Mano ;
- une Section Bassins Fluviaux (ABN, OMVG, OMVS).

Article 18 : La Section Union Africaine et NEPAD est chargée :

- d'assurer le suivi des programmes et projets d'intégration économique à l'échelle de l'Union Africaine ;
- de proposer les stratégies de promotion du NEPAD en République de Guinée ;
- de constituer et de mettre à jour, en collaboration avec les Départements techniques, le portefeuille de projets intégrateurs éligibles au NEPAD ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre en Guinée des actions initiées dans le cadre du NEPAD.

Article 19 : La Section Union du Fleuve Mano est chargée :

- d'assurer le suivi des programmes et projets économiques et sociaux dans le cadre de l'Union du Fleuve Mano en collaboration avec les Départements concernés et le Bureau de Coordination de l'Union du Fleuve Mano en Guinée ;
- de promouvoir l'intégration économique entre les Etats membres de l'Union du Fleuve Mano ;
- de participer à l'organisation des réunions statutaires de l'Union ou tout autre rencontre initiée par le Secrétariat Général de l'Organisation ou par un Etat membre ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets des Etats membres et d'en évaluer les impacts sur l'environnement et le niveau de vie des populations de la sous-région.

Article 20 : La Section Bassins Fluviaux (ABN, OMVG, OMVS) est chargée :

- d'initier en collaboration avec les Départements techniques concernés, des programmes et projets publics de développement des Bassins Fluviaux ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets publics de développement des Bassins Fluviaux Régionaux en collaboration avec les Départements Techniques concernés.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 21 : En attendant l'application du Règlement C/REC.11/12/13 du Conseil des Ministres de la CEDEAO, relatif à la mise en place de la structure permanente prévue à cet effet, la Direction Nationale de l'Intégration Africaine assume les fonctions dévolues au Bureau National CEDEAO en République de Guinée à travers sa Division CEDEAO.

Article 22 : Les Chefs de Divisions et de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, sur proposition du Directeur National de l'Intégration Africaine.

Article 23 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/993/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE .

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté en abrégé « SP/SRP » est une structure d'appui technique placée sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 2 : Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission, la mise en oeuvre du mécanisme de suivi et d'évaluation du Plan National de Développement Economique et Social.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de centraliser toutes les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan National de Développement Economique et Social ;

- de coordonner les travaux de définition et de révision de la liste des indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan National de Développement Economique et Social y compris ceux relatifs aux Objectifs du Développement Durable ;

- d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan annuel d'évaluation des programmes et projets inscrits au Plan National de Développement Economique et Social ;

- d'élaborer les rapports annuels de mise en oeuvre du Plan National de Développement Economique et Social en collaboration avec les services compétents ;

- de coordonner les activités préparatoires de la revue annuelle conjointe Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers sur le Plan National de Développement Economique et Social ;

- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan National de Développement Economique et Social dans les Régions et les Préfectures en collaboration avec les Directions Régionales du plan ;

- de participer à l'évaluation des politiques publiques ;

- de participer à la vulgarisation du Plan National de Développement Economique et Social et la gestion de la rétroaction.

Article 3 : Le Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Secrétaire Exécutif dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités du Secrétariat Permanent.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, le Secrétariat Permanent comprend :

- un Service d'Appui ;

- des Départements.

Article 5 : Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 6 : Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins du Secrétariat Permanent en ressources financières et matérielles ;

- de participer à la préparation des avant projets de budget du Secrétariat Permanent ;

- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués au Secrétariat Permanent et d'en tenir la comptabilité ;

- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;

- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements du Secrétariat Permanent ;

- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition du Secrétariat Permanent ;

- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués au Secrétariat Permanent ;

- d'assurer la gestion des ressources humaines du Secrétariat Permanent.

Article 7 : Les Départements sont :

- le Département Communication ;

- le Département Technique.

Article 8 : Les Départements sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 9 : Le Département Communication est chargé :

- d'élaborer les stratégies de communication du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- de réaliser les actions de communication en collaboration avec les médias ;
- de mener les actions de vulgarisation du Plan National de Développement Economique et Social et la gestion de la rétroaction ;
- de promouvoir l'image et les activités du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- de gérer et d'animer le site Web du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- d'assurer la gestion de la documentation du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Article 10 : Le Département Technique est chargé :

- de participer aux actions de vulgarisation du Plan National de Développement Economique et Social ;
- de collecter et d'analyser les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan National de Développement Economique et Social ;
- de définir les indicateurs nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan National de Développement Economique et Social y compris ceux relatifs aux Objectifs du Développement Durable ;
- d'assurer l'évaluation de la mise en oeuvre des programmes et projets du Plan National de Développement Economique et Social ;
- de préparer la revue annuelle conjointe Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers sur le Plan National de Développement Economique et Social ;
- de produire les rapports annuels de mise en oeuvre du Plan National de Développement Economique et Social.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Les Chefs de Département et de Service sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Secrétaire Exécutif.

Article 12 : Les Experts chargés de l'animation des Départements sont recrutés par le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur appel à candidature.

Article 13 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/994/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU BUREAU TECHNIQUE D'APPUI A LA PROGRAMMATION.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Le Bureau Technique d'Appui à la Programmation en abrégé «BTAP» est un Service Rattaché placé sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 2: Le Bureau Technique d'Appui à la Programmation, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale a pour mission, d'apporter une assistance technique aux services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération internationale et des Départements sectoriels dans le processus d'élaboration des projets et programmes de développement.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des études et au financement des activités de renforcement des capacités des services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et des Bureaux de Stratégie et de Développement ;
- de contribuer à l'amélioration du taux de mobilisation et d'absorption des ressources financières ;
- de veiller à la gestion des ressources mobilisées en faveur du renforcement des capacités des services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et des Bureaux de Stratégie et de Développement ;
- de constituer une base de données de programmes et projets bancables ;
- d'appuyer les Bureaux de Stratégie et de Développement des Départements Ministériels dans la préparation des dossiers d'études de faisabilité des programmes et projets ;
- d'organiser des activités de renforcement des capacités dans les domaines des études et de la gestion des projets et programmes de développement ;
- d'organiser le recrutement de l'expertise nécessaire au renforcement des capacités et la réalisation des études techniques des projets et programmes et d'en assurer le suivi ;
- de renforcer les capacités opérationnelles des Services Déconcentrés du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- de participer à la validation des résultats des études de projets en rapport avec les services techniques compétents.

Article 3: Le Bureau Technique d'Appui à la Programmation est dirigé par un Directeur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités du Bureau Technique d'Appui à la Programmation.

Article 4: Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que le Directeur. Il remplace le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 5: Le Directeur Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 6: Pour accomplir sa mission, le Bureau Technique d'Appui à la Programmation comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Départements Techniques.

Article 7: Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 8 : Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles; de participer à la préparation des avant projets de budget du Bureau;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués au Bureau et d'en tenir la comptabilité;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements du Bureau;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition du Bureau;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués au Bureau;
- de suivre le plan de trésorerie du Bureau;
- de participer à la gestion des ressources humaines du Bureau en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels du Bureau.

Article 9 : Les Départements Techniques sont :

- le Département Etudes des Programmes et Projets ;
- le Département Mobilisation des Ressources et Renforcement des Capacités.

Article 10: Les Départements Techniques sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 11: Les Départements Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Cellules relevant d'elles.

Article 12: Le Département Etudes des Programmes et Projets comprend :

- une Cellule Etudes des Programmes et Projets du Secteur des Infrastructures et de l'Equipeement ;
- une Cellule Etudes des Programmes et Projets du Secteur Rural;
- une Cellule Etudes des Programmes et Projets du Secteur Social.

Article 13: Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 14: Les Cellules du Département Etudes des Programmes et Projets sont chargées chacune dans son domaine:

- d'apporter l'assistance technique nécessaire aux Bureaux de Stratégie et de Développement des Départements Ministériels et des services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale dans la préparation des dossiers d'études de faisabilité des programmes et projets;
- d'assurer le suivi de l'exécution des études ;
- de mener les travaux relatifs à la validation des résultats des études des programmes et projets.

Article 15: Le Département Mobilisation des Ressources et Renforcement des Capacités Comprend:

- une Cellule Recherche et Mobilisation des Ressources;
- une Cellule Renforcement des Capacités des Services Sectoriels ;
- une Cellule Renforcement des Capacités des Services Centraux et Déconcentrés du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 16: La Cellule Recherche et Mobilisation des Ressources est chargée :

- de mener les études et travaux relatifs à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des études et au financement des activités de renforcement des capacités des services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et des Bureaux de Stratégie et de Développement.
- de participer à la gestion des ressources mobilisées en faveur du renforcement des capacités des services techniques du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et des Bureaux de Stratégie et de Développement ;
- de produire les rapports d'activités.

Article 17: La Cellule Renforcement des Capacités des Services Sectoriels et la Cellule Renforcement des Capacités des Services Centraux et Déconcentrés du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale sont chargées chacune dans son domaine :

- d'organiser le recrutement de l'expertise nécessaire au renforcement des capacités et à la réalisation des études techniques des programmes et projets;
- d'organiser les activités de renforcement des capacités dans le domaine des études et de la gestion des programmes et projets de développement ;
- de renforcer les capacités opérationnelles des Services Déconcentrés du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le Bureau Technique d'Appui à la Programmation bénéficie d'une subvention de l'Etat et des ressources des Partenaires Techniques et Financiers.

Article 19 : Les Chefs de Département, de Cellule et le personnel d'appui sont nommés respectivement Par Arrêté, Décision et Note de Service du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur du Bureau Technique d'Appui à la Programmation.

Article 20 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/995/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE L'AGENCE GUINEENNE DE COOPERATION TECHNIQUE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: L'Agence Guinéenne de Coopération Technique en abrégé « **AGCT** » est un service rattaché placée sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 2 : L'Agence Guinéenne de Coopération Technique, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission, la promotion et la valorisation de l'expertise guinéenne à l'étranger ainsi que la mobilisation et la gestion de l'expertise étrangère nécessaire au renforcement des capacités des Institutions Nationales.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- d'identifier les capacités nationales disponibles et éligibles à la coopération technique;
- d'organiser et de gérer des actions de perfectionnement du personnel éligible à la coopération technique;
- de prospecter les besoins des pays étrangers et Organismes internationaux en experts et coopérants et susciter la signature d'accords de coopération technique avec ces partenaires;
- de procéder à l'identification, à la sélection et au placement de l'expertise étrangère auprès des Institutions Nationales ;
- d'assurer le placement des experts nationaux auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux et au sein de la Fonction Publique Internationale ;

- de rechercher et négocier en collaboration avec les services nationaux concernés, le financement de la formation et du perfectionnement de l'expertise nationale ;
- de fournir des prestations de service dans le cadre des études techniques ;
- de faire le plaidoyer pour le développement économique et social et favoriser les jumelages et parrainages institutionnels ;
- d'appuyer les Institutions Nationales dans la préparation de leurs missions de prospection en matière de coopération technique ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;
- d'appuyer la constitution d'un corps de volontaires guinéens du développement ;
- de participer à la promotion et à la recherche de partenariat et de sources de financement pour le développement ;
- de participer au suivi de la mise en œuvre des programmes et projets de coopération sud-sud et triangulaire et à l'évaluation de leur performance en rapport avec les acteurs concernés ;
- de participer aux actions de promotion et de développement de la coopération sud-sud et triangulaire ;
- de participer aux forums sur l'emploi afin d'identifier de futurs collaborateurs.

Article 3: L'Agence Guinéenne de Coopération Technique est dirigée par un Directeur nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités de l'Agence.

Article 4: Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que le Directeur. Il remplace le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 5 : Le Directeur Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de l'Agence ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 6: Pour accomplir sa mission, l'Agence Guinéenne de Coopération Technique comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Services Techniques.

Article 7: Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 8 : Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de l'Agence;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à l'Agence et d'en tenir la comptabilité;

- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de l'Agence ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de l'Agence ;
- de suivre le plan de trésorerie de l'Agence ;
- de participer à la gestion des ressources humaines du Bureau en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;
- d'assurer, le suivi des mouvements d'affectation des personnels de l'Agence.

Article 9 : Les Départements Techniques sont :

- le Département Système d'Informations ;
- le Département Renforcement des Capacités ;
- le Département Programmes et Projets de Coopération sud-sud et Triangulaire.

Article 10 : Les Départements Techniques sont de niveau hiérarchiques équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 11: Le Département Système d'Informations est chargé :

- de concevoir et de gérer la base de données sur l'expertise nationale et étrangère ;
- d'élaborer les supports de communication ainsi que le plan de communication de l'Agence ;
- de participer aux appels à candidature ;
- de collecter, centraliser et synthétiser les rapports et les informations relatives à l'expertise nationale et étrangère ;
- de définir les normes et les paramètres d'utilisation du système d'informations.

Article 12 : Le Département Système d'Informations comprend :

- une Cellule Etudes et Analyse ;
- une Cellule Base de Données.

Article 13: Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 14 : Le Département Recrutement et Renforcement des Capacités est chargé :

- de procéder à l'identification, à la sélection et au placement de l'expertise étrangère auprès des Institutions Nationales ;
- de procéder à l'identification, à la sélection et au placement de l'expertise nationale auprès des partenaires bilatéraux et multilatéraux et au sein de la Fonction Publique Internationale ;
- de s'assurer de l'efficacité des recrutements des experts nationaux et étrangers ;
- d'assurer la publication des annonces d'embauche ;
- d'assurer la gestion des carrières des coopérants ainsi que des coopérants guinéens à l'étranger ;
- d'assurer le suivi et l'exécution des programmes de renforcement des capacités des candidats-experts ;
- d'organiser des ateliers de formation en collaboration avec le Département du Système d'Informations.

Article 15 : Le Département Recrutement et Renforcement des Capacités comprend :

- une Cellule Recrutement ;
- une Cellule Renforcement des Capacités.

Article 16: Le Département Programmes et Projets de Coopération sud-sud et Triangulaire est chargé :

- d'identifier les besoins de coopération des pays du sud dans tous les domaines ;
- d'exécuter les actions de promotion et de développement de la coopération sud-sud et triangulaire ;
- d'élaborer un manuel de règles et procédures de gestion de la coopération sud-sud et triangulaire ;
- de participer à la mobilisation des ressources pour le financement des programmes et projets de coopération sud-sud ;
- de participer à l'analyse des programmes et projets de coopération technique.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 17: L'Agence de Coopération Technique bénéficie d'une subvention de l'Etat et des ressources des partenaires techniques et financiers.

Article 18 : Les Chefs de Département et de Cellule sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur de l'Agence.

Article 19 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/996/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, FIXANT LES DETAILS DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu la Loi L/2015/022/AN du 13 Août 2015, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics ;

Vu le Décret D/2015/043/PRG/SGG du 27 Mars 2015, portant Organisation et Fonctionnement du Fonds de Développement Economique et Social ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Le Fonds de Développement Economique et Social en abrégé « FDES » est un Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière et de gestion.

Article 2: Le Siège du Fonds de Développement Economique et Social est établi à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu du Territoire National.

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Placé sous la tutelle du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, le Fonds de Développement Economique et Social, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale, a pour mission, d'assurer la mobilisation des ressources intérieures et Extérieures pour le financement des actions du Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

TITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Pour accomplir sa mission, le Fonds de Développement Economique et Social dispose des organes suivants :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale.

CHAPITRE II: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5: Le Conseil d'Administration comprend onze (11) membres qui sont :

- un (1) représentant de la Primature;
- un (1) représentant du Ministère en charge du budget;
- un (1) représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances;
- deux (2) représentants du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- un (1) représentant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un (1) représentant du Ministère de la Jeunesse ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- un (1) représentant du Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises;
- un (1) représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 6 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par Décret du Président de la République sur proposition des Chefs de Départements et Institutions concernés.

Article 7: La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (3) ans renouvelable une seule fois. Il est mis fin à la mission d'un membre du CA lorsque :

- il perd la qualité justifiant sa nomination ;
- l'autorité qui est à l'origine de sa nomination le demande ;
- l'absence non justifiée à trois (3) réunions successives du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de son mandat conformément aux textes en vigueur.

Article 8: Le Conseil d'Administration élit en son sein, un bureau composé :

- d'un président ;
- d'un vice-président;
- d'un rapporteur.

Article 9: Le Directeur Général du FDES et son Adjoint assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 10: Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour leurs participations aux différentes sessions. Le montant de cette indemnité est déterminé par le Conseil d'Administration.

Article 11: Le Conseil d'Administration détermine les orientations et veille à leur mise en oeuvre et se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Fonds de Développement Economique et Social. Il peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, le Conseil d'Administration a pour mission :

- de définir et orienter la politique générale du FDES ;
- de fixer les objectifs et approuver le plan d'action annuel du FDES;
- de contrôler et évaluer le fonctionnement et la gestion du FDES;
- d'approuver, sur proposition du Directeur Général, le cadre organique, le règlement intérieur, la grille des rémunérations et les avantages du personnel ;
- d'analyser et d'approuver le budget du FDES, le programme pluriannuel d'investissement ainsi que les rapports d'activités ;
- d'analyser et interpréter de manière pertinente, les comptes et les états financiers annuels du FDES en vue de la prise en compte des observations émises par les vérificateurs,
- d'approuver sur proposition du Directeur Général, les recrutements et licenciements du personnel d'encadrement conformément au Code du Travail ;
- d'accepter les dons, legs, Prêts et subventions faits au FDES;
- d'approuver les contrats ou toutes autres conventions, y compris les emprunts préparés par le Directeur Général et ayant une incidence sur le budget;
- de fixer le statut du personnel, conformément à la législation du travail en vigueur ;
- d'autoriser la création de représentations dont l'activité est liée aux missions du FDES.

Article 12: Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire :

- à l'initiative de son Président;
- à la demande des deux tiers de ses membres ;
- à la demande de l'autorité de tutelle.

Article 13: La convocation aux réunions du Conseil d'Administration est envoyée aux membres au moins quinze (15) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 14: Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente ou représentée. La représentation se fait par procuration du membre absent à un autre membre du Conseil d'Administration.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle session est convoquée dans un délai maximum de quinze (15) jours, Le Conseil d'Administration peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 15: Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 16: Les sessions du Conseil font l'objet de procès-verbaux, consignés dans un registre spécial tenu au siège du FDES, signés du Président et du rapporteur désignés à cet effet.

Article 17: Le Conseil d'Administration approuve les décisions suivantes :

- le budget, le programme d'investissement annuel et la politique de financement ;
- l'arrêt des comptes de l'exercice N-1 ;
- la détermination de la rémunération du Directeur Général et son Adjoint ;
- les conditions d'indemnisation de la participation des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- l'autorisation de l'octroi de cautions, avals et garanties, qui doit être en outre approuvée par l'autorité en charge du Plan et de la Coopération Internationale ;
- les prises, extensions et cessions de participation du FDES et de ses filiales ;
- les conventions collectives ;
- toute modification du règlement intérieur du CA ;
- l'approbation des Manuels de Procédures du F.D.E.S. ;
- l'acceptation ou non des dons et legs.

Article 18: La première réunion consécutive à la nomination du Conseil d'Administration est convoquée par l'autorité de tutelle. Son ordre du jour comporte exclusivement l'élection du bureau. Dans le cas des sessions extraordinaires, l'ordre du jour comportera obligatoirement les points qui ont motivé la demande de réunion.

Article 19: Le Conseil d'Administration peut inviter à ses sessions toute personne dont il juge la présence utile, au regard de l'ordre du jour.

CHAPITRE III: DE LA DIRECTION GENERALE

Article 20: La Direction Générale est l'organe d'exécution du Fonds de Développement Economique et Social.

Article 21: La Direction Générale du Fonds est dirigé par un Directeur Général nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de tutelle après avis du Conseil d'Administration.

Article 22: Le Directeur Général assure la mise en oeuvre concrète des orientations définies par le Conseil d'Administration. A ce titre :

- il négocie le contrat de programme avec le Ministère en charge du Plan et de la Coopération Internationale ;
- il embauche et met fin au contrat de travail du personnel du FDES conformément aux dispositions du Code du Travail ;
- il nomme les autres cadres dirigeants après avis du Conseil d'Administration ;
- il signe les contrats et marchés passés au nom du FDES conformément au seuil autorisé par le CA ;
- il rend périodiquement compte de sa gestion au CA et participe aux séances de celui-ci avec voix consultative.

Article 23: Le Directeur Général Adjoint assiste le Directeur Général qu'il remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur Général dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction Générale ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de la Direction Générale ;

- d'assurer la synthèse des rapports d'activités périodiques ;
- d'assurer la gestion du personnel et du matériel en liaison avec la Division des Ressources Humaines, la Division des Affaires Financières et le Service Comptabilité Matière et Matériel du Département ;
- de coordonner la formation et la gestion du personnel de la Direction Générale ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur Général ;
- de veiller au respect de la discipline interne.

Article 24 : Pour accomplir sa mission, la Direction Générale du FDES comprend :

- des Services d'Appui ;
- des Départements Techniques ;
- des Services Déconcentrés.

Article 25: Les Services d'Appui sont :

- le Service Administratif et Financier ;
- le Service Communication et Marketing.

Article 26: Les Services d'Appui sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 27 : Le Service Administratif et Financier est chargé :

- d'identifier les besoins du FDES en ressources financières et matérielles ;
- de préparer les avant projets de budget du FDES ;
- d'assurer l'exécution des crédits budgétaires alloués au FDES et d'en tenir la comptabilité ;
- d'assurer la couverture des besoins du FDES en fournitures, matériels et équipements ;
- d'assurer la gestion et la maintenance des locaux et équipements du FDES ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition du FDES ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués au FDES ;
- d'assurer la gestion des ressources humaines du FDES ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation du personnel du FDES ;
- d'assurer la paie du personnel du FDES.

Article 28: Le Service Communication et Marketing est chargé :

- de définir et d'élaborer les stratégies de communication et de publicité du FDES ;
- de promouvoir l'image, la vision et les objectifs du FDES ;
- d'assurer l'interface entre le FDES et la presse ;
- de gérer et d'animer le site Web du FDES ;
- de veiller à la bonne conservation des collections documentaires.

Article 29: Les Départements Techniques sont :

- le Département Planification et Suivi-Evaluation.
- le Département Développement Economique ;
- le Département Infrastructures et Gouvernance.

Article 30: Les Départements Techniques, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, assurent la coordination et la supervision des activités des Cellules relevant d'eux.

Article 31: Le Département Planification et Suivi-Evaluation comprend :

- un Sous-département Planification ;
- un Sous-département Suivi-Evaluation.

Article 32: Le Sous département Planification est chargé :

- de mener les études relatives aux demandes de financement des activités du FDES ;
- de s'assurer de la mise à jour de la base de données des projets financés par le FDES ;
- de participer à l'élaboration des plans d'action du FDES ;
- d'apporter les appuis-conseils nécessaires aux bénéficiaires des ressources du FDES.

Article 33 : Le Sous département Suivi-Evaluation est chargé :

- d'élaborer les outils de collecte des informations relatives aux activités du FDES ;
- d'assurer la collecte, le traitement et l'analyse des informations relatives aux activités du FDES ;
- de réaliser des études et des recherches pour mesurer l'efficacité des interventions du FDES ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des projets financés par le FDES ;
- de proposer les voies et moyens permettant d'améliorer les résultats des interventions du FDES ;
- de faire la synthèse des rapports d'activités.

Article 34: Le Département Développement Economique comprend :

- un Sous département Services Financiers ;
- un Sous département Services Non Financiers.

Article 35 : Le Sous département Services Financiers est chargé :

- de stimuler les Activités Génératrices de Revenus ;
- de promouvoir la création d'emplois ;
- d'oeuvrer à l'amélioration en quantité et en qualité de l'offre l'accessibilité des et de services financiers inclusifs aux populations pauvres et vulnérables.

Article 36: Le Sous département Services Non Financiers est chargé :

- de contribuer à la création et au développement des entreprises ;
- de contribuer au renforcement des capacités des bénéficiaires des services du FDES ;
- d'oeuvrer à l'amélioration en quantité et en qualité de l'offre et de l'accessibilité des services non financiers dans les activités économiques privées aux populations pauvres et vulnérables en milieu rural et urbain.

Article 37: Le Département Infrastructures et Gouvernance Locale comprend :

- un Sous département Infrastructures Economiques et Gouvernance Locale ;
- un Sous département Infrastructures Sociales et Gouvernance Locale.

Article 38: Le Sous département Infrastructures Economiques et Gouvernance Locale est chargé :

- de contribuer au développement économique local ;
- de contribuer au renforcement des capacités des collectivités à investir ;

- d'apporter les appuis nécessaires à la gestion des infrastructures économiques ;

- de faciliter l'accès des collectivités aux emprunts concessionnels.

Article 39: Le Sous département Infrastructures Sociales et Gouvernance Locale est chargé :

- de faciliter l'accès des populations pauvres aux Services socioéconomiques de base ;
- de contribuer au renforcement des capacités des collectivités locales à la maintenance des infrastructures sociales ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions d'utilisation des infrastructures sociales ;
- de contribuer à l'amélioration de la gestion des Infrastructures Sociales.

Article 40: Les Sous Départements des Départements Techniques sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 41: Les Services Déconcentrés sont :

- l'Antenne de la zone spéciale de Conakry ;
- l'Antenne Régionale de Kindia ;
- l'Antenne Régionale de Labé ;
- l'Antenne Régionale de Kankan ;
- l'Antenne Régionale de Nzérékoré.

Article 42 : Les Antennes Régionales, de niveau hiérarchique d'une Division de l'Administration Centrale sont chargées chacune dans sa circonscription respective d'exécuter les missions du FDES.

CHAPITRE IV: DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 43: Le personnel du FDES est composé de Fonctionnaires en détachement et d'Agents contractuels de droit public.

Article 44: Les Fonctionnaires en détachement sont régis en partie par le Statut Général des Fonctionnaires.

Article 45 : Les Agents Contractuels sont régis par une réglementation spécifique et recrutés par le Directeur Général du FDES par contrat de travail.

Article 46 : Le Conseil d'Administration détermine la nature, le nombre, le niveau de rémunération de la catégorie d'emploi permanent ou temporaire du FDES en tenant compte des besoins et des ressources.

Article 47: Le Fonds de Développement Economique et Social dispose d'un patrimoine composé de biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par l'État ou apportés par des partenaires au développement, pour son fonctionnement.

Article 48: Un inventaire des biens mobiliers et immobiliers du FDES, avec indication de leurs valeurs et de leurs durées d'amortissement, sera dressé par le Directeur Général et visé par le Ministre de tutelle. Ces biens ne feront pas l'objet de saisie et/ou de séquestre.

Article 49: Le F.D.E.S. dispose des ressources suivantes :

- les subventions reçues du budget de l'État ;
- les revenus provenant des diverses activités du FDES ;
- les redevances de gestion et l'exploitation des infrastructures ;

- les financements extérieurs de la Coopération Internationale;
- les dons et legs ;
- les contreparties du BND pour les sous projets exécutés par le F.D.E.S., avec un financement extérieur.

Article 50: Les charges du F.D.E.S. sont :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- les acquisitions d'équipements ; les travaux d'infrastructures ;
- Le Fonds de crédit.

Article 51: Les dépenses de réhabilitation des infrastructures, les dépenses de renforcement des capacités des services ne sont pas éligibles au FDES et sont supportées par le budget d'investissement de l'Etat.

Article 52 : Les créances du FDES sont assimilées aux créances de l'Etat. Leur recouvrement bénéficie des mêmes mesures d'exécution.

Le privilège y afférent prend rang immédiatement après le privilège du Trésor. Ce privilège s'exerce pendant une période de deux ans à compter du jour où la créance devient exigible.

Article 53: Les crédits nécessaires au fonctionnement du FDES sont ouverts au budget de l'Etat.

Article 54 : L'exercice budgétaire commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice financier commence à la date d'entrée en vigueur du présent Arrêté et se termine au 31 Décembre de l'année en cours.

Article 55 : Un programme physique et financier d'activités est préparé chaque année par les différents services du FDES en fonction de la stratégie arrêtée par les pouvoirs publics.

Article 56 : Le projet de budget pour l'exercice à venir est établi par le Directeur Général du FDES.

Article 57: En cas de non approbation, le budget est réaménagé par le Directeur Général du FDES en fonction des orientations données par le C.A. Il est soumis à nouveau pour approbation.

Article 58 : Au cas où le budget n'aurait pas été approuvé à l'ouverture de l'année financière, les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées sur la base des prévisions de l'année précédente.

TITRE III : TUTELLE ET CONTROLE

Article 59 : La tutelle sur le FDES est exercée par le Ministère en charge du Plan et de la Coopération Internationale conformément aux dispositions légales en vigueur..

Article 60 : Lorsque l'autorisation préalable est requise, la décision ne peut être mise en application avant que l'autorité ait donné cette autorisation de façon explicite et expresse. Est soumise à autorisation préalable l'aliénation des biens et immeubles.

Article 61: L'accord préalable doit être donné par l'autorité de tutelle dans un délai de quinze jours suivant la réception du procès-verbal du Conseil d'Administration. Si l'autorité de tutelle n'a pas fait connaître sa décision après expiration de ce délai, l'accord est réputé acquis et la décision peut être mise en oeuvre.

Sont soumises à accord préalable :

- l'acceptation des dons assortis de charges et de conditions ;
- la définition des objectifs et programmes ;
- la décision fixant l'organisation interne du FDES.

Article 62 : Toutes les autres délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires sans opposition de l'autorité de tutelle. Cette dernière ne peut faire opposition que dans les cas suivants :

- la décision en cause compromet l'exécution de la mission du FDES;
- la décision est contraire à l'orientation de la politique générale du Gouvernement ;
- la décision compromet l'équilibre financier du FDES.

L'opposition doit être notifiée dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du procès-verbal du Conseil d'Administration. L'autorité de tutelle doit notifier les raisons de l'opposition et le cas échéant proposer une solution de remplacement.

L'opposition suspend l'application de la décision. Le Conseil d'Administration doit alors délibérer de nouveau. Si la nouvelle décision fait à nouveau l'objet d'une opposition, elle est soumise au Conseil des Ministres.

L'autorité de tutelle peut, en outre, annuler par acte motivé toute décision contraire aux Lois et règlements.

Article 63: Lorsque le budget adopté par le Conseil d'Administration n'a pas pris en compte les dépenses obligatoires, l'autorité de tutelle met le Conseil d'Administration en demeure de procéder à leurs inscriptions. Si cette mise en demeure reste sans effet, elle procède à l'inscription d'office. Sont obligatoires les dépenses qui découlent nécessairement et directement :

- d'un contrat ou d'une convention déjà approuvés ;
- de l'application du statut du personnel ;
- d'une décision de justice.

Article 64: Le Conseil d'Administration rend compte à l'autorité de tutelle. Il lui adresse un exemplaire du procès-verbal de chaque réunion et lui fournit un rapport annuel d'activités. L'autorité de tutelle fixe la forme et le contenu que doit revêtir ce rapport.

Article 65: Le contrôle du FDES est exercé par le Contrôleur Financier, l'Inspection Générale d'Etat, l'Inspection Générale des Finances et par la Cour des Comptes dans les conditions prévues par la Loi Organique relative aux Lois de Finances et ses textes d'application.

Article 66: Le Conseil d'Administration veille à l'examen de la comptabilité du FDES par le biais d'un Commissaire aux comptes choisi sur la liste des experts agréés par le Ministère des Finances.

Article 67: L'autorité de tutelle peut également charger un Commissaire aux comptes choisi dans les mêmes conditions en vue d'examiner et de certifier la sincérité et l'exactitude des comptes du FDES.

Dans tous les cas, le Commissaire aux comptes adresse un rapport de sa mission à l'autorité qui l'a saisie. Le Commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle le rapport est examiné. Les honoraires du Commissaire aux comptes sont proposés par la Direction Générale et approuvés par le Conseil d'Administration.

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 68: Les détails de l'organisation et du mode de fonctionnement du FDES sont fixés par un Règlement Intérieur et adoptés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général.

Article 69 : Les Chefs de Département sont nommés par Arrêté et les Chefs de Sous département et de Service par Décision du Ministre en charge du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur Général du FDES.

Article 70: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/997/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Le Secrétariat Permanent de la Coordination de l'Aide en abrégé « SPCA » est une structure d'appui technique placée sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Article 2 : Le Secrétariat Permanent de la Coordination de l'Aide, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de coordination de l'aide.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'assurer le secrétariat du Comité de Coordination de l'Aide au Développement;
- de participer à la mise en place d'un cadre de dialogue permanent entre le Gouvernement et ses partenaires au développement;
- de promouvoir et de développer les outils de gestion de l'aide;
- d'actualiser périodiquement le manuel de procédures des donateurs;
- d'élaborer le rapport annuel sur la Coopération au Développement en collaboration avec les services techniques concernés;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des recommandations issues des rencontres internationales sur l'aide au développement;
- de mettre en place et gérer des systèmes d'informations sur l'aide au développement;
- de participer à l'élaboration des politiques nationales de l'aide;
- d'élaborer les manuels de procédures des politiques nationales de l'aide;
- de participer à la mise en place des systèmes de suivi/évaluation de l'aide internationale;
- de participer à la réalisation d'études d'impacts de l'aide internationale en collaboration avec les institutions concernées;

- de s'assurer de la bonne gestion des dons en nature faits à l'Etat guinéen;

- de veiller au recouvrement des fonds de contrepartie et à leur bonne utilisation;

- de veiller au transfert effectif des compétences aux nationaux;

- de participer aux rencontres régionales, sous régionales et internationales traitant des questions d'aide au développement.

Article 3 : Le Secrétariat Permanent de la Coordination de l'Aide est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Secrétaire Exécutif dirige, coordonne, anime et contrôle l'ensemble des activités du Secrétariat Permanent.

Article 4 : Le Secrétaire Exécutif est assisté d'un Secrétaire Exécutif Adjoint nommé par Arrêté du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 5 : Le Secrétaire Exécutif Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Secrétaire Exécutif dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités du Secrétariat Permanent;

- de superviser l'élaboration des rapports d'activités du Secrétariat Permanent;

- de veiller au respect de la discipline interne;

- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Secrétaire Exécutif dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 6: Pour accomplir sa mission, le Secrétariat Permanent de la Coordination de l'Aide comprend :

- le Département Harmonisation de l'Aide;

- le Département Gestion des Dons en Nature;

- le Département Gestion de l'Assistance Technique.

Article 7: Les Départements, de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale, assurent la coordination et la supervision des activités des Cellules.

Article 8 : Le Département Harmonisation de l'Aide comprend :

- une Cellule Renforcement des Capacités de Coordination et de Gestion de l'Aide;

- une Cellule Normes et Procédures de Gestion de l'Aide;

- une Cellule Suivi de la Mise en oeuvre des Engagements Internationaux.

Article 9 : Les Cellules sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 10: La Cellule Renforcement des Capacités de Coordination et de Gestion de l'Aide est chargée :

- d'évaluer les besoins en matière de renforcement des capacités de coordination et de Gestion de l'aide;

- de préparer les outils de renforcement des capacités de coordination et de gestion de l'aide;

- d'élaborer les programmes de renforcement des capacités de coordination et de gestion de l'aide;

- de participer à la vulgarisation des principes directeurs de la déclaration de Paris, du plan d'action d'Accra, des déclarations de Busan et de Mexico ainsi que les déclarations futures sur l'efficacité de l'aide;

- d'initier des programmes de formations sur l'aide.

Article 11: La Cellule Normes et Procédures de Gestion de l'Aide est chargée :

- de répertorier et de participer à la vulgarisation de l'ensemble des textes relatifs à l'aide;

- de procéder à la standardisation des procédures de gestion de l'aide;

- de s'assurer de la cohérence des requêtes des Départements techniques avec les procédures des partenaires au développement;

- de s'assurer de la prise en compte des stratégies nationales de développement par les partenaires;

- de s'assurer du respect des procédures de coordination et de gestion des aides ;

- de préparer les réunions de travail du Comité de Coordination de l'Aide au Développement;

- de mener les édifices afférentes à l'élaboration des politiques nationales d'aide ainsi que leurs manuels de procédures.

Article 12 : La Cellule Suivi de la Mise en Œuvre des Engagements Internationaux est chargée :

- de tenir à jour le fichier de suivi des dons en nature et des subventions non remboursables ;

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre par les Départements techniques des recommandations issues des rencontres internationales sur l'aide au développement ;

- de mener les études et actions afférentes à la vulgarisation des principes directeurs de la déclaration de Paris, du plan d'action d'Accra et de la déclaration de Busan ainsi que les déclarations futures sur l'efficacité de l'aide ;

- de mener les études et actions afférentes à la mise en place des systèmes de suivi/évaluation de l'aide au développement.

Article 13 : Le Département Gestion des Dons en Nature comprend :

- une Cellule Réception et Distribution ;

- une Cellule Comptabilité ;

- une Cellule Logistique.

Article 14 : La Cellule Réception et Distribution est chargée :

- de recevoir et d'assurer les travaux de transit et d'entreposage des dons en nature faits par les partenaires bi et multilatéraux ;

- d'organiser des cérémonies de réception et de distribution des dons en nature en collaboration avec les services techniques concernés ;

- de remplir les différentes formalités administratives liées à l'exonération et à l'enlèvement des dons au port, à l'aéroport et aux frontières terrestres en collaboration avec les services techniques concernés ;

- d'établir et de tenir à jour les statistiques relatives aux dons ;

- de préparer les rapports sur l'utilisation des dons ;

- d'assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation des dons.

Article 15 : La Cellule Comptabilité est chargée :

- d'établir les documents comptables liés à la réception et à la distribution des dons ;

- d'ouvrir les comptes des fonds de contrepartie ;

- d'assurer le suivi de la mise en place et l'utilisation des fonds ;

- de recevoir et d'assurer le suivi du règlement des factures de prestations de services de consignation, de manutention et de transit, en rapport avec la Division des Affaires Financières du Département ;

- de procéder au rapprochement des écritures portant sur la situation des fonds de contrepartie en collaboration avec les services techniques concernés ;

- d'informer périodiquement les donateurs sur la situation des fonds de contreparties.

Article 16 : La Cellule Logistique est chargée :

- d'entretenir et de réparer les véhicules d'assistance technique et ceux du Département y compris le matériel et équipements destinés à soutenir les campagnes élargies de vaccination ;

- d'entreposer les dons en nature destinés aux Départements sectoriels ;

- de préparer les rapports sur les questions logistiques.

Article 17 : Le Département Gestion de l'Assistance Technique comprend :

- une Cellule Base de Données ;

- une Cellule Suivi de l'Assistance Technique ;

- une Cellule Synthèse.

Article 18 : La Cellule Base de Données est chargée :

- de tenir à jour la base de données sur l'assistance technique ;

- de collecter et de traiter les données sur l'aide au développement ;

- de mettre à la disposition des utilisateurs les informations fiables et pertinentes sur les questions de coordination de l'aide ;

- d'assurer la gestion du site web du Secrétariat permanent.

Article 19 : La Cellule Suivi de l'Assistance Technique est chargée :

- de mener les études et actions liées au transfert de compétences aux nationaux ;

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets d'assistance technique ;

- de préparer les missions d'évaluation annuelle, à mi-parcours et finale des programmes et projets d'assistance technique ;

- de préparer la tenue des revues périodiques des programmes d'assistance technique ;

- de participer à la réalisation d'études d'impacts de l'aide internationale en collaboration avec les institutions concernées.

Article 20 : La Cellule Synthèse est chargée :

- d'élaborer les rapports d'activités périodiques du Secrétariat Permanent de Coordination de l'Aide ;

- de préparer les communications sur les aides dont bénéficie la Guinée ;

- de préparer les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur la Coopération au Développement.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Les Chefs de Départements et de Cellules sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Secrétaire Exécutif de la Coopération de l'Aide.

Article 22 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/998/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale des Investissements Publics a pour mission, la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de programmation et de gestion des investissements publics et d'en assurer le suivi. A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de concevoir et d'élaborer les avant-projets de textes législatifs et réglementaires en matière de gestion des investissements publics et de veiller à leur application ;

- de coordonner la préparation du Budget et du Programme d'Investissements Publics ;

- de veiller au respect des priorités, de la rationalité et de la cohérence des projets et programmes d'investissements publics avec le Plan National de Développement Economique et Social ;

- d'élaborer l'avant-projet de la Loi Programme ;

- de concevoir et de mettre en œuvre un système permanent de suivi-évaluation des projets et programmes d'investissements publics ;

- de réguler la mise à disposition des fonds aux projets et d'en assurer le suivi ;

- de coordonner les missions des bailleurs de fonds en Guinée et d'assurer le suivi et la mise en œuvre de leurs recommandations en matière d'investissements publics ;

- de viser les demandes de retrait de fonds et de centraliser les décaissements sur le financement extérieur et d'en assurer la diffusion ;

- d'assurer le suivi des recommandations des rapports d'audit des comptes des projets d'investissements publics et de leur patrimoine en relation avec les services compétents ;
- de proposer à l'ordonnateur du Budget National de Développement, les projets d'actes réglementaires portant transfert ou virement de crédits au titre de l'investissement public ;
- de veiller à l'application de la réglementation en matière de cession des biens publics issus de la mise en oeuvre des projets et programmes d'investissements, en rapport avec les services compétents ;
- de procéder, en collaboration avec les services techniques compétents et les donateurs, à la programmation des fonds de contrepartie affectés aux projets d'investissements et d'en assurer le suivi ;
- de participer aux Comités techniques de pilotage des projets d'investissements publics ;
- de participer à la recherche, à la négociation et à la mobilisation des financements extérieurs en faveur des projets d'investissements publics ;
- de participer aux commissions de réceptions des ouvrages, des travaux, équipements et fournitures, liés aux projets d'investissements publics ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des lignes de crédits ouvertes au titre des projets dans le domaine de la micro finance et de s'assurer du recouvrement des fonds et de la pérennisation des acquis ;
- de participer aux évaluations des programmes et projets d'investissements publics ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions d'investissements publics.

Article 2: La Direction Nationale des Investissements Publics est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des services de la Direction.

Article 3: Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités des services de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale des Investissements Publics comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions Techniques.

Article 5: Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 6: Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles ;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de la Direction ;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à la Direction et d'en tenir la comptabilité ;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de la Direction ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués à la Direction ;
- de participer à la gestion des ressources humaines de la Direction en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;

- d'établir et d'actualiser les fiches de postes de l'ensemble des personnels de la Direction ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels de la Direction ;
- de disposer d'un vivier de compétences correspondant aux besoins de la Direction.

Article 7: Les Divisions Techniques sont :

- la Division Programmation et Financement ;
- la Division Suivi/Evaluation ;
- la Division Développement Rural et Environnement.
- la Division Eau, Energie, Mines, Industrie et Services ;
- la Division Infrastructures et Equipements ;
- la Division Secteur Social et Administration Générale.

Article 8: Les Divisions Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 9: La Division Programmation et Financement comprend :

- une Section Programmation et Base de données ;
- une Section Suivi de l'Exécution Financière des Projets ;
- une Section Financement Extérieur.

Article 10: La Section Programmation et Base de données est chargée :

- d'assurer la préparation du budget et du programme d'investissements publics ;
- de préparer l'avant-projet de la Loi Programme ;
- de tenir à jour la base de données informatisée des projets ;
- d'assurer la programmation des fonds de contrepartie et de suivre leur mise en oeuvre ;
- d'appuyer les Ministères à la préparation des fiches de projets.

Article 11: La Section Suivi de l'Exécution Financière des Projets est chargée :

- d'assurer le suivi de la régulation des dépenses d'investissements ;
- d'assurer le suivi du respect des procédures d'exécution des dépenses d'investissement ;
- de préparer les Arrêtés de transfert de crédits en faveur des projets et programmes d'investissements publics ;
- d'assister les unités de gestion des projets dans la préparation des manuels de procédures administratives, financières et comptables ;
- d'assurer le suivi de la gestion des dons affectés aux projets en relation avec les services techniques concernés ;
- d'analyser périodiquement la situation d'exécution des dépenses d'investissement.

Article 12 : La Section Financement Extérieur est chargée :

- de traiter les demandes de retrait de fonds sur ressources extérieures ;
- de collecter et traiter toutes les informations relatives au financement extérieur des projets et programmes ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des conventions de financement des projets et programmes d'investissement public ;
- de dresser les états périodiques sur l'exécution du budget d'investissement ;
- d'assurer le suivi des conditionnalités des accords de financement ;
- de préparer les documents relatifs aux assemblées annuelles des institutions de financement et aux groupes consultatifs ;
- de participer aux missions de suivi des bailleurs de fonds des projets et programmes ;
- de participer à la préparation et à la négociation des accords de financement.

Article 13: La Division Suivi/Evaluation comprend :

- une Section Evaluation et Suivi des Audits ;
- une Section Analyses Economiques et Financières ;
- une Section Suivi et Synthèse.

Article 14: La Section Evaluation et Suivi des Audits est chargée :

- d'élaborer des systèmes permanents d'évaluation intégré des projets et programmes d'Investissements Publics ;
- de participer aux missions d'évaluations et d'audit des projets d'investissements publics ;
- de conduire les missions d'évaluations des projets d'Investissements Publics ;
- de participer à la préparation du Programme d'Investissements Publics et du Budget d'Investissements Publics ;

- de tenir à jour la situation du patrimoine mobilier et immobilier des programmes et projets d'investissements publics;
- de vérifier la cohérence ou la conformité des rapports d'audit par rapport aux termes de référence des missions d'audit des comptes des projets ;
- d'assurer le suivi des recommandations des audits techniques et financiers des projets ;
- de produire le compte-rendu semestriel sur l'audit des comptes des projets conformément aux accords.

Article 15: La Section Analyses Economiques et Financières est chargée :

- d'apprécier les résultats des études techniques et financières dans le cadre des projets d'investissements publics ;
- de participer à l'élaboration des termes de référence des programmes et projets d'investissements publics ;
- de participer à la préparation du Programme d'Investissements Publics et du Budget d'Investissements Publics ;
- de préparer les documents relatifs aux assemblées annuelles des bailleurs de fonds.

Article 16 : La Section Suivi et Synthèse est chargée :

- de centraliser toutes les requêtes de financement dans le processus de mobilisation des ressources extérieures;
- de centraliser et d'exploiter les rapports des missions de suivi et d'évaluations des programmes et projets d'investissements publics;
- d'assurer le suivi de l'exécution des lignes de crédits ouvertes au titre des projets dans le domaine de la micro finance ;
- de s'assurer du recouvrement des fonds des lignes de crédits et de la pérennisation des acquis ;
- de centraliser et d'exploiter les aide-mémoires des bailleurs ainsi que les notes techniques périodiques élaborées par les divisions sectorielles de la Direction;
- de s'assurer de l'application du système de suivi/évaluations des programmes et projets par les Départements sectoriels et institutions concernés;
- de participer à l'élaboration des fiches de programmation des programmes et projets d'investissements publics.

Article 17 : La Division Développement Rural et Environnement comprend :

- une Section Agriculture et Pistes Rurales ;
- une Section Elevage, Pêches et Aquaculture;
- une Section Forêts, Environnement et Hydraulique Villageoise.

Article 18: La Division Mines, Eau, Energie, Industrie et Services comprend:

- une Section Mines et Géologie ;
- une Section Industrie, Commerce, Artisanat et Tourisme ;
- une Section Eaux Urbaines et Energie.

Article 19: La Division Infrastructures et Equipements comprend:

- une Section Urbanisme et Habitat ;
- une Section Travaux Publics ;
- une Section Transports et Télécommunications.

Article 20: La Division Secteur Social et Administration Générale comprend :

- une Section Santé et Affaires Sociales;
- une Section Education;
- une Section Administration Générale, Décentralisation et Sécurité.

Article 21: Les Sections des Divisions sectorielles sont chargées chacune dans son domaine:

- d'examiner les dossiers d'études techniques, économiques et financières relatifs aux programmes et projets d'investissements publics;
- de s'assurer de la prise en compte des charges récurrentes liées aux investissements publics ;
- de participer aux missions de suivi des projets et programmes initiées par les bailleurs de fonds ;
- de participer à la préparation du budget et du programme d'investissements publics;
- de participer au suivi physique et financier des projets d'investissements publics;
- de participer aux missions de supervision ou de revues techniques des bailleurs de fonds;

- de participer aux réunions de suivi périodique des projets avec les cellules techniques concernées;
- de participer à la rédaction des requêtes de financement des projets d'investissements publics;
- de participer aux commissions de réceptions provisoires et définitives des marchés de travaux, d'équipements et de fournitures liés aux projets d'investissements publics;
- d'élaborer les rapports périodiques d'exécution des projets d'investissements publics ;
- d'élaborer les mémorandums par bailleur de fonds.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 22: Les Chefs de Divisions et de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur National des Investissements Publics.

Article 23: Le Présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/1000/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE POPULATION ET DEVELOPPEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale Population et Développement a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de population et développement et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée:

- d'élaborer les avants projets de textes législatifs et réglementaires en matière de population et développement et de veiller à leur application ;
- de coordonner la préparation des programmes et projets en matière de population et développement;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des programmes et projets en matière de population et développement;
- d'entretenir et de développer le partenariat dans la gestion des questions de population et développement ;
- de veiller à l'intégration des questions de population et développement dans les stratégies sectorielles ;
- d'effectuer la recherche et la diffusion des informations en matière de population et développement ;
- d'évaluer périodiquement l'impact de la croissance de la population sur le développement en collaboration avec les services concernés ;
- de veiller à la mise en oeuvre des conventions, accords et traités en matière de population et développement auxquels la Guinée a souscrit aux niveaux sous régional, régional et international;
- d'assurer le secrétariat de la Commission Nationale de Population et des Ressources Humaines;
- d'oeuvrer à la formation de tous les acteurs en matière de Population et Développement ;

- de veiller à la prise en compte des recommandations de la Commission Nationale de Population et des Ressources Humaines ;
- de participer à la mise en place de l'Observatoire National du Dividende ;
- de participer à la recherche de financements des programmes et projets de population et développement ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de population et développement.

Article 2 : La Direction Nationale de la Population et Développement est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République, sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National anime, coordonne et contrôle les activités des services de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4 : Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 5 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale Population et Développement comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions Techniques.

Article 6 : Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 7 : Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles ;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de la Direction ;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à la Direction et d'en tenir la comptabilité ;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de la Direction ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués à la Direction ;
- de participer à la gestion des ressources humaines de la Direction en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;
- d'établir et d'actualiser les fiches de postes de l'ensemble des personnels de la Direction ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels de la Direction ;
- de disposer d'un vivier de compétences correspondant aux besoins de la Direction.

Article 8 : Les Divisions Techniques sont :

- la Division Etudes, Recherches et Documentation
- la Division Politiques Publiques et Population ;
- la Division Développement Humain et Social.

Article 9 : Les Divisions Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 10 : La Division Etudes, Recherches et Documentation comprend :

- une Section Etudes et Recherches ;
- une Section Information et Documentation ;
- une Section Bases de données.

Article 11 : La Section Etudes et Recherches est chargée :

- de réaliser des études analytiques sur la population et le développement en collaboration avec les institutions spécialisées ;
- de centraliser et valoriser l'ensemble des travaux de recherches en population et développement ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de l'impact de la santé de la reproduction et la croissance de la population sur le développement ;
- d'évaluer les besoins de formation de tous les acteurs en matière de Population et Développement.

Article 12 : La Section Information et Documentation est chargée :

- de participer à la conception et à l'élaboration des programmes et projets d'information et d'éducation en population et développement ;
- de gérer la bibliothèque et le fonds documentaire de la Direction ;
- de participer à la conception des supports d'information en population et développement ;
- de participer à l'animation des réseaux d'échanges d'informations en population et développement ;
- d'assurer la vulgarisation des travaux de recherche sur la population et développement en collaboration avec les institutions spécialisées ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

Article 13 : La Section Base de données est chargée :

- de créer et de mettre à jour la base de données en matière de Population et Développement ;
- de mettre à la disposition des utilisateurs les informations fiables et pertinentes sur les questions de population ;
- d'assurer la gestion du site web de la Direction.

Article 14 : La Division Politiques Publiques et Population comprend :

- une Section Politiques Publiques ;
- une Section Appui aux Programmes et Projets ;
- une Section Partenariat.

Article 15 : La Section Politiques Publiques est chargée :

- de s'assurer de l'intégration des variables démographiques, du genre, de la santé de la reproduction dans les politiques et programmes de développement ;
- de s'assurer de la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Nationale Population et des Ressources Humaines ;
- d'élaborer le rapport national de suivi de la mise en oeuvre de la Conférence Internationale Population et Développement ;
- d'élaborer le rapport national sur l'état de la population guinéenne ;
- de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de la politique nationale de population et de stratégies de développement à moyen et long termes des secteurs ;
- de participer à l'élaboration du bulletin «Population et Développement» et du rapport sur le Dividende démographique.

Article 16 : La Section Appui aux Programmes et Projets est chargée :

- d'apporter les appuis techniques nécessaires aux services et institutions concernés à l'élaboration des projets et programmes en matière de Population et Développement ;
- de proposer des actions prioritaires en matière de population à inscrire dans le programme d'investissements publics ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

Article 17 : La Section Partenariat est chargée :

- d'entretenir et développer des relations de collaboration avec les réseaux et associations ainsi que les autres acteurs en population et développement ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires aux réseaux et associations en population et développement ;
- d'assurer la visibilité des différents acteurs intervenant en Guinée en matière de Population et Développement ;

- de mener des actions de plaidoyer pour la mobilisation de ressources en faveur des programmes et projets en matière de Population et Développement ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

Article 18 : La Division Développement Humain et Social comprend :

- une Section Suivi des inégalités et Pauvreté;
- une Section Dividende Démographique;
- une Section Développement Humain.

Article 19 : La Section Suivi des inégalités et Pauvreté est chargée :

- de participer à la mise en oeuvre des programmes de développement visant la réduction de la pauvreté et des inégalités;
- de participer à la définition et à la vulgarisation des méthodologies d'évaluation de l'impact des programmes et projets sur la pauvreté et les inégalités;
- d'appuyer les sectoriels dans la définition des indicateurs d'impact de leurs projets et programmés sur le développement humain et social;
- de faire la situation sur les inégalités et la pauvreté à partir des rapports d'évaluation des projets et programmes de développement;
- de participer à l'élaboration du Rapport national sur le développement humain;
- de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport national sur l'état de la population ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

Article 20 : La Section Dividende Démographique est chargée :

- de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du profil pays du Dividende Démographique ;
- de fournir les éléments nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de l'Observatoire National du Dividende Démographique;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à la prise en compte du Dividende Démographique. dans les plans de développement ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

Article 21 : La Section Développement Humain est chargée :

- de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport pays sur le développement humain;
- de mener les actions de suivi de la mise en oeuvre du rapport national de développement humain ;
- de participer à l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur le développement humain;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires à l'organisation de la célébration de la Journée Mondiale de la Population.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Les Chefs de Division et de Section sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur National de la Population et Développement.

Article 23 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/1001/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale du Plan et de la Prospective a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de prospective et de planification du développement économique, social et culturel et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de concevoir et d'élaborer les avant-projets de textes législatifs et réglementaires en matière de prospective et de planification et de veiller à leur application;
- de concevoir et d'élaborer les études nationales prospectives et les plans de développement et d'en assurer le suivi-évaluation;
- de coordonner et de mettre en oeuvre le processus de planification avec les services et institutions concernés ;
- de promouvoir la culture de la prospective dans le processus de développement;
- d'élaborer périodiquement le cadrage macro-économique ;
- de réaliser les études macro-économiques, sectorielles et régionales d'orientation et de suivi de la politique du Gouvernement ;
- de s'assurer de la cohérence des stratégies sectorielles et régionales ainsi que des orientations de la politique d'endettement, de change, du commerce et du budget avec le plan national de développement ;
- de procéder à l'évaluation des politiques publiques en collaboration avec les Départements concernés ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes de réformes économiques et financières en collaboration avec les services techniques et les institutions concernés ;
- de veiller à la formation et au perfectionnement du personnel de la Direction;
- de veiller en liaison avec les services concernés à la cohérence des programmes d'investissements publics avec les grands équilibres économiques et financiers ainsi que les stratégies de développement ;
- de veiller à la prise en compte des questions transversales notamment l'emploi, le genre, la compétitivité et la technologie dans les politiques de développement ;
- de participer à la définition des indicateurs de l'impact sur le développement des programmes et projets;
- de participer à la définition des politiques macro-économiques;
- de participer à l'élaboration du système de planification contractuelle au niveau des collectivités ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de prospective et de planification.

Article 2 : La Direction Nationale du Plan et de la Prospective est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président. de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des services de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités des services de la Direction;

- de veiller au respect de la discipline interne;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale du Plan et de la Prospective comprend :

- des Services d'Appui ;
- des Divisions Techniques.

Article 5 : Les Services d'Appui sont :

- le Service Documentation et Information ;
- le Service Administratif et Financier.

Article 6 : Les Services d'Appui sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 7 : Le Service Documentation et Information est chargé :

- d'inventorier, de classer, de conserver, et de gérer toute la documentation scientifique, technique et administrative de la Direction ;
- de participer à l'édition et à la publication des documents ;
- d'harmoniser les méthodologies de traitement de l'information scientifique et technique avec toutes les unités documentaires ;
- de mettre en place une mémoire institutionnelle ainsi que les archives institutionnelles électroniques de la Direction ;
- de créer et gérer la médiathèque de la Direction.

Article 8 : Le Service Administratif et Financier est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles ;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de la Direction ;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à la Direction et d'en tenir la comptabilité ;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de la Direction ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués à la Direction ;
- de participer à la gestion des ressources humaines de la Direction en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;
- d'établir et d'actualiser les fiches de postes de l'ensemble des personnels de la Direction ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels de la Direction ;
- de disposer d'un vivier de compétences correspondant aux besoins de la Direction.

Article 9 : Les Divisions Techniques sont :

- la Division Etudes Prospectives et Planification ;
- la Division Stratégies et Cadrage Macro-économique ;
- la Division Politiques et Stratégies Sectorielles ;
- la Division Développement Régional.

Article 10 : Les Divisions Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 11 : La Division Etudes Prospectives et Planification comprend :

- une Section Etudes Prospectives ;
- une Section Planification ;
- une Section Suivi/Evaluation.

Article 12 : La Section Etudes Prospectives est chargée :

- de mener les études et activités visant la promotion de la culture de la prospective dans le processus de développement ;
- de mener les études nécessaires à la formulation de la vision prospective ;
- de s'assurer de la cohérence du plan de développement avec la vision prospective ;
- d'apporter les appuis techniques nécessaires dans la formulation des visions sectorielles.

Article 13 : La Section planification est chargée :

- d'élaborer les éléments du plan national de développement ;
- d'élaborer les instruments et les outils d'aide à la décision en matière de la planification du développement économique et social ;

- de s'assurer de la cohérence des politiques sectorielles et régionales avec les orientations stratégiques et priorités nationales ;

- de s'assurer de la prise en compte des questions transversales notamment l'emploi, le genre, la compétitivité et la technologie dans les politiques de développement.

Article 14 : La Section Suivi/Evaluation est chargée :

- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des stratégies et programmes de développement ;
- de produire les rapports d'évaluation des programmes et projets de développement ;
- de préparer les éléments de définition des indicateurs de l'impact sur le développement des programmes et projets ;
- de proposer les méthodologies d'évaluation de l'impact des programmes et projets ;
- de participer au suivi physique et à l'évaluation des programmes et projets de développement.

Article 15 : La Division Stratégies et Cadrage Macro-économique comprend :

- une Section Projections Macro-économiques ;
- une Section Secteur Réel ;
- une Section Finances Publiques ;
- une Section Secteurs Monétaire et Extérieur.

Article 16 : La Section Projections Macro-économiques est chargée :

- d'élaborer les outils de prévision à moyen et long termes ;
- d'effectuer les projections à moyen et long termes et des simulations évaluant l'impact des mesures de politique mises en oeuvre ou envisagées ;
- d'évaluer les stratégies sectorielles sur le plan macro-économique et la cohérence intersectorielle ;
- de déterminer les enveloppes globales du Programme d'Investissements Publics en collaboration avec les services concernés ;
- de s'assurer de la cohérence entre les enveloppes globales, sectorielles, régionales et le programme d'investissements publics.

Article 17 : La Section Secteur Réel est chargée :

- de réaliser les études nécessaires à la définition d'une stratégie de développement du secteur réel ;
- de collecter et d'analyser les données du secteur réel pour les besoins du cadrage ;
- d'analyser l'impact des mesures des politiques économiques ;
- d'analyser les performances Macro-économiques du secteur réel ;
- de participer aux projections macro-économiques.

Article 18 : La Section Finances Publiques est chargée :

- de réaliser les études nécessaires à la définition d'une stratégie de développement des Finances Publiques ;
- de collecter et d'analyser les données des finances publiques pour les besoins du cadrage ;
- d'analyser l'impact des mesures des politiques économiques ;
- d'analyser les performances macro-économiques des finances publiques ;
- de participer aux projections macro-économiques.

Article 19 : La Section Secteurs Monétaire et extérieur est chargée :

- de réaliser les études nécessaires à la définition d'une stratégie de développement des secteurs monétaire et extérieur ;
- de collecter, traiter et analyser les données de la situation monétaire intégrée et de la balance des paiements ;
- d'analyser les performances macro-économiques des instruments de politique monétaire ;
- d'analyser l'impact des mesures de politiques monétaire et extérieure.
- de participer aux projections macro-économiques ;
- de participer à la définition de la politique monétaire.

Article 20: La Division Politiques et Stratégies Sectorielles comprend :

- une Section Primaire ;
- une Section Secondaire ;
- une Section Tertiaire ;
- une Section Quaternaire.

Article 21: Les Sections de la Division Politiques et Stratégies Sectorielles sont chargées chacune dans son secteur :

- de suivre et d'évaluer les actions de développement ;
- de participer à l'élaboration des politiques et stratégies ;
- de participer à l'élaboration des études de filières ;
- de participer à l'élaboration des scénarios de développement par filière et/ou par secteur.

Article 22 : La Division Développement Régional comprend :

- une Section Zone Spéciale de Conakry ;
- une Section Région Administrative de Kindia ;
- une Section Région Administrative de Boké ;
- une Section Région Administrative de Mamou ;
- une Section Région Administrative de Labé ;
- une Section Région Administrative de Faranah ;
- une Section Région Administrative de Kankan ;
- une Section Région Administrative de N'Zérékoré.

Article 23: Les Sections de la Division Développement Régional sont chargées chacune dans sa circonscription territoriale :

- de participer à l'établissement des bilans diagnostic des secteurs économique et social ;
- de participer à la réalisation des études nécessaires au développement économique et social ;
- d'analyser les rapports d'activités ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des plans de développement locaux ;
- de participer à l'élaboration du schéma d'aménagement du territoire ;
- de coordonner les travaux d'élaboration du rapport sur la situation économique et Sociale ;
- de réaliser les études monographiques.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 24: Les Chefs de Division et de Section sont nommés respectivement par Arrêté et Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur National du Plan et de la Prospective.

Article 25: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/1002/MPCI/CAB/SGG DU 06 MARS 2017, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA COOPERATION.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Sous l'autorité du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, la Direction Nationale de la Coopération a pour mission, la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la coopération économique, scientifique, technique, sociale et culturelle et d'en assurer le suivi.

A ce titre, elle est particulièrement chargée :

- de concevoir et d'élaborer les avant-projets de textes législatifs et réglementaires en matière de coopération bilatérale et de veiller à leur application ;
- de promouvoir les relations de coopération entre la Guinée et les partenaires bilatéraux ;
- de rechercher et de mobiliser les aides extérieures auprès des partenaires bilatéraux ;
- d'organiser les Commissions Mixtes de Coopération et/ou les consultations intergouvernementales ;
- de veiller à la mise en oeuvre des décisions et recommandations issues des Commissions Mixtes de Coopération et/ou de consultations intergouvernementales ;
- de veiller à l'application des procédures et des engagements souscrits dans la mise en oeuvre des projets et programmes de coopération bilatérale ;
- de favoriser la coopération décentralisée ;
- de promouvoir la coopération sud-sud et triangulaire ;
- d'apporter les appuis conseils aux Départements sectoriels dans la formulation des requêtes de dons en nature ;
- de préparer la participation de la Guinée aux Foras avec les bilatéraux et d'en assurer le suivi ;
- de participer à la recherche de financements conjoints ;
- de participer aux travaux consacrés à l'éligibilité de la Guinée aux nouvelles sources de financement avec les partenaires bilatéraux ;
- de participer aux travaux du cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers de la Guinée ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de coopération bilatérale.

Article 2 : La Direction Nationale de la Coopération est dirigée par un Directeur National nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale.

Le Directeur National dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des services de la Direction.

Article 3 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur National Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur National Adjoint est particulièrement chargé :

- d'assister le Directeur National dans la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services de la Direction ;
- de superviser l'élaboration des projets, programmes et rapports d'activités des services de la Direction ;
- de veiller au respect de la discipline interne ;
- d'exécuter toutes autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur National dans le cadre du service.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Direction Nationale de la Coopération comprend :

- un Service d'Appui ;
- des Divisions Techniques.

Article 5 : Le Service d'Appui est le Service Administratif et Financier.

Article 6: Le Service Administratif et Financier de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale est chargé :

- d'identifier les besoins de la Direction en ressources financières et matérielles ;
- de participer à la préparation des avant projets de budget de la Direction ;
- de participer à l'exécution des crédits budgétaires alloués à la Direction et d'en tenir la comptabilité ;
- de participer à la couverture des besoins en fournitures, matériels et équipements ;
- de participer à la gestion et à la maintenance des infrastructures et équipements de la Direction ;
- de produire les rapports financiers relatifs à la gestion des crédits budgétaires mis à la disposition de la Direction ;
- d'assurer l'archivage et la conservation des pièces justificatives relatives au suivi de l'exécution des crédits alloués à la Direction ;
- de participer à la gestion des ressources humaines de la Direction en relation avec la Division des Ressources Humaines du Ministère ;

- d'établir et d'actualiser les fiches de postes de l'ensemble des personnels de la Direction ;
- d'assurer le suivi des mouvements d'affectation des personnels de la Direction ;
- de disposer d'un vivier de compétences correspondant aux besoins de la Direction.

Article 7 : Les Divisions Techniques sont :

- la Division Afrique, Amérique et Océanie ;
- la Division Europe ;
- la Division Asie du Nord ;
- la Division Asie du Sud et de l'Est.

Article 8 : Les Divisions Techniques assurent la coordination et la supervision des activités des Sections relevant d'elles.

Article 9 : La Division Afrique, Amérique et Océanie comprend :

- une Section Afrique de l'Ouest et du Centre ;
- une Section Afrique Australe et de l'Est ;
- une Section Afrique du Nord ;
- une Section Amérique et Océanie.

Article 10 : La Division Europe comprend :

- une Section Europe de l'Ouest ;
- une Section Europe de l'Est et Turquie ;
- une Section Benelux et Pays Scandinaves.

Article 11 : La Division Asie du Nord comprend :

- une Section Asie du Nord-Est ;
- une Section Péninsule Arabique et Golfe Persique ;
- une Section Chine.

Article 12 : la Division Asie du Sud et de l'Est comprend :

- une Section Japon ;
- une Section Asie du Sud ;
- une Section Asie de l'Est.

Article 13 : Les Sections des Divisions Techniques sont chargés chacune dans sa zone géographique :

- de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration des avants projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la coopération bilatérale ;
- de mener les études et les actions visant la promotion des relations de coopération entre les pays de la zone géographique concernée et la Guinée ;
- de mener les études et les actions visant à favoriser la coopération décentralisée ;
- de mener les études et les actions visant à promouvoir la coopération sud-sud et triangulaire ;
- de mener les études et les actions de recherche et de mobilisation des ressources pour le développement socio-économique de la Guinée ;
- de préparer la tenue des Commissions Mixtes de Coopération et/ou des consultations intergouvernementales avec les pays de la zone géographique concernée ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des décisions et recommandations issues des Commissions Mixtes de Coopération et/ou des consultations intergouvernementales ;
- De s'assurer de l'application des procédures et des engagements souscrits avec les pays de la zone géographique concernée et la Guinée ;
- de préparer les dossiers techniques pour les travaux consacrés à l'éligibilité de la Guinée aux nouvelles sources de financement avec les partenaires bilatéraux ;
- de préparer les dossiers techniques relatifs aux rencontres nationales, sous régionales et internationales traitant des questions de coopération bilatérale.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Les Chefs de Divisions et de Sections sont nommés respectivement par Arrêté et par Décision du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition du Directeur National de la Coopération.

Article 15 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2017

Kanny DIALLO

ARRETE A/2017/1089/MPCI/CAB/SGG DU 17 MARS 2017, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/121/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;

Vu l'Arrêté A/2014/70102/MEF/SGG du 08 Juillet 2014, portant Création, Organisation et Attributions de la Cellule de Coordination du Projet Filets Sociaux Productifs ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Il est créé sous la tutelle du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, un Comité de Pilotage du Projet Filets Sociaux Productifs.

Article 2 : Le Comité de Pilotage est chargé de superviser l'Exécution du Projet Filets Sociaux Productifs.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'assurer la représentation des principales parties prenantes du Projet Filets Sociaux Productifs ;
- de définir les choix stratégiques et valider les étapes essentielles ;
- d'examiner et approuver le programme annuel d'activités préparé par la Cellule de Coordination du Projet Filets Sociaux Productifs, en collaboration avec les services techniques concernés ;
- de donner un avis sur les rapports d'exécution annuels, des rapports de suivi et évaluation et d'analyse d'impacts sociaux économiques et environnementaux ;
- de proposer des mesures permettant de remédier aux problèmes rencontrés lors de l'exécution du projet ;
- de faciliter les relations avec les Ministères, les Collectivités locales et autres Institutions impliqués dans la mise en oeuvre du Projet ;
- de veiller à la cohérence des interventions avec la Stratégie Nationale de Protection Sociale ;
- d'élaborer des rapports généraux et spécifiques ponctuels périodiques rendant compte du suivi et de l'évaluation du projet.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Comité de Pilotage est composé treize (13) membres à savoir :

- deux représentants du Ministère en charge du Plan ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Action Sociale, de la promotion Féminine et de l'Enfance ;
- un représentant du Ministère en charge de la Jeunesse ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère en charge de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- un représentant du Ministère en charge du Budget ;
- un représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration ;
- un représentant des Organisations de la Société Civile.

Article 4 : La présidence du Comité de Pilotage du Projet Filet Sociaux Productifs est assurée par le Secrétaire Exécutif du Secrétariat Permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Article 5 : La Vice présidence du Comité de Pilotage du Projet Filet Sociaux Productifs est assurée par le Directeur Général du Fonds de Développement Social et de la Solidarité.

Article 6 : Le rôle de rapporteur est assuré par le représentant du Ministère en charge de la Jeunesse.

Article 7 : Les membres du Comité de Pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre en charge du Plan et de la Coopération Internationale sur proposition des Ministres intéressés en ce qui concerne leurs représentants et pour les autres membres, sur proposition des organisations représentatives.

Article 8: Le Comité de Pilotage examine l'état d'avancement du Projet Filets Sociaux Productifs en fonction des engagements souscrits par les différents partenaires ainsi que les problèmes rencontrés dans l'exécution du projet. Sur la base des solutions proposées, les membres du Comité prennent de décisions pour contribuer à la bonne exécution du projet dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience. Le Comité de Pilotage peut en outre émettre des avis et suggestions qui seront soumis au Ministre de tutelle.

Article 9 : Les représentants des Ministères dans le Comité de pilotage sont au minimum de rang de Directeur national. Les membres statutaires du Comité de pilotage sont désignés en qualité, pour la durée du projet, et ne peuvent se faire représenter aux travaux des sessions dudit comité. Le président du Comité de pilotage peut, s'il le juge nécessaire, solliciter l'expertise technique et inviter aux réunions, toute personne ressource qualifiée. L'exercice de la fonction de membre du Comité de pilotage n'est pas rémunéré dans le cadre du projet.

Article 10 : Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire. Il organise également, au besoin, des réunions avec le Gouvernement, les bailleurs de fonds et les collectivités. Sauf en cas d'urgence, les réunions avec les bailleurs de fonds, se tiennent à l'occasion des missions de supervision de la Banque Mondiale et, notamment à l'occasion de la revue à mi-parcours du projet.

Article 11: Le président du Comité de pilotage convoque et fixe l'ordre du jour, la date et les lieux de réunions sur proposition du Coordonnateur du Projet. Les décisions du Comité de pilotage sont prises dans les conditions de quorum égal au moins à deux tiers des membres et à la majorité simple. Les procès-verbaux des réunions sont transmis aux Ministres et responsables des structures représentés dans le Comité de pilotage, ainsi qu'aux bailleurs de fonds. L'organisation des réunions du Comité de Pilotage revient à la Cellule de Coordination du projet.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Arrêté 12 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Mars 2017

Kanny DIALLO

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2017/1043/MT/CAB/SGG DU 10 MARS 2017, PORTANT HOMOLOGATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'AGENCE DE NAVIGATION MARITIME.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/95/23/CTRN du 12 Juin 1995, portant Code de la Marine Marchande ;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance n°89/037/PRG/SGG du 20 Mai 1989, portant Création et Attributions de l'Agence de la Navigation Maritime ;
Vu l'Ordonnance n°89/068/PRG/SGG du 8 Novembre 1989, portant Création des Droits et Taxes au profit de l'Agence de la Navigation Maritime ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/116/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère des Transports ;

Vu la deuxième résolution de la 21^{ème} session du Conseil d'Administration de l'Agence de Navigation Maritime, du 16 Septembre 2016, portant sur le relèvement du Barème des tarifs de prestation de service de l'Agence de Navigation Maritime ;

ARRETE:

Article 1er: Les droits et taxes perçus par l'Agence de Navigation Maritime dans le cadre de ses activités sont réajustés et fixés suivant le barème en annexe 1 du présent Arrêté.

Article 2: Les tarifs s'entendent en hors taxes fiscales et sont appliqués par nature de service et en fonction des prestations rendues.

Article 3: Les opérations de prestations de service se rapportent aux activités suivantes :

- Jaugeage, immatriculation, visite de sécurité maritime de portance, visite exceptionnelle des embarcations des vedettes de plaisance et des navires ;

- Droits de navigation et de feux pour les navires ;

- Etablissement des actes administratifs relatifs à l'immatriculation des gens de mer et de la flottille nationale, à la délivrance des permis de navigation des navires, embarcations et vedette de plaisance.

Article 4: Conformément aux dispositions des conventions maritimes internationales, les opérations de prestations de services ci-dessus sont obligatoires pour les navires, les embarcations, les vedettes de plaisance qui entreprennent une navigation maritime dans les eaux territoriales, les estuaires et rades de la République de Guinée.

Article 5 : Les navires de guerre sont exemptés du paiement de ces taxes.

Article 6: Tout contrevenant aux prescriptions ci-dessus s'expose aux sanctions prévues à l'annexe 2 du présent Arrêté.

Article 7: Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 8: La Direction Nationale de la Marine Marchande et la Direction Générale de l'Agence de Navigation Maritime sont chargées chacune en ce qui la concerne de veiller à l'application correcte du présent Arrêté.

Article 9: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2017

Oyé GUILAVOGUI

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

ARRETE A/2017/1057/MASPFE/CAB/SGG DU 14 MARS 2017, PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE ACCORDEE A L'ORGANISME AGREE « SDEL » EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2008/011/AN, portant Code de l'Enfant Guinéen ;
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/134/PRG/SGG du 30 Avril 2016, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
Vu l'Arrêté A/2015/481/MASPFE/CAB du 10 Mars 2015, portant Conditions générales d'autorisation délivrée aux organismes et agences agréés en matières d'adoption internationale en République de Guinée ;

Vu l'Arrêté A/2013/062/MASPFE/CAB du 30 Janvier 2013, portant Création Composition et Fonctionnement de la Commission de l'Adoption Internationale (CAI);

Vu la demande d'autorisation d'exercer les activités d'Organisme Agréé d'Adoption Internationale auprès de l'Autorité Centrale de la République de Guinée en matière d'Adoption Internationale par l'Organisme Agréé « SDEL » de la Fédération Wallonie Bruxelles en Belgique.

Vu l'avis favorable de la cellule technique de la Commission de l'Adoption Internationale;

ARRETE:

Article 1er: Une autorisation est accordée à l'organisme agréé d'adoption «SDEL» de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique pour exercer ses activités d'intermédiaire à l'adoption des enfants entre l'autorité centrale, les autorités compétentes et les futurs parents adoptifs sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Cette autorisation est d'une durée de deux (02) ans renouvelable.

Article 3: L'organisme agréé «SDEL» de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique s'engage à respecter les clauses des conditions générales d'Autorisation d'exercer annexée au présent Arrêté.

Article 4: L'Autorité Centrale de la République de Guinée en Matière d'Adoption Internationale se réserve le droit de retirer la présente autorisation à l'organisme agréé «SDEL» de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique en cas de non respect des clauses édictées dans les conditions générales d'exercice des activités d'Agence Intermédiaire à l'Adoption Internationale en République de Guinée.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 14 Mars 2017

Sanaba KABA

PRIMATURE

ARRETE A/2017/1082/PM/CAB/SGG DU 16 MARS 2017, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA FOURNITURE DE 100 000 TONNES METRIQUES D'ENGRAIS PHOSPHATES A LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'institutionnalisation des campagnes agricoles annuelles en Guinée;

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1er : Dans le cadre de l'exécution du Protocole d'Accord pour la fourniture de 100 000 Tonnes métriques d'engrais phosphatés à la République de Guinée entre le Ministère de l'Agriculture de la République de Guinée et l'Office Chérifien de Phosphate (OCP-S.A), il est créé un Comité de Suivi.

Article 2 : Le Comité de Suivi a pour mission principale de veiller à la définition et à la mise en oeuvre du Projet de partenariat stratégique entre les Parties pour l'accélération du développement agricole de la République de Guinée fondé sur l'encouragement d'une fertilisation raisonnée des terres agricoles et une coopération technique.

Article 3 : Le Comité de Suivi est composé de six (6) membres dont trois (3) représentant le Gouvernement Guinéen et trois (3) représentant le Groupe OCP;

Article 4: les cadres ci-après, tous membres du Groupe de travail interministériel de planification, de réception, de transport et de distribution des intrants agricoles pour la campagne 2017, sont désignés comme membres du Comité de Suivi représentant la partie guinéenne :

1. **Docteur Sidafa CONDE**, Directeur National de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture

2. **Monsieur Thierno Madjou SOW**, Directeur National Adjoint du Budget, Ministère du Budget

3. **Monsieur Cheick Oumar Diallo**, Conseiller chargé du Développement Rural, Primature.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mars 2017

Mamady YOULA

MINISTERE DU COMMERCE

ARRETE A/2017/1088/MC/SGG DU 14 MARS 2017, PORTANT REMANIEMENT PARTIEL DU COMITE TRANSITOIRE DE GESTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (C.C.I.A.G).

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/132/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce;

Vu l'Arrêté A/2004/9452/MCIPME/CAB du 21 Septembre 2004, portant Mise en place d'un Comité Transitoire de Gestion de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée;

Vu les nécessités de services;

ARRETE:

Article 1er: En attendant la finalisation du processus des élections des Organes dirigeants de la CCIAG, et par suite de deux (2) décès consécutifs, les membres du Comité Transitoire de Gestion de ladite institution dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes, pour une durée statutaire renouvelable en cas de besoin :

Présidente : Madame Camara Hadja Gnouma TRAORE en remplacement de Monsieur Morlaye DIALLO, décédé.

Rapporteur : Cheick Fantamady Camara, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée en remplacement de Monsieur Fodé Kaba Kouyaté, décédé.

Article 2: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mars 2017

Marc YOMBOUNO

ARRETE A/2017/1149/MC/CAB/SGG DU 24 MARS 2017, PORTANT FIXATION DES CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET D'UTILISATION DE LA CHICHA EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi/94/003/CTRN du 14 Février 1994, relative à la Protection des consommateurs, au contrôle des denrées, marchandises et services, et à la répression des fraudes commerciales ;

Vu la Loi L/94/040/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix ;

Vu le Décret D/97/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant Application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et la Liberté des Prix ;

Vu la Loi L/2012/039/CNT du 15 Novembre 2012, portant Commercialisation, consommation, publicité et parrainage du tabac et de ses produits dérivés,

Vu le Décret D/2012/131/PRG/SGG du 10 Décembre 2012, portant Promulgation de la Loi L/2012/039/CNT ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/132/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce ;

Vu les nécessités d'organisation de la commercialisation de certains produits ;

ARRETE:

SECTION I : DES DISPOSITIONS GENERALES SUR LE CONDITIONNEMENT ET L'ETIQUETAGE

Article 1er : Des Définitions et de la description de la chicha: Au sens du présent Arrêté, on entend par:

- **Narguilé, Chicha, ou shisha :** ce sont des synonymes désignant une grande pipe à eau.

Il se compose de plusieurs parties : la cheminée, le bol supérieur, le corps ou réservoir, la pipe immergée et le tuyau.

Le narguilé peut également posséder un plateau situé entre la cheminée et le bol supérieur.

Le bol contient un mélange de tabac, de la mélasse, des essences de fruits, parfois appelé tabamel et le charbon qui est posé par-dessus. Certains mélanges ne contiennent pas de tabac, et sont uniquement composés de mélasse et de pulpes de fruits. Le bol se pose au sommet de la cheminée. Le corps du narguilé est rempli d'eau à moitié de sa hauteur et de l'eau de rose, ou d'autres additifs destinés à lui donner le goût recherché.

La pipe immergée est ensuite placée dans le réservoir, et reliée à la fois à la cheminée et au tuyau. La fumée passe par l'eau et est filtrée dans celle-ci avant d'atteindre la bouche du fumeur, qui aspire dans le tuyau prévu à cet effet.

L'eau est changée régulièrement pour en retirer les résidus.

- **Le tabamel** utilisé dans les narguilés est spécialement conçu à cet effet, il a l'apparence d'une pâte humide, composée d'environ 30% de tabac qui est fermenté avec environ 70% de mélasse, de miel et de la pulpe de différents fruits qui sont destinés à donner à la fumée une saveur et un arôme fruités.

- **Paquet :** récipient, réceptacle ou papier d'emballage dans lequel la chicha est vendue ou exposée à la vente au détail.

- **Boîte:** récipient rigide, fermé par un couvercle, dans lequel la chicha est mise à la vente.

- **Cartouche :** récipient, réceptacle ou papier d'emballage dans lequel il ya plusieurs paquets ou boîtes, destinée à exposer ou à vendre en gros la chicha.

- **Carton :** récipient, réceptacle où il ya plusieurs cartouches, destiné à exposer ou à vendre en gros la chicha.

- **Importateur:** toute personne physique ou morale qui introduit de la chicha en République de Guinée à des fins économiques.

- **Distributeur :** toute personne physique ou morale exerçant, habituellement ou occasionnellement la vente de la chicha en gros ou en détail.

- **Termes trompeurs :** tout moyen fallacieux, tendancieux ou trompeur, susceptible de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, effets sur la santé, y compris les termes, marques commerciales qui donnent l'impression que la chicha n'est pas nocive, par exemple des termes, tels que « légère », ou « douce ».

- **Commerce illicite :** toute pratique ou comportement contraire à la Loi, relative à l'importation, à l'exposition, à la distribution ou à la vente de chicha, y compris toute pratique ou conduite destinée à faciliter une telle activité.

- **Personne mineure:** toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 2 : Du conditionnement :

a)- **Pour les paquets et boîtes :** Les paquets et boîtes de chicha destinés à la consommation en République de Guinée, doivent obligatoirement porter les mentions et avertissements sanitaires sur les méfaits du tabagisme, en langue française.

b)- **Pour la cartouche et le carton :** Sur la cartouche et le carton, doivent figurer de manière lisible, les mêmes mentions et avertissements sanitaires, tel que « Abus dangereux pour la santé ».

SECTION II: DE L'IMPORTATION ET COMMERCIALISATION DE LA CHICHA :

Article 3 : De l'importation de la chicha:

Tout opérateur économique, désireux de faire l'importation de la chicha, est tenu de se faire enregistrer au préalable au Ministère du Commerce pour l'obtention d'une Autorisation, après une enquête de moralité préliminaire par le Secrétariat Général à la Présidence chargé des Services Spéciaux, de la lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

Le nombre d'importateurs de la chicha est limité à trois (3) en République de Guinée. Le dossier de demande d'autorisation comprend :

- une demande dûment signée par l'opérateur économique,

- la copie de la carte d'identité nationale en cours de validité, ou de tout autre document tenant lieu ;

- une copie du RCCM ;

- un Numéro d'Immatriculation Fiscale ;

- la carte professionnelle de commerce Import-Export ;

- une Attestation de Demande Descriptive d'Importation ;

- un Certificat de contrôle de qualité ;

- deux (2) photos d'identité sur fond blanc ;

- le reçu de versement d'un montant qui sera déterminé par une Note administrative du Ministre du Commerce.

Article 4: de la distribution de la chicha:

Tout opérateur économique, désireux de faire la distribution de la chicha, est tenu de se faire enregistrer au préalable au Ministère du Commerce pour l'obtention d'une Autorisation, après une enquête de moralité préliminaire par le Secrétariat Général à la Présidence chargé des Services Spéciaux, de la lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

Le nombre de distributeurs de la chicha est limité à deux (2) par Commune dans la Capitale et un par Préfecture à l'intérieur du pays.

Le dossier de demande comprend :

- une demande dûment signée par l'opérateur économique,

- la copie de la carte d'identité nationale en cours de validité, ou de tout autre document tenant lieu ;

- une copie du RCCM;
- un Numéro d'Immatriculation Fiscale ;
- la carte professionnelle de commerçant;
- un Certificat de Contrôle de Qualité ;
- deux (2) photos d'identité sur fond blanc ;
- le reçu de versement d'un montant qui sera déterminé par une Note administrative du Ministre du Commerce.

Article 5 : des locaux de consommations de la chicha:

Tout opérateur économique désireux d'aménager et d'exploiter un local de consommation de la chicha, est tenu de se faire enregistrer au préalable au Ministère du Commerce, après une enquête de moralité préliminaire par le Secrétariat Général à la Présidence chargé des Services Spéciaux, de la lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

Le dossier de demande d'ouverture du centre de consommation comprend :

- une demande dûment signée par l'opérateur économique,
- la copie de la carte d'identité nationale en cours de validité, ou de tout autre document tenant lieu ;
- une copie du RCCM;
- un Numéro d'Immatriculation Fiscale ;
- deux (2) photos d'identité sur fond blanc.

Article 6: Sans préjudice des dispositions spéciales relatives à la prévention sanitaire, chaque paquet, boîte, et étui, doit porter, imprimés sur le paquetage lui-même, le poids net du tabamel, le taux de nicotine, les dates de production, d'expiration, et la mention expresse « Vente en Guinée ».

Les dispositions de la Loi anti tabac L/2012/039/CNT du 15 Novembre 2012 sont applicables à la chicha, en matière de locaux de consommation et de transports publics, notamment en ses articles 2 et 3.

SECTION III : DES INTERDICTIONS :

Article 7: Toute personne commercialisant de la chicha, doit afficher de manière clairement visible et lisible, directement sur le point de vente, la mention précisant que la vente de la chicha est interdite aux enfants de moins de 18 ans.

Une zone réservée aux fumeurs de chicha doit être aménagée dans chaque hôtel.

Article 8: Il est interdit tout terme trompeur pour inciter à la consommation de la chicha.

Article 9: Il est interdit d'implanter ou d'exploiter un point de vente de la chicha à proximité, ou dans les installations des établissements d'enseignement, scolaire et universitaire, de santé et de culte. La distance minimum à respecter est de 1.000 mètres.

SECTION III: DES DISPOSITIONS FINALES :

Article 10 : Le contrôle de l'application sur le terrain des dispositions réglementaires du présent Arrêté est assuré par les services du Ministère du Commerce, du Ministère chargé du Tourisme, du Ministère chargé du Budget et du Secrétariat Général à la Présidence chargé des Services Spéciaux, de la lutte contre la Drogue et le Crime Organisé.

SECTION IV: DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES :

ARTICLE 11: Sans préjudice des dispositions prévues par le Décret D/2012/131/PRG/SGG du 10 Décembre 2012, portant promulgation de la Loi L/2012/039/CNT du 15 Novembre 2012, en matière de commercialisation, consommation, publicité et parrainage du tabac et de ses produits dérivés, ainsi que du Protocole pour l'élimination du commerce illicite des produits du tabac, toute violation des dispositions réglementaires du présent Arrêté entraîne une suspension de l'Autorisation d'importation ou de distribution pour une période de six (6) mois dans un premier temps et d'un retrait définitif en cas de récidive.

Article 12: Tout usage de drogues à travers la chicha entraîne l'application des dispositions législatives prévues à cet effet.

Article 13: A part les hôtels et les points de vente agréés, aucun autre lieu de consommation ne sera toléré, et tout contrevenant à ce principe s'expose à des sanctions pénales conformément à la Loi L/2012/039/CNT du 15 Novembre 2012.

Article 14: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Mars 2017

Marc YOMBOUNO

DECISION

PRIMATURE

DECISION D/2017/040/PM/CAB/SGG DU 28 FEVRIER 2017, PORTANT CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL POUR LA PLANIFICATION, LA RECEPTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DES INTRANTS AGRICOLE POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 2017.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Institutionnalisation des campagnes agricoles annuelles en Guinée ;

Vu les nécessités de service;

DECIDE:

Article 1er: Il est créé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement une Equipe Technique Interministérielle de Gestion des Engrais pour la campagne agricole 2017, ci-après dénommée GROUPE DE TRAVAIL ;

Article 2: Le GROUPE DE TRAVAIL a pour mission la mise à disposition des agriculteurs des engrais négociés avec l'Office Chérifien des Phosphates pour la campagne agricole de l'année en cours.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- De préparer un plan d'action opérationnel à l'attention du Premier Ministre ;
- D'assurer la mise en œuvre du plan d'action opérationnel validé ;
- De rendre compte régulièrement au Premier Ministre de l'état d'avancement du plan d'action opérationnel jusqu'à son achèvement ;

Article 3 : Le GROUPE DE TRAVAIL est composé comme suit :

Un Président: le Conseiller chargé du Développement Rural de Monsieur le Président de la République ;

Un Rapporteur : le Conseiller chargé du Développement Rural du Premier Ministre ;

Les membres, répartis en trois (3) **Commissions** de travail que sont : La commission identification des bénéficiaires et de leurs besoins et du système de paiement électronique, la commission en charge / des réseaux de distribution et de la logistique et la commission en charge des questions financières.

Article 4 : la liste nominative des membres du GROUPE DE TRAVAIL est jointe en annexe ;

**GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL POUR LA
PLANIFICATION, LA RECEPTION, LE TRANSPORT
ET LA DISTRIBUTION DES INTRANTS AGRICOLE
POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 2017
LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES**

- une copie du RCCM ;

Président Sekou SANGARE

Conseiller développement rural, Présidence de la République
Rapporteur Cheik Oumar DIALLO

Conseiller développement rural Primature

**COMMISSION IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES, DES
PERSOINS ET SYSTEME DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

1. Président de la Commission : Aly CONDE, ANPROCA, MA
2. Rapporteur : Aliou Mairie DIALLO, Conseiller technique
Chambre Nationale d'Agriculture
3. Pierre Simon CAMARA, Conseiller Chargé des affaires
sociales, Primature
4. BEAVOGUI Famoï, DG IRAG
5. Ibrahima Sambegou GASSAMA, PPAO/WAAPP
6. Mohamed Lamine TOURE, Directeur National de
l'Agriculture
7. CONDE Aly, Directeur ANASA, Ministère de l'Agriculture
Ousmane SAVANE, DCE, PAC

**COMMISSION EN CHARGE DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION ET DE LA LOGISTIQUE**

1. Président de la Commission Bafodé Boua SOUMAH,
Directeur National du commerce intérieur, Ministère du
commerce
2. Rapporteur: Sekou WAGUE, Chambre National
d'Agriculture
3. Boubacar BAH, Conseiller commerce Extérieur,
Primature
4. Docteur Sidafa CONDÉ, DNA, Ministère de l'Agriculture
5. Morlaye SOUMAH, Chef Section Statistique, Ministère du
commerce
6. Bakary CAMARA, DN Transport terrestre, MT
7. Cheik Mohamed KONATE, Conseiller MATD

COMMISSION EN CHARGE DES FINANCIERES

1. Président de la Commission Boubacar DIALLO,
Coordonnateur PPAO/WAAPP
2. Rapporteur : Thierno Madjou SOW, Directeur Adjoint,
Budget, Ministère du Budget
3. Amadou BAH Coordonnateur cellule suivi évaluation,
Primature
4. Louceny CHERIF, SG, Chambre Nationale de l'Agriculture
5. Moussa CISSE, Conseiller juridique MEF

Article 5 : Attributions des Commissions

**1. La commission identification des bénéficiaires et de
leurs besoins et du système de paiement électronique a
pour principales missions :**

- L'identification digitale des bénéficiaires incluant leurs
numéros de téléphones, les lieux de leur exploitation, les
superficies et les types de productions ainsi que les quantités et
spécifications techniques des engrais à leur distribuer ;
- La définition des besoins pour la répartition des 100 000 t
d'engrais au cours des 3 cycles de la campagne agricole ;
- La définition des spécifications techniques des engrais pour
chaque lieu de réception ;
- La mise en place d'un mécanisme de paiement électronique.

**2. La commission en charge des réseaux de distribution et
de la logistique est chargée principalement :**

- De l'identification des lieux de réception, des dates ainsi que
des responsables au niveau de chaque région, préfecture,
sous-préfecture et district ;
- D'assurer le suivi de l'acheminement des intrants au niveau
des sites identifiés.

3. La commission en charge des questions financières
Elle est chargée des questions financières et juridiques
relatives à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel.

Article 6: Le Président du GROUPE DE TRAVAIL peut inviter
toute personne ressource à participer aux travaux du GROUPE
à titre consultatif en raison de ses compétences et expériences.

Article 7 : Le GROUPE DE TRAVAIL se réunit autant que de
besoin à l'initiative de son Président. Sur instruction du Premier
Ministre, il peut organiser dans le cadre de son plan d'action
opérationnel, des missions de suivi, d'appui et de contrôle à
l'intérieur du pays.

Article 8: Le Président et les membres sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'application correcte de la présente
Décision.

Article 9 : La présente Décision prend effet à compter de sa
date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République.

Conakry, le 28 Février 2017

Mamady YOULA



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES , LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(TES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 99 / 620 79 26 23

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT** BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°201 1000148/PGT-Dépôt Services Publics -BCRG Conakry.

Prix du numéro : 50.000 GNF
Année antérieure : 60.000 GNF
PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS	
1 an	
1. Guinée	
- Sans Livraison	500.000 GNF
2. Autres Pays	
- Livraison	1.000.000 GNF

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 631 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 03 Mars 2017

PAGE PUBLICITAIRE DISPONIBLE